

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF

(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Mercredi 4 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Communication de M. le président du Sénat (p. 2387).
2. — Politique économique et sociale. — Débat sur la déclaration de M. le Premier ministre (p. 2388).
MM. Cassagne, Profichet, Rombeaut, Laurent, Boscher, Rochet.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Charret, Boudet, Degraeve, Delrez, Marcenet, Beauguitte, Boisde, Raphaël-Leygues, Kir.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 2386).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (11.)

— 1 —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la lettre suivante :

« Paris, le 3 octobre 1961.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de la nomination des secrétaires, à laquelle le Sénat a procédé dans sa séance du 3 octobre 1961, le bureau du Sénat se trouve ainsi composé :

« Président : M. Gaston Monnerville.

« Vice-présidents : MM. Georges Portmann, Geoffroy de Montalembert, André Méric, Mme Marie-Éléonore Cardot.

« Secrétaires : MM. Charles Durand, Robert Liot, Pierre-René Mathy, Louis Nany, Henri Parisot, Paul Symphor, Joseph Voyant, Michel Yver.

« Questeurs : MM. Gérard Minvielle, François Monsarrat, Robert Gravier.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Le président du Sénat,
« Signé : GASTON MONNERVILLE. »

Acte est donné de cette communication.

- 2 -

POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Débat sur la déclaration de M. le Premier ministre.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la déclaration de M. le Premier ministre sur la politique économique et sociale.

En application de l'article 132 du règlement, le président de l'Assemblée a organisé le débat en accordant aux orateurs le temps qu'ils avaient demandé, dans la limite toutefois d'un maximum de vingt minutes.

L'ordre et la durée des interventions sont affichés.

Je demande instamment à nos collègues soit de se tenir dans les limites qu'ils ont eux-mêmes fixées, soit de ne pas dépasser vingt minutes.

Dans ces conditions, le débat pourra être terminé jeudi soir aux environs de minuit.

La parole est à M. Cassagne.

M. René Cassagne. Il y a, mesdames, messieurs, dans ce beau pays de France, et c'est bien connu puisqu'une voix hautement autorisée l'a dit, des partisans de la « rogne », de la « grogne » et de la « hargne ».

Pour corriger sans doute ces extrémistes de la mauvaise humeur, pour faire contrepois en quelque sorte, reconnaissons-le, il y a aussi les gens de la brigade des applaudissements. Qu'on dise quelque chose ou qu'on ne dise rien, qu'on fasse quelque chose ou qu'on ne fasse rien, ceux-là sont toujours prêts à approuver hruyamment et sans troubles de conscience. (*Exclamations et applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Heureux hommes !

Nous avons, nous socialistes, au moins un mérite qu'il serait ingrat de ne pas reconnaître ; c'est celui de l'originalité. Entre ceux qui trouvent que tout va très mal et ceux qui chantent que tout va très bien, nous voulons, nous, approuver lorsque nous pensons qu'il faut dire « oui » et nous voulons condamner lorsque nous sentons qu'il faut dire « non ».

Aussi éloignés de la « grogne » systématique que de l'applaudissement fanatique, nous voulons, suivant la grande tradition démocratique française, conserver notre libre jugement et utiliser tous les moyens légaux qui nous sont offerts pour affirmer, avec le plus de force et le plus d'éclat possible, nos sentiments, sans réticence et sans dissimulation.

Ce serait, monsieur le ministre des finances, remplaçant M. le Premier ministre, une étrange et mauvaise querelle qu'on nous chercherait si, dans cette attitude de fervents démocrates, on voulait voir je ne sais quelle nostalgie d'un passé récent, de méthodes anciennes que, autant que quiconque, nous souhaiterions révoquées.

Il faudrait dire à M. le Premier ministre que nous reconnaissons, nous, socialistes, que son mérite est grand en la circonstance. Car, si nous avons éprouvé du dégoût pour un certain nombre de mœurs parlementaires de la IV^e République, son exemple a été absolument déterminant.

Rappelons-nous, en effet — cela n'est pas si lointain — ses critiques frénétiques, systématiques, et la hargne — il disait, à ce moment-là, la colère — avec laquelle il se lançait à l'assaut de tous les gouvernements.

Nous nous rappelons aussi comment ses amis utilisaient une liberté que nous avons reconnue et que nous ne mettons pas en doute, pour tenter d'empêcher toute réalisation. Et le souvenir est encore en nous de ce gouvernement que, avec son ex-ami, M. Soustelle, il a contribué à démolir, coupable qu'il était, ce Gouvernement, de vouloir donner à l'Algérie une loi-cadre susceptible de rapprocher les communautés et de donner une solution raisonnable au drame qui se jouait.

Comme nous voudrions en être là encore aujourd'hui, messieurs du Gouvernement ! Ainsi, il faut en prendre son parti. Les socialistes qui, dans leur immense majorité, ont répondu à l'appel du 18 juin 1940, qui ont chassé de leurs rangs ceux qui avaient perdu leur dignité durant l'occupation, qui ont accepté avec loyauté, pour éviter à leur patrie le chaos et la guerre civile, de voter une nouvelle Constitution, qui ont pris position sans ambiguïté au moment des barricades et du putsch d'Alger, qui ont enfin soutenu le référendum offrant au peuple algérien l'autodétermination, ont aujourd'hui le droit, autant que quiconque, de dire en quoi votre politique économique et sociale est mauvaise, en quoi elle tourne trop souvent le dos aux

espoirs mêmes que la V^e République avait fait naître dans le peuple, en quoi aussi elle est contraire aux propres promesses à la fois du Premier ministre et de sa majorité.

Nous vous avons entendu hier.

C'est une très belle formule de dire : « Je vous ai compris », ou : « Je vous ai entendu ».

Nous vous avons donc entendu. Permettez-moi de vous dire combien nous sommes d'accord sur la nécessité d'ouvrir, comme on l'a fait, la session parlementaire en définissant des principes d'action, des objectifs lointains.

Dans le même état d'esprit — nous sommes loin de la « rogne » et de votre exemple passé — nous approuvons, pour l'avoir dit d'ailleurs depuis longtemps, qu'un plan social soit en quelque sorte lié au programme économique.

Mais, après avoir dit cela, permettez qu'avec la même franchise, nous vous disions aussi nos appréhensions et nos points de désaccord.

Le discours d'hier du Premier ministre est une projection sur l'avenir qui, sur certains points, nous apparaît convenable. Malheureusement, à l'exemple de celui qui était dévoré vivant par sa tunique, il y a, pour juger ses projets, son attitude antérieure et les méthodes qui ont été employées.

Bien sûr, nous vous entendons, nous aussi, lorsque vous parlez de stabilité monétaire, d'économie en expansion. Nous vous entendons et nous sentons aussi dans vos propos ce sentiment de fierté d'avoir réussi, mêlé à un sentiment étrange de défi, quelquefois même d'un peu de provocation. Vous êtes content de vos résultats et vos « mis — qui le sont ici beaucoup plus en général qu'ils ne le sont dans le pays — ont l'air de l'être aussi.

Or voulez-vous me permettre encore de poser quelques questions ? A quel prix avez-vous obtenu ces résultats ? Cela, on n'en parle pas. Je voudrais donc en parler à votre place.

Depuis 1958 — particulièrement depuis les ordonnances de 1958 — toute la politique de redressement a pesé sur les épaules des seuls travailleurs, et plus particulièrement des plus déshérités d'entre eux.

Où, vous pouvez — nous le reconnaissons car aucune vérité ne nous fait peur — exciper d'un certain nombre de réalisations, mais nous ne pouvons oublier qu'avec les technocrates et les commissions d'étude qui se multiplient depuis quelque temps auprès du Premier ministre, vous êtes, pendant des mois et des mois, restés sourds et aveugles à l'appel de tous les intermédiaires valables de ce pays.

Mon affirmation manquerait de force si je ne l'étayais par un certain nombre de faits indiscutables.

Si la paysannerie proteste et si sa protestation a pris l'ampleur que vous connaissez, c'est qu'une très grande partie de la charge du redressement a été supportée par les travailleurs de la terre eux-mêmes.

Vous avez supprimé un certain nombre de leurs subventions. Vous avez supprimé l'indexation des prix de leurs produits sur laquelle ils comptaient beaucoup. Vous avez augmenté certains droits d'une manière insensée, faisant passer, par exemple, de 10 francs à 26 francs la taxe sur un simple litre de vin de consommation courante. Vous avez mis la main sur le fonds d'assainissement de la viticulture — 12 milliards d'anciens francs ont ainsi disparu dans le gouffre budgétaire.

Il est vrai que vous avez offert aux viticulteurs, en récompense, la loi d'orientation agricole qui ne sera qu'un catalogue de bonnes intentions tant qu'elle ne sera pas mise en application.

Vous y avez ajouté la loi sur l'assurance-maladie qui vous satisfait tellement qu'avant même sa mise en application vous êtes dans l'obligation de revenir, comme nous vous l'avions d'ailleurs demandé, à des solutions beaucoup plus raisonnables.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. René Cassagne. Si, d'autre part, les ouvriers protestent et souhaitent qu'un meilleur sort leur soit réservé, c'est que l'immense effort de production et de productivité qu'ils ont accompli — et que vous reconnaissez — ne leur a servi à rien et que leurs salaires, avec des prix aggravés, sont sensiblement les mêmes qu'en 1947.

M. le Premier ministre, méconnaissant une législation ouvrière, a voulu intervenir dans un débat qui est réglé par les conventions collectives « pour limiter la part d'augmentation des salaires à 4 p. 100 », disait-il dans une lettre confidentielle, mais qui, comme toutes les choses confidentielles, a fini par être connue par tout le monde, car « il n'est pas de secret que le temps ne révèle ». Voudriez-vous, monsieur le ministre des finances, rem-

plaçant M. le Premier ministre, nous dire à quel moment vous avez pensé que les bénéfices devaient être également limités à 4 p. 100 ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Si les fonctionnaires réclament — et vous reconnaissez qu'ils ont raison ; j'emploierai un terme qui fait plaisir à certains d'entre nous : on reconnaît la « légitimité » de leurs revendications — c'est qu'on n'a pas tenu les promesses qui avaient été faites. Je sais bien qu'on nous promet que demain on rattrapera le retard, mais on n'a pas encore résolu le problème qui est de donner à la fonction publique exactement ce qu'il convient pour qu'elle devienne un pôle d'attraction pour l'élite de la nation.

Les cheminots réclament, se mettent en grève. Pour essayer de démontrer que vous avez raison — que, par conséquent, ils ont tort — vous utilisez des arguments qui ne résistent pas à l'examen. Le coût de la vie a augmenté de 20 p. 100 environ, les salaires de 6 p. 100. Pour démontrer qu'il n'y a pas une telle différence entre l'augmentation du coût de la vie et celle des salaires, vous voulez faire état de la prime de productivité. C'est le comble de l'ironie. Vous condamnez par là même la politique que vous voulez entreprendre. Je croyais que vous étiez de plus en plus fermement partisans de l'intéressement des travailleurs à l'entreprise. On nous dit que sur des milliers d'entreprises qui existent en France, les contrats d'intéressement sont passés d'une dizaine à cent vingt, ce qui prouve que l'effort en la matière doit être poursuivi sans doute avec beaucoup plus d'acharnement.

Vous avez également, après des péripéties douloureuses, enlevé puis rétabli la retraite des anciens combattants ; vous aviez ainsi payé ceux qui avaient donné l'impôt du sang, les obligeant à une participation financière sans tenir compte de leur situation ou de leur impécuniosité. Pourquoi a-t-on pris cette attitude — elle a d'ailleurs été prise par des gens à revenus substantiels — alors qu'il a fallu ensuite revenir sur cette décision ? Vous ne pouviez pas avoir raison au moment où vous l'avez prise et encore raison au moment où vous l'avez fait disparaître.

Aux vieillards, vous avez refusé de distribuer ce qui normalement leur était dû. Je n'accepte pas et je crois que le groupe socialiste n'acceptera jamais le véritable détournement de fonds qui a été opéré en la circonstance au détriment des vieillards. Cette situation constitue une véritable calamité sociale d'une grande ampleur. Une fois encore, après avoir plongé dans la misère un certain nombre de personnes âgées — et il suffit d'avoir la responsabilité d'une municipalité pour bien connaître ce problème — vous êtes aujourd'hui dans l'obligation de nous promettre, si j'en crois l'analytique du discours de M. le Premier ministre, qu'on va enfin réaliser ce qui, non seulement était promis, mais était dans la loi depuis 1956.

Aux familles, vous n'avez pas donné ce qu'elles étaient en droit d'attendre et les promesses qu'au nom du Gouvernement, M. le ministre du travail me faisait, à la suite d'une question orale, n'ont pas encore été tenues. Nous attendons autre chose qu'une réponse verbale : nous attendons des actes.

Enfin, aux mutilés — quelle que soit l'origine de leur mal — aux infirmes, à tous ceux qui sont frappés par l'adversité, une situation invraisemblable a été faite puisqu'on leur demande toujours d'attendre ; comme si la faim n'était pas un besoin physiologique qui n'attend pas et comme si la grande solidarité humaine qui devrait nous réunir tous n'était pas aussi une chose acceptée par tous.

Je pourrais ainsi continuer longtemps, mais je veux maintenant arrêter mon propos.

Ce qui nous distingue de vous, messieurs du Gouvernement, c'est que nous n'avons pas la même conception de la société à construire et cela s'est très bien senti dans le discours d'hier de M. le Premier ministre.

Vous construisez un édifice, dont on peut dire que les perspectives sont remarquables, mais où chaque technicien a la pleine responsabilité de la construction ; et c'est sans doute ce qui a permis à M. le Premier ministre de parler hier « des exigences du social », exigences qui vont quelquefois au-delà du technocrate vivant dans son bureau, à l'ombre des livres de sa bibliothèque.

Nous croyons, nous, au contraire, que la société de demain doit être une construction harmonieuse où chacun aura sa part. Le technicien, certes, est un élément utile, indispensable. Mais l'homme aussi, l'homme à l'état pur, le brave fantassin qui, sans décoration ni galon, finit par gagner et occuper le terrain ; le père de famille qui doit jouir de son logement et, même si l'architecte n'est pas d'accord, doit pouvoir faire de sa salle à manger le dernier réduit de la République et de la liberté ; le travailleur, qui doit apporter sa force intellectuelle et physique et qui, en échange, doit recevoir une rémunération convenable et connaître des conditions de travail décentes ; le citoyen enfin, à qui on demande régulièrement son opinion et qui,

pour cela, ne doit être ni oublié ni bafoué, car je n'accepte pas qu'on prenne à Paris une position différente de celle qu'on prend dans sa circonscription.

Or l'action menée par le Gouvernement ces dernières années nous a démontré qu'en dehors de la chapelle du Premier ministre, de ses conceptions, des groupes de travail qu'il a spécialement constitués pour cela autour de lui, il ne saurait y avoir de salut. Quelle confiance pouvons-nous lui faire pour l'avenir puisque ses attitudes, ses propos, son action vont à l'encontre de ce que nous croyons être la démocratie et la liberté ?

Le groupe socialiste, en disant cela, n'engage que lui. Mais il est persuadé qu'il y a là une erreur, une erreur lourde, et qu'on engage ce pays dans un processus qui risque de mettre en cause la vie même de la nation. Nous avons le droit de dire cela, mais notre devoir est encore supérieur à ce droit, car l'enjeu est tel et il dépasse tellement les limites étroites de la vie d'un homme que nous devons dire, de toutes nos forces, nos appréhensions.

Oui ! mesdames, messieurs, les hommes passeront ; mais la France et la République, elles demeureront ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Profichet. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean-Pierre Profichet. Monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, mes chers collègues, le groupe de l'union pour la nouvelle République m'a fait le très précieux honneur d'être son porte-parole dans le débat extrêmement important qui vient d'être engagé et que, très heureusement, le Gouvernement a provoqué.

Ce débat nous permettra de dire très franchement notre avis sur l'exposé que M. le Premier ministre a fait hier, discours extrêmement nourri et très substantiel, bilan de trois années de gouvernement dont celui-ci peut être fier et exposé de ses projets d'avenir.

Mais ce débat nous permettra également de faire quelques critiques et de vous faire part de certains points de vue et de solutions auxquelles nous sommes fort attachés.

Avant d'entreprendre une analyse qui s'efforcera de ne pas trop entrer dans les détails pour ne pas excéder mon temps de parole et afin de ne pas laisser l'attention de l'Assemblée ni la vôtre, monsieur le ministre, je formulerai quelques réflexions liminaires.

En 1958, l'avènement de la cinquième République a fait naître un très grand espoir dans le peuple, mais quant à nous, ennemis de toute démagogie, nous n'avons jamais hésité à dire qu'un effort constant souvent ingrat, parfois même douloureux, qui devrait durer deux ou trois ans, était nécessaire pour redresser notre pays, pour sortir la France du gouffre dans lequel elle était aux trois quarts engloutie. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Nous n'en étions que plus à l'aise pour affirmer que, le redressement étant obtenu, une véritable rénovation sociale devrait apparaître, une République humaine et joyeuse, une République stable et équilibrée, mais aussi une République qui résoudrait ses problèmes sociaux grâce à la solidarité de tout un peuple.

L'U. N. R., que ce soit dans ses assises nationales, ses commissions d'études ou ses groupes d'élus, a défini quelques idées-forces, en particulier sur le plan social. Ses élus parlementaires souhaiteraient qu'elles franchissent plus souvent certaines frontières et que certains gardiens du sérail, que je nommerai « techniciens » par euphémisme, ne donnent pas l'impression de vouloir éviter à tout prix toute osmose entre Parlement et Gouvernement. (Applaudissements à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.)

Le résultat de certains de nos travaux s'est manifesté par le dépôt de propositions de loi ; malheureusement, très peu d'entre elles ont été discutées.

Certes, nous ne prétendons pas détenir la vérité par définition ; mais peut-être les experts eux-mêmes ne la détiennent-ils pas, surtout lorsqu'ils ont peu de contacts avec l'extérieur et lorsqu'ils n'ont pas certaines idées que nous nous faisons de l'homme.

Nombre d'entre nous estiment que le rôle des experts devrait être davantage celui de techniciens que celui de technocrates et que leur vocation essentielle devrait être de critique, de critique constructive comme l'on dit. Ils estiment aussi que notre humanisme doit tendre à ce que les statistiques et les épreuves soient mises au service de l'homme, et non pas que l'homme soit au service des statistiques, des épreuves et de l'économie. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Par contre, nous pensons tous que ces idées sont les vôtres, monsieur le ministre, et celles du Gouvernement, mais que parfois certaines forces — appelez-les d'inertie — empêchent la réalisation de vos projets et l'étude des nôtres.

M. le Premier ministre nous a dit que la bonne économie conditionne le progrès social; il nous a dit également que sur le plan économique la France était dans le peloton de tête des pays occidentaux. Je voudrais le citer une troisième fois: au début de l'année, dans une note adressée au président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre Assemblée, il écrivait: « Il est permis maintenant d'entendre progressivement le bénéfice du redressement économique et financier à ceux des Français qui ne sont pas en âge ou en état de participer à l'activité économique ».

A ces trois affirmatives, l'U. N. R. souhaiterait que vous en ajoutiez une quatrième et que vous nous disiez que le redressement économique et l'aisance financière doivent profiter par priorité à ceux des Français qui, en raison de leur situation difficile, ont ressenti le plus durement les sacrifices demandés à la nation. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.)

Votre prédécesseur et vous-même avez fait de bonnes finances; notre économie est en expansion: voilà un solide tremplin pour réaliser un progrès social digne d'une nation moderne. Si vous le voulez bien, je ne m'attacherai pas aux problèmes économiques purs; des collègues beaucoup plus qualifiés que moi le feront très certainement au cours de ce débat; je m'attacherai davantage aux conséquences sociales de la prospérité et de la stabilité financière retrouvée.

Le bilan qui a été dressé hier est positif, très largement positif. En l'analysant je me permettrai d'appeler votre attention sur quelques points particuliers et de vous faire certaines suggestions, les unes à long terme, les autres à court terme.

En premier lieu, notre attention est attirée sur la condition de bon nombre de salariés.

Vous savez, comme moi, quelles sont les très réelles difficultés de ceux qui ont des salaires manifestement insuffisants. Pour les constater nul n'est besoin d'avoir recours aux savantes additions des prix du bifteck, du pneu de bicyclette ou de la paire de lacets trimestrielle. (Sourires.)

M. Félix Kir. Il faut suivre le bœuf!

M. Jean-Pierre Profichet. Il suffit de voir vivre certaines familles. Pour moi, qui vis depuis trente ans dans une grande cité de banlieue de la région parisienne, je sais quels sont les prodiges qu'elles réalisent pour vivre ou plutôt pour subsister. Et quelle affreuse chose aussi de penser qu'il est pratiquement impossible, ou presque, de s'offrir un minuscule superflu!

La solidarité internationale, l'aide aux peuples sous-développés partent d'une très haute et très généreuse idée des devoirs de l'homme, mais qu'on n'oublie pas pour autant nos « sous-développés » à nous.

Je m'excuse d'être un peu bonhomme Chrysale; pourtant certains problèmes risquent d'être ignorés lorsqu'on ne les touche pas quotidiennement du doigt.

Que dire alors de certains salaires particulièrement bas du fait des zones d'abattement?

C'est pourquoi, si nous souhaitons une revalorisation du taux nominal des salaires dans le cadre des conventions collectives, nous souhaitons surtout la revalorisation du pouvoir d'achat. Nous vous demandons d'agir sur les prix. Nous vous demandons qu'avec tous les ministres intéressés, et en particulier avec notre nouveau secrétaire d'Etat au commerce intérieur, vous fassiez pression sur les prix des denrées alimentaires, que vous réduisiez l'écart invraisemblable qui existe entre le prix d'un produit à la ferme et son prix sur le marché, de telle sorte que les agriculteurs puissent vivre et que le consommateur puisse acheter.

L'alignement des traitements de la fonction publique et en particulier ceux du corps enseignant, de l'instituteur au professeur agrégé, sans oublier les fonctionnaires municipaux si défavorisés par leur propre statut, l'alignement, dis-je, sur les salaires du secteur privé devrait être également un des objectifs à court terme du Gouvernement.

Je ne voudrais pas quitter ce chapitre sans aborder très rapidement le problème de l'intéressement et celui de la réforme fiscale.

Le Premier ministre nous a dit que le nombre des contrats d'intéressement est passé d'une dizaine en 1960 à 124 en 1961. J'entends bien que certains concernent des entreprises extrêmement importantes, mais enfin ce nombre est fort insuffisant et il serait fort souhaitable que l'un des objectifs essentiels

de M. le ministre du travail fût de favoriser au maximum la signature de tels contrats. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Il serait de même souhaitable que le Gouvernement voulût bien prendre en considération les propositions de loi de l'U. N. R. sur l'intéressement, propositions de loi qui, après quelques difficultés de gestation, je l'avoue honnêtement, car les problèmes sont complexes, ont fait l'objet d'une synthèse; maintenant, l'ours est assez bien léché et fort présentable. (Sourires.)

Quant au projet de réforme fiscale que nous avons présenté à la suite des travaux de notre collègue M. Mirguet, nous aimerions qu'il soit très sérieusement pris en considération, car il permettrait une meilleure assiette de l'impôt et un allègement notable pour ceux des Français qui ne disposent que de faibles revenus.

Sur ces deux points, j'aimerais beaucoup avoir, monsieur le ministre, une réponse précise de votre part.

Enfin, nous enregistrons avec beaucoup de satisfaction votre projet de confronter annuellement les revenus des salariés avec la production et ce avec la participation des intéressés, en particulier avec les représentants des syndicats — et j'espère bien qu'il s'agira de tous les syndicats, sans aucun ostracisme.

En ce qui concerne la famille, votre bilan fait état des relèvements successifs des allocations familiales. Il fait également état de la suppression de la quatrième zone d'abattement. Nous espérons vivement que la suppression de cette quatrième zone n'est qu'un premier pas, car la disparition progressive de ces zones permettrait une amélioration nullement négligeable des allocations familiales. Dans l'immédiat, ne pourrait-il être envisagé l'unification des zones de salaire dans le cadre des districts entourant les grands centres urbains? (Applaudissements à gauche et au centre.)

En réalité, ces augmentations ont tout juste permis ce que j'appellerais un « ratissage ». Cet affreux barbarisme indique bien qu'elles ont permis tout juste de suivre l'augmentation du prix de la vie. Il est temps de reconsidérer à bref délai la revalorisation d'ensemble des prestations familiales.

A ce sujet, nous prenons acte avec beaucoup de satisfaction de votre désir de demander au Parlement — je suis convaincu qu'il vous suivra — de porter de 36 millions de nouveaux francs à 250 millions de nouveaux francs les crédits destinés à accroître l'effort de l'Etat en faveur des familles des fonctionnaires, des agents du secteur public et des agriculteurs.

Quant à l'amélioration apportée à l'allocation-loyer et en particulier à celle des vieillards, nous vous en félicitons, encore que certains remaniements aient pu se faire au détriment de certaines catégories de bénéficiaires. Notons essentiellement dans cette réforme que, dorénavant, les prestations familiales n'entreront plus dans le décompte des revenus pour le calcul de cette allocation.

Et puisque j'ai abordé la question du logement — et là vous n'avez pas lésiné puisque le cap de 300.000 logements est dépassé — je dois vous dire, monsieur le ministre, et je pense que M. le ministre de la construction ne ferait pas d'objection à cette proposition, que nous souhaiterions qu'à l'intérieur des crédits destinés à la construction un budget soit exclusivement affecté aux logements familiaux de type locatif et à l'accession à la propriété, de telle sorte qu'on ne sacrifie plus trop à cette politique des ensembles dont le caractère parfois inhumain ne peut échapper à personne.

Les assurés sociaux — je m'excuse de cette énumération, mais je m'étais promis d'être direct et de ne pas me livrer à des morceaux d'éloquence sans aucune précision...

M. Henri Duvillard. Nous vous écoutons avec intérêt.

M. Jean-Pierre Profichet... les assurés sociaux ont pour leur part constaté une amélioration considérable dans la branche maladie, puisque pratiquement dans toutes les régions de France les dépenses médicales leur sont remboursées à 80 p. 100.

Souhaitons cependant que, sans compromettre pour autant ce remboursement à 80 p. 100, de nouvelles confrontations puissent avoir lieu entre le corps médical et la sécurité sociale.

Quant aux invalides, de gros progrès ont été réalisés puisque l'augmentation du plafond d'une part et le calcul de l'invalidité sur 50 p. 100 au lieu de 40 p. 100 du salaire de base, ont permis une revalorisation des pensions d'invalidité de l'ordre de 25 à 40 p. 100.

Il n'en est pas moins vrai que l'U. N. R. souhaite une réforme profonde de la sécurité sociale. Il serait inopportun, aujourd'hui, d'en définir les contours exacts à l'occasion de ce débat. Toutefois, nous souhaitons, d'une part, qu'il soit possible de réaliser un système de sécurité sociale progressivement étendu à l'ensem-

ble des Français. C'est un projet à long terme, certes, et qui demande de longues études. Mais nous souhaitons d'autre part — c'est un projet à court terme — que chaque branche de la sécurité sociale, c'est-à-dire la branche maladie, la branche vieillesse et la branche allocations familiales, ait une autonomie et un budget propres, avec des ressources spécifiquement affectées, de telle sorte que l'on ne constate plus de spoliations au détriment des familles et des vieillards. L'U. N. R. a d'ailleurs déposé une proposition de loi dans ce sens. Puisse-t-elle émerger !

Je ne reviendrai pas sur la loi relative aux assurances sociales agricoles, à la naissance de laquelle, d'ailleurs, l'U. N. R. a pris une grande part. M. le Premier ministre a fait hier une mise au point sur la fameuse franchise qui avait donné lieu à des interprétations souvent tendancieuses et le plus fréquemment volontairement inexactes. Cette mise au point sur la franchise était une bonne chose, d'autant plus qu'il nous a été promis que cette restriction disparaîtrait progressivement.

L'effort accompli en faveur des jeunes est certainement considérable : création d'emplois, loi d'équipement sportif, assortie d'une dotation dont on n'aurait jamais eu l'idée autrefois, effort sur les constructions scolaires et universitaires dont les crédits sont passés de 1.330 millions de nouveaux francs en 1958 à 2.270 millions en 1962, encore que certaines défaillances aient pu être constatées dans le domaine de l'enseignement technique.

Mais pour les jeunes il faut faire plus encore. Il faut faciliter leur départ dans la vie et pour eux, le plus souvent, c'est le problème du logement qui constitue un handicap terrible à la fondation d'un foyer. En effet, ou bien ils ne peuvent se loger convenablement, ou bien ils sont logés dans des conditions telles qu'elles risquent de détériorer l'ambiance des foyers et des ménages les plus unis.

En vous priant de m'excuser d'abuser de votre patience, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'en arrive — et j'en aurai terminé — à un problème crucial : les conditions de vie des personnes âgées.

Les adultes, les jeunes, malgré leurs difficultés, luttent, travaillent. Plusieurs salaires peuvent confluer dans la même famille. Des prestations familiales améliorées, l'allocation de logement, la promotion sociale inventée par la V^e République permettent de vivre, quelquefois médiocrement, mais permettent au moins d'espérer. Mais que dire du sort de certains de nos vieillards, condamnés à survivre avec parfois quelques centaines de francs ultra-légers par mois et qui n'ont, pour sauvegarder leur dignité d'hommes et de femmes, que les lointains souvenirs auxquels ils s'accrochent désespérément !

Alors, monsieur le ministre, j'accuse. Désireux de résoudre ce problème, de supprimer ou tout au moins d'atténuer cette honte d'une nation civilisée moderne et prospère voulant partir sur des bases solides — car à l'avance le problème ou plutôt les problèmes ne sont pas simples — vous avez mis en place et vous avez bien fait, nous vous en félicitons, la commission dite Laroque.

Permettez-moi en passant de regretter que la représentation parlementaire au sein de cette commission soit si mince, en quantité s'entend, car les qualités, la compétence et le grand cœur du collègue qui nous y représente ne sont nullement en cause. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mais j'accuse M. Laroque de négligence pour le moins, car je mesure mes mots. Il ne peut, en effet, prétendre qu'il ne soit orfèvre en la matière et même les esprits mal intentionnés pourraient prétendre que ladite commission gagne du temps, ou plutôt en perd, dans des buts assez indéterminés. Je n'irai pas jusque là.

Il n'en est pas moins vrai que l'ombre d'une solution même provisoire n'est pas encore apparue, qu'aucune décision ne pourra être prise en faveur des personnes âgées au cours de la session budgétaire qui s'ouvre et que même en admettant que la commission présente son rapport au début de 1962, qu'une solution apparaisse en cours d'année, qu'elle fasse l'objet d'une discussion budgétaire fin 1962, elle n'entrera en application qu'en 1963 au plus tôt et les vieillards ne toucheront leur premier mandat qu'en 1964.

Or, monsieur le ministre, les vieillards ne peuvent plus attendre. (Applaudissements à gauche et au centre et sur de nombreux bancs.)

C'est pourquoi nous vous proposons deux mesures palliatives d'urgence et qui peuvent être d'ordre réglementaire.

La première serait de redonner son autonomie au fonds national de solidarité. (Exclamations et applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Fernand Darchicourt. Récemment encore vous nous insultiez quand nous accusions le Gouvernement d'avoir détruit le fonds national de solidarité.

M. Jean-Pierre Profichet. Mais, nous avons, mes chers collègues, toujours été d'accord sur ce point.

Il conviendrait donc, disais-je, de rendre sa destination première au fonds de solidarité, lequel disposant de ressources propres, redistribuerait celles-ci en totalité aux vieillards et à eux seuls.

Car, dès le départ — et ceci vous plaira moins, monsieur Cassagne — dès leur création, les ressources fournies par les fameuses vignettes — que tous les Français avaient cependant payées de bon cœur — ont été en grande partie détournées de leur destination. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Edmond Bricouf. Vignettes dont le promoteur fut M. Ramadier !

M. René Cassagne. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Profichet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Cassagne, avec la permission de l'orateur.

M. René Cassagne. Je remercie M. Profichet de me permettre de faire une simple mise au point qui est, je crois, nécessaire non pas tant pour lui que pour certains de nos collègues qui ont applaudi quelque peu prématurément la remarque qu'il vient de présenter.

A droite. C'est vous-même qui l'avez applaudie !

M. le président. Seul M. Cassagne a la parole !

M. René Cassagne. Monsieur le président, plusieurs de nos collègues paraissent travaillés par le démon du tracassin. (Sourires et mouvements divers.)

M. Henri Duvillard. Divers parlez pour votre groupe.

M. le président. Monsieur Cassagne, répondez à l'orateur.

M. René Cassagne. Monsieur le président, s'ils se reconnaissent, ce n'est pas ma faute !

La loi créant le fonds national de solidarité a été votée dans cette enceinte. Une somme à distribuer a été fixée dont le montant a été accepté. Pour dégager les fonds correspondants des dispositions fiscales ont été prises, votées par la quasi-totalité des membres de l'Assemblée, si bien que ceux qui y appartenaient alors sont mal placés pour critiquer.

Mais une erreur, assez importante, s'est produite dans l'estimation du nombre des bénéficiaires de l'allocation du fonds national. Je reconnais, avec plusieurs de mes collègues, que ce nombre n'était pas de 3.500.000, comme le prétendait le ministre, mais de 2.500.000 à 3.000.000, ce qui permettait de réaliser une économie substantielle.

Monsieur Profichet, la première année — vous semblez nous le reprocher — la loi a été appliquée scrupuleusement. En effet, son article 12 précisait que les fonds devaient être gérés uniquement par le fonds national de solidarité ; par ailleurs, le comité de la vieillesse devait se réunir pour répartir les disponibilités.

Malheureusement, depuis 1957-1958, un certain nombre d'événements se sont produits, auxquels vous n'êtes pas complètement étranger.

M. Hervé Laudrin. Ni vous non plus.

M. René Cassagne. Depuis lors, le comité de la vieillesse n'a pas été réuni et les sommes qui auraient dû être mises à la disposition des personnes âgées n'ont pas été distribuées.

Je veux bien prendre la responsabilité, au nom du groupe socialiste, d'avoir institué un fonds national de solidarité. (Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Fernand Darchicourt. C'est tout de même vrai. On croirait que vous avez tout inventé !

M. Marc Jacquet. C'est l'Assemblée de l'époque qui a institué ce fonds !

M. René Cassagne. C'est peut-être la différence qui existe entre nous et un certain nombre de ceux qui protestent actuellement : nous avons l'habitude, nous, de reconnaître nos propres enfants. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.)

M. Jean-Pierre Profichet. Je vous remercie de cette petite leçon d'histoire.

Étant donné que nous sommes d'accord sur l'utilisation du fonds national de solidarité, je vous convie très amicalement à nous donner la main pour aider le Gouvernement à résoudre le problème des vieillards. (Très bien ! à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.)

M. René Cassagne. C'est la troisième fois que je le demande.

J.A. Fernand Darchicourt. On y arrivera.

M. Jean-Pierre Profichet. La deuxième solution palliative que je réclame, monsieur le ministre, est de revaloriser dans l'immédiat et d'une façon très substantielle — on pourrait ensuite procéder à une révision annuelle automatique — les plafonds des ressources conditionnant l'attribution des différents avantages sociaux. Sur ces questions précises, nous aimerions également obtenir des réponses précises.

Quant à l'avenir, laissant de côté la possibilité d'exercer une activité partielle, souhaitable pour les gens âgés, nous vous demanderons de prendre des mesures à long terme, bien sûr, afin que les personnes âgées disposent d'un minimum vital égal à 75 p. 100 du S. M. I. G., ce qui éviterait d'ailleurs à un grand nombre de celles-ci de terminer leurs jours, confinées dans des hospices, et permettrait à la collectivité de réaliser d'importantes économies qu'elle réutiliserait sous forme d'aide directe.

Je ne m'entendrai pas sur la doctrine de l'U. N. R. qui a été mise au point à plusieurs reprises dans ses différentes assises. Le rapport contient des idées susceptibles d'aider à résoudre le problème.

D'une façon générale, il s'agit d'assurer à tous les Français ayant exercé une activité lucrative, une retraite minima de base, étant bien entendu qu'ils auraient toute liberté de cotiser pour des retraites complémentaires individuelles ou collectives. Le financement serait assuré par les cotisations des travailleurs actifs, mais ce mode de financement se révélant probablement insuffisant du fait que certains disposeraient de revenus trop modestes pour en distraire une cotisation assez importante, la collectivité compléterait la différence, ce qui équivaudrait, en fait, à une redistribution partielle du revenu national.

J'en ai terminé. Je vous prie de m'excuser si, parfois, j'ai mis quelque passion dans mon exposé, mais cette passion, c'est celle d'un homme qui, depuis trente ans, vit au milieu de la misère humaine et c'est aussi la passion d'un vieux gaulliste qui, comme tous ses compagnons, a l'ardent désir de construire une grande et belle République.

En 1958, 80 p. 100 du peuple de France a fait confiance au général de Gaulle pour ressusciter notre pays. Nous vous avons aidé. Votre majorité vous a aidé à refaire des finances saines, une économie en expansion.

Nous n'avons pas le droit de nous livrer à la démagogie mais, en revanche, nous avons le devoir de construire, et notre premier objectif, le redressement obtenu, est d'améliorer la condition humaine et, en particulier, la condition des plus déshérités.

Votre bilan est bon, et nous constatons que vous avez tenu compte de bon nombre de nos suggestions. Mais, ce bilan, faites-le connaître davantage au pays, monsieur le ministre. Vos projets sont séduisants et, venant de vous, vos promesses ne sont certainement pas du vent. Notre vœu le plus cher est que vous teniez compte de nos amicales critiques et de nos suggestions, que l'esprit d'équipe ne soit pas un vain mot et que, avec l'aide de l'U. N. R., de votre majorité, de tous les hommes et de toutes les femmes de bonne volonté qui siègent sur ces bancs, vous donniez aux Français la sécurité et la joie de vivre. (Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Rombeaut. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Nestor Rombeaut. Monsieur le ministre, mes chers collègues, hier, dans son exposé, M. le Premier ministre aurait pu indiquer que son Gouvernement n'avait pas connu de grande époque de revendications sociales depuis trois ans, exception faite de la grave crise qui a éclaté cet été dans les milieux agricoles.

Mais il est vraisemblable que la crise agricole aurait pu être évitée si l'on avait entendu un peu plus tôt les avis émis par les parlementaires, tant en commissions que dans cet hémicycle, au lieu de refuser de les prendre en considération ou de leur opposer l'article 40 de la Constitution.

Cette sagesse de la classe ouvrière n'est pas due, à mon avis, à la satisfaction car tout ne va pas très bien ; je l'attribue à un phénomène qui n'est pas d'ordre économique, encore qu'il ait des incidences économiques très lourdes ; je veux parler de la guerre d'Algérie dont tous les citoyens français, à des

titres divers, certes, et avec des conceptions différentes, se sentent responsables.

M. le Premier ministre a déclaré hier que l'intérêt général devait l'emporter sur l'intérêt particulier et il avait raison. C'est aussi une bonne règle de la démocratie.

Les organisations ouvrières ont, à certains moments, renoncé aux manifestations prévues ou à leurs revendications parce que la stabilité du pays était en cause. Mais bon nombre de problèmes demeurent, que nous devons aborder franchement si nous voulons que la cohésion nationale subsiste et que se crée, même en politique, ce climat d'amitié dont M. Debré a déploré l'absence aux récentes journées de l'U. N. R. à Pornichet, ville dont je suis le représentant dans cette Assemblée.

Dans le discours d'hier, nous avons trouvé des réponses à certaines questions posées au cours de précédents débats sociaux, mais nous avons relevé des raisons d'inquiétude pour l'avenir.

M. le Premier ministre a affirmé que la volonté du Gouvernement était de réaliser une progression constante du produit national qu'il a fixée à 24 p. 100 d'ici à 1965. Nous ne pouvons que donner notre accord pour une telle amélioration dans la mesure où les moyens sont pris pour qu'elle se concrétise.

Mais il est une catégorie de citoyens qui vont risquer d'être oubliés dans la promotion parallèle du pouvoir d'achat : ce sont ceux qui ne touchent que le salaire minimum interprofessionnel garanti ou le salaire minimum agricole garanti.

Dans une perspective de stabilité, le S. M. I. G. ne s'accroîtra pas. Si la progression des salaires s'effectue harmonieusement, c'est-à-dire sans à-coups entre les salaires et les prix, le S. M. I. G. ne bénéficiera pas de cette amélioration puisque la condition de sa hausse est une augmentation des prix.

Or, nous constatons que depuis 1957, si le salaire moyen a augmenté de 37,2 p. 100, le salaire minimum interprofessionnel garanti n'a progressé, lui, que de 22,7 p. 100, c'est-à-dire qu'il a pris 14,5 p. 100 de retard. Il conviendrait donc, pour respecter la justice, qu'avant d'envisager un relèvement du S. M. I. G., pour la fin de l'année — probablement de 2 p. 100 — on rende aux travailleurs qui ne sont rémunérés que sur la base de ce salaire ce qui leur manque, c'est-à-dire une majoration de 14,5 p. 100.

Déjà l'an dernier et l'année précédente, j'avais présenté cette demande au Gouvernement, en soulignant qu'il pouvait prendre seul des décisions dans ce domaine qui est de son ressort, comme il peut convoquer la commission supérieure des conventions collectives, qui n'a pas siégé depuis 1957, et qui est habilitée à proposer un relèvement du S. M. I. G. même sans que les prix aient forcément augmenté. (Applaudissements au centre gauche.)

Mais il y a encore plus malheureux que les salariés payés sur la base du S. M. I. G. ou du S. M. A. G. : ceux qui ne sont plus rémunérés, ceux dont le sort a été bien souvent évoqué à cette tribune, les malades, les infirmes, les aveugles, les paralysés, les vieillards, à l'égard desquels des gestes de solidarité doivent être faits, car la solidarité est, elle aussi, une expression de la démocratie.

Déjà des efforts ont été accomplis pour que la notion d'aide remplace celle d'assistance, mais malgré cela la législation d'aide sociale continue à s'apparenter fâcheusement à l'ancienne législation d'assistance.

De plus en plus la protestation des personnes concernées par cette législation grandit, et même si elles ne peuvent pas l'appuyer par des manifestations spectaculaires, elle mérite d'être prise en considération.

Les conseillers généraux l'ont fort bien compris, dont le congrès national a repris à son compte la revendication de ceux dont je viens de parler.

Il conviendrait qu'à son tour le Parlement s'en saisisse, qu'il s'empare des propositions de loi déjà déposées ou qui le seront prochainement et dont les objectifs pourraient être atteints.

La première des dispositions à prendre est relative à la participation des familles et des personnes tenues à l'obligation alimentaire aux charges de l'aide sociale ; la deuxième a trait à la modification des modalités de récupération sur les successions des allocations versées aux aveugles et aux grands infirmes ; et la troisième concerne les conditions d'attribution de l'allocation de compensation aux grands infirmes pouvant travailler.

Tout cela a déjà été évoqué, mais un proverbe affirme que c'est en frappant sur un clou qu'il s'enfoncé. Le moment n'est-il pas venu de penser à tous ceux qui n'ont que deux ou trois nouveaux francs par jours pour subsister ? Ce ne sont plus,

bien sûr, des producteurs, ou bien ils ne l'ont jamais été, mais notre civilisation repose sur d'autres critères que la production ou la force.

Je vais aborder maintenant les problèmes familiaux en signalant que la menace que le Gouvernement laisse peser sur l'allocation de salaire unique ne manquera pas d'attirer la réprobation quasi générale — elle l'attire déjà — des organisations familiales et du plus grand nombre des organisations ouvrières.

Sans doute s'agit-il là pour le Gouvernement et pour nous aussi de faire des choix. Après tout, la politique c'est une succession de choix, mais vous ne pouvez pas supprimer une prestation qui repose sur une conception fondamentale de la famille et plus particulièrement sur le rôle de la mère. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Permettez-nous d'avoir de ce rôle une conception qui ne s'apparente pas à l'économie et de ne pas ramener les problèmes familiaux à une seule statistique démographique dont le Pouvoir s'efforce d'infléchir la courbe au gré de ses besoins ou de ses difficultés économiques. (*Mouvements divers.*) Et même si on voulait considérer, comme on l'a voulu à une autre époque — c'était la pensée marxiste en 1945 — que la femme constitue un réservoir inépuisable de main-d'œuvre, nous serions encore quelques-uns à penser que les femmes et les mères ont le droit de choisir et que l'allocation de salaire unique doit leur permettre de faire ce choix. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. René Laurin. Voulez-vous m'expliquer, mon cher collègue, à qui et à quoi vous faites allusion quand vous parlez du Pouvoir qui, à son gré, intervient pour infléchir la courbe démographique, car je n'ai pas compris.

M. Nestor Rombeaut. Très volontiers.

Il s'agit de savoir si la conception que nous aurons des prestations familiales et de l'allocation de salaire unique sera familiale ou basée sur la natalité.

Nous avons connu dans le passé un certain nombre de décisions qui ont été prises et qui n'avaient rien de fondamental contre la famille à une époque où il fallait des producteurs ou des conscrits, alors qu'à une autre époque on trouvait qu'il y avait trop de producteurs et trop de conscrits. C'est à cela que je faisais allusion.

La presse a publié une déclaration de M. le Premier ministre que je n'accuse pas de vouloir être cet homme qui infléchira la courbe de la statistique. Mais M. le Premier ministre a déclaré qu'il avait l'intention de faire disparaître l'allocation de salaire unique. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Hervé Laudrin. Le Premier ministre a dit le contraire !

M. Nestor Rombeaut. Après les explications données par M. le Premier ministre, c'est un des points d'inquiétude qui subsiste.

Si je pose le problème, c'est pour obtenir une réponse qui, je l'espère, sera favorable et susceptible de rassurer ceux qui craignent la suppression de l'allocation de salaire unique. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Certes, on peut être en désaccord avec moi sur ce point. Pour ma part, je représente ici — et je suis persuadé que la majorité de mes collègues nourrissent la même pensée — des travailleurs qui tiennent à ce que cette allocation soit maintenue.

M. Hervé Laudrin. Il n'est pas question de la supprimer.

M. Nestor Rombeaut. Je l'ai lu dans la presse.

M. René Laurin. Mais vous avez de mauvaises lectures !

M. le président. Vous n'avez pas le droit, monsieur Laurin, d'interrompre l'orateur !

M. Nestor Rombeaut. Je lis les journaux de toutes opinions et de tous ordres. Je puis donc vous assurer que j'ai de très bonnes lectures.

M. René Laurin. Il ne faut pas croire ce que publient les journaux !

M. Nestor Rombeaut. Je tiens cependant à souligner que des attaques contre cette allocation de salaire unique sont à prévoir et vous me rassurez déjà, monsieur Laudrin, en me disant qu'il n'est pas dans les intentions de M. le Premier ministre d'y toucher d'une façon brutale en la supprimant purement et simplement.

Mais je tiens, mes chers collègues, à vous rendre attentifs à cette autre façon d'y porter atteinte qui consisterait à la modifier ou à ne jamais l'augmenter de telle sorte qu'elle descen-

draît à un taux si ridicule qu'elle apparaîtrait un jour comme anachronique. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Là encore, sans être au fait de toutes les pensées gouvernementales sur ce problème — et peut-être aurons-nous sur ce point des explications complètes dans les jours qui viennent — je crois savoir que des modifications sont prévues. Une partie de l'allocation de salaire unique servira à certains serait attribuée à d'autres. Ces derniers y trouveront peut-être leur compte mais il n'est pas élégant de retirer quelque chose à une famille pour le donner à une autre. Nous sommes d'accord pour que l'allocation de salaire unique soit étendue aux familles qui ne la perçoivent pas, mais nous ne sommes pas d'accord pour que l'on touche à ce qui est donné à d'autres familles.

M. le Premier ministre a abordé hier un problème qui intéresse la vieillesse et a levé le voile sur les conclusions — qui seront connues dans quelques semaines — de la commission Laroque. Cette commission a déjà fait parler d'elle et la commission des affaires sociales ainsi que son groupe de travail chargé des personnes âgées et se sont préoccupés des conclusions de la commission Laroque à travers ce qu'ils pouvaient en connaître.

M. le Premier ministre nous a informés que parmi les conclusions de cette commission, ou tout au moins parmi ses orientations, il en est une qui consiste à dire : la vie s'allonge, les hommes se portent mieux ; il est temps de penser à prolonger la durée du travail. Cette théorie figure dans les conclusions du rapport de M. Laroque. Aussi j'appelle l'attention du Gouvernement sur les répercussions que ne manqueraient pas d'avoir des dispositions qui tendraient à reculer l'âge de la retraite.

Je lui signale que des entreprises ont déjà pris des dispositions non pas pour élever l'âge de la retraite, mais pour l'abaisser. Dans certaines entreprises, des accords sont déjà intervenus qui abaissent l'âge de la retraite à soixante-trois ans avec certaines compensations financières permettant aux retraités de ne pas perdre le bénéfice de la retraite que la sécurité sociale leur servirait à l'âge de soixante-cinq ans.

De tout temps la productivité a été destinée à servir les hommes. Elle s'est manifestée de différentes façons, c'est historique. Elle s'est manifestée par la réduction de la durée hebdomadaire de travail, par l'allongement de la scolarité, par la fixation à d'autres limites de la date de départ en retraite.

Quand on entrerait en usine autrefois, je le rappelle pour ceux qui, ici, ont pu travailler en usine, il n'y avait qu'une perspective, celle de mourir au travail, alors que, aujourd'hui, on a la perspective d'en sortir avec une retraite. Il serait malvenu, actuellement, d'envisager de reporter l'âge de la retraite. (*Applaudissements au centre gauche.*) Une telle mesure ne manquerait pas de provoquer des réactions extrêmement profondes.

Un autre problème que je voudrais aborder est celui des abattements de zone dont M. le Premier ministre a dit hier, qu'il ne prendrait pas de mesure générale de manipulation des abattements de zone, mais que le Gouvernement n'était pas hostile à des mesures particulières.

Alors, monsieur le ministre des finances, un certain nombre de dossiers n'attendent sans doute plus que votre signature pour que la décision devienne exécutoire et que certaines villes ou secteurs industriels voient leur taux d'abattement de zone abaissé. Il y en a, je pense, une quinzaine qui pourraient recevoir immédiatement satisfaction puisque le comité interministériel n'y est plus opposé comme vous l'avez déclaré il y a quelques jours à la commission des finances. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

Je ne voulais pas aborder aujourd'hui le problème du plein emploi. M. le Premier ministre nous a indiqué que la situation de l'emploi dans le pays ne connaissait plus actuellement de difficulté, que la France avait une situation satisfaisante, plus satisfaisante que celle de beaucoup d'autres pays. D'une façon générale, je pense que c'est vrai et qu'il faut donner acte de l'expansion qui a été réalisée.

Néanmoins, je voudrais souligner que cette situation demeure extrêmement précaire et sensible. A midi j'ai reçu, ainsi sans doute que mes collègues de la Loire-Atlantique, un télégramme du comité d'entreprise des établissements Brandt à Nantes :

« Première tranche de licenciement : 31 personnes. Demandons d'agir près Gouvernement pour refuser les licenciements. »

Il reste donc encore à résoudre des problèmes assez compliqués et difficiles. Je voudrais que nous le sachions, tout en

reconnaissant, d'ailleurs, que la situation de l'emploi s'est considérablement améliorée depuis trois ans.

Le discours prononcé hier par M. le Premier ministre a fait une large place à ce que je suis tenté d'appeler la « démocratie sociale » car c'est le terme qui convient.

En effet, M. le Premier ministre nous a indiqué que, de plus en plus, des travailleurs, des représentants de syndicats siégeaient dans les comités régionaux d'expansion économique et que, en tant que tels, des représentants des organisations ouvrières à l'échelon national et à l'échelon confédéral siégeaient avec voix délibérative dans les instances du Plan.

Nous souhaitons que cet effort soit poursuivi et constamment poussé, car c'est le moyen de réaliser un ensemble harmonieux, les conditions pouvant être remplies d'un rassemblement des initiatives, des énergies, des collaborations d'hommes et de femmes de différents milieux sociaux et de tendances diverses, mais tout de même axés vers un même but, qu'il soit national ou régional : assurer l'expansion et de meilleures conditions de vie à tous les citoyens.

Cela est bon et répond à la volonté profonde de tous ceux qui assument des responsabilités sociales ou économiques et qui, trop souvent, se sont sentis écartés de la délibération quand il s'agissait de problèmes qui les intéressaient.

Cela est bon, mais à une condition : c'est qu'il n'y ait pas de discrimination dans l'accès aux sources d'information et que tous, sans exception et à part entière, puissent être mis au courant de tous les dossiers et posséder tous les éléments, tous les arguments leur permettant de se former un jugement et d'apporter leur collaboration aux organismes envisagés.

Si le Gouvernement veut bien tenir compte des quelques remarques qui ont été présentées et des réflexions qui ont été faites, comme le souhaitent mes amis et moi-même, s'il accepte de s'intéresser au problème des plus pauvres, en donnant par priorité à ceux qui ont le moins, s'il veut continuer à faire une politique familiale à laquelle nous restons profondément attachés et sur laquelle nous ne ferons jamais de concessions, il sera peut-être possible alors de revaloriser ce capital de confiance et d'amitié qui a été si dévalorisé depuis trois années et qui demeure pourtant indispensable à l'exercice d'une saine démocratie. C'est le vœu que je forme et que très certainement, mes chers collègues, vous formez tous. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Laurent.

M. Bernard Laurent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a un an nous avons voté la loi d'orientation agricole. Dans ses articles 1^{er} et 2, elle affirme le droit pour les paysans à la parité sociale. Son texte est suffisamment clair pour ne pas prêter à controverse : porter la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles au même niveau que celle des autres catégories professionnelles, permettre aux exploitants et aux salariés agricoles d'assurer de façon efficace leur protection sociale. Où en sommes-nous ?

Hier, dans un exposé dont je me dois de saluer l'objectivité, M. le Premier ministre a retracé les grandes lignes de la politique passée et marqué l'orientation que le Gouvernement entend suivre.

Pourtant, il reste quelques questions à poser, voire quelques critiques à formuler.

Dans le domaine de la solidarité sociale, l'événement marquant dans le sens de la parité a été le vote de la loi instituant l'assurance maladie des non-salariés de l'agriculture. Là où hier il n'y avait rien, fonctionne depuis le 1^{er} avril une institution qui, malgré ses imperfections et ses insuffisances, est venue combler une des plus graves lacunes de notre législation sociale.

M. le Premier ministre a promis de supprimer la franchise en deux étapes. C'est bien, mais dussé-je ramer à contre-courant, j'affirme qu'à mes yeux la franchise, quoique trop lourde, ne constitue pas l'imperfection majeure de la loi d'assurance maladie. (Très bien !)

Lors de la discussion de ce texte nous avons abandonné à regret le principe de l'indemnité journalière et, pour des contingences de financement, nous avons accepté la franchise comme le dernier moyen permettant le vote du projet, mais en revanche, nous avions demandé, au Sénat et ici même à l'Assemblée nationale, que tous les anciens de l'agriculture soient inclus dans le champ d'application de la loi et que les conjoints puissent bénéficier des prestations d'invalidité lorsqu'ils seraient dans l'incapacité totale de poursuivre leurs occupations professionnelles.

Le Gouvernement a jugé bon de saisir le Conseil constitutionnel, qui a conclu que l'article 40 s'appliquait à cette partie du texte que nous avons voté.

Ainsi donc, des mères de famille, clouées au lit par l'infirmité, ne pourront pas, faute de moyens financiers, recourir à l'aide matérielle qui sauverait peut-être leur foyer du désastre.

Ainsi, plusieurs centaines de milliers de vieillards, dont nous connaissons tous les conditions précaires d'existence, sont condamnés à attendre que l'aide sociale — si elle ne les trouve pas trop riches — veuille bien les prendre en charge et sont ainsi réduits à l'assistance, et à quelle assistance aléatoire !

Puisque le problème de l'aide sociale vient d'être posé, je me permets de m'élever ici contre la façon dont, trop souvent, comme pour les bourses d'ailleurs, sont évaluées les ressources des exploitants agricoles par les commissions habilitées à cet effet.

Permettez-moi d'en citer un exemple. Tout récemment, mon attention a été attirée sur le cas d'un petit exploitant possédant un cheval, deux vaches et soixante-dix moutons qu'il nourrit sur quelques hectares. Tuberculeux depuis plusieurs années, il avait demandé l'aide médicale qui lui a été refusée et il se voit aujourd'hui réclamer pour ses frais d'hospitalisation une somme de 12.500 nouveaux francs. Devra-t-il, pour solder cette dette, vendre son patrimoine et celui de ses enfants ?

Si nous entrons dans le domaine des allocations familiales, sur deux points la parité est bien loin d'être encore établie. Il s'agit d'abord des abattements de zone dont les orateurs précédents ont déjà parlé et qui frappent plus particulièrement les agriculteurs, puisque dans leur ensemble ils sont établis dans les zones d'abattement maximum. De nombreuses questions ont été posées au Gouvernement qui a donné un début de réponse puisque l'abattement maximum qui était de 10 p. 100 depuis 1956 vient d'être ramené à 8 p. 100. Cette mesure pourrait être pour les paysans qui en sont les premiers bénéficiaires une raison de satisfaction, si on voulait bien nous affirmer qu'il s'agit là d'une étape vers la suppression totale, étape qui doit être rapidement suivie des autres.

Il s'agit ensuite du problème de l'allocation de la mère au foyer qui, pour les agriculteurs, remplace celle de salaire unique. Bien sûr — M. Rombeaut vient de se faire l'écho de quelques inquiétudes — une solution existerait que l'on a prêtée — on doit le dire — à M. le Premier ministre : établir la parité par la suppression. Au demeurant, nous sommes assez excusables d'avoir cru, ou tout au moins de nous être inquiétés de ces bruits, puisque bien souvent le Parlement apprend certaines décisions du Gouvernement par l'intermédiaire de la presse. Je ne voudrais pas revenir sur ce sujet, mais cette suppression, si elle était appliquée, serait ressentie douloureusement, et dans cette Assemblée, et dans le pays. Elle représenterait la remise en cause de toute une politique familiale à laquelle une grande majorité de Français, au-dessus des partis et des opinions philosophiques, est particulièrement attachée. Cette nouvelle politique, si elle était instaurée, irait dans le sens de celle qui est pratiquée dans les pays de l'Est où l'on pense que le rôle des mamans est d'aller à l'usine ou bien de conduire un tracteur. Nous attendons, malgré les dénégations, qui tout à l'heure nous ont été apportées, des éclaircissements et des précisions sur ce point.

Restent les allocations et les retraites de vieillesse. Le sort de nos vieillards n'est guère enviable. Un grand nombre d'anciens exploitants jouissent d'une place de choix au sein de cette misère. En effet, l'allocation qui sert aussi de base à la retraite proportionnelle est égale à la moitié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, elle-même inchangée depuis 1956. Le projet d'allocation complémentaire aux non-salariés de l'agriculture que nous aurons à étudier la semaine prochaine, marquera un pas décisif vers la parité dans ce domaine. Regrettons une fois de plus que ce soit la parité dans la misère.

Les organisations agricoles demandent plus. Elles réclament la création d'un fonds social destiné à permettre aux exploitants âgés de soixante-cinq ans de laisser la place libre aux jeunes tout en ayant une fin de vie décente. C'est là une affaire délicate, posant de difficiles problèmes tant du point de vue pratique que du point de vue financier, mais dont l'intérêt social et même économique ne devrait pas échapper au Gouvernement.

La loi d'orientation exige la parité sociale pour tous les travailleurs de la terre, salariés compris. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une catégorie professionnelle tellement dispersée qu'elle est pratiquement inorganisée que les responsables du bien commun doivent se désintéresser d'elle.

Il ne faudrait pas croire que les ouvriers agricoles bénéficient des mêmes garanties sociales que les salariés du commerce et de l'industrie.

En ce qui concerne les salaires, ils subissent le contrecoup de l'impécuniosité de leurs employeurs. Pour eux, il n'est pas

question de salaire minimum interprofessionnel garanti : c'est le salaire minimum agricole garanti, le S. M. A. G., qui ne représente que les cinq sixièmes du S. M. I. G.

Les abattements de zone les touchent plus encore que leurs employeurs puisque, pour eux, ils ont une incidence, non seulement sur leurs prestations familiales, mais encore sur le S. M. A. G.

Disparité également dans le domaine de la sécurité sociale. Théoriquement, les prestations sont les mêmes. Mais lorsque l'ouvrier agricole est en arrêt de maladie ou demande la liquidation de sa retraite, il s'aperçoit que pension ou indemnité journalière sont calculées non sur son salaire réel, mais sur le salaire moyen départemental.

De nombreux exploitants, malgré leurs difficultés financières, ont fait de gros efforts pour améliorer la situation de leurs ouvriers. Ils ne se refuseraient pas à verser des cotisations majorées si, en contrepartie, leurs employés touchaient des prestations décentes.

M. Félix Kir. Tout est là.

M. Bernard Laurent. Là encore il s'agit de stricte justice et d'une application honnête de la loi d'orientation agricole.

Avant de conclure, je voudrais aborder rapidement le problème de l'enseignement vu sous l'angle de ceux qui travaillent la terre.

Si nous laissons parler les chiffres, nous trouvons, au niveau du certificat, 31 p. 100 des enfants d'agriculteurs, 44 p. 100 de non agricoles. C'est là déjà une différence significative. Si nous allons plus loin dans le cycle des études, la disparité est beaucoup plus grave : au stade du baccalauréat, 3 p. 1.000 des enfants d'agriculteurs, 3 p. 100 de non agricoles ; au stade de l'enseignement supérieur, 1 p. 1.000 d'agricoles, 2 p. 100 de non agricoles. Ces chiffres proviennent de l'Institut national de la statistique. Ils datent de 1954. Je doute qu'aujourd'hui la situation se soit considérablement améliorée.

Nous avons voté une loi sur l'enseignement agricole ; il faudrait que, rapidement, elle soit appliquée.

Il faudrait surtout — car tous les fils de paysans ne trouveront pas demain un emploi à la ferme paternelle — que la réforme en cours aboutisse rapidement à une véritable démocratisation de l'enseignement.

Le Gouvernement est-il décidé à tout mettre en œuvre pour que nos enfants ne soient pas pénalisés dès leur entrée à l'école lorsqu'ils ont eu l'infortune de naître dans une ferme ?

Je n'ai pas la naïveté de croire que tout cela peut être réalisé d'un coup de baguette magique. On ne guérit pas en un jour d'une injustice séculaire. Pourtant, depuis un an, bien des remous auraient été évités si l'on s'était engagé plus résolument dans la voie qui doit conduire pour les paysans à la parité sociale. C'est là, croyez-le bien, que peut se faire le plus facilement l'unité du monde agricole.

On peut, à la rigueur, jouer le blé contre le maïs ou le lait contre le vin ; mais rien n'empêchera plus les paysans, les jeunes surtout, de ressentir toute l'injustice collective qui les frappe lorsqu'il s'agit d'élever leurs enfants et de préparer leur avenir ou d'être garanti contre la maladie ou les misères de la vieillesse.

Hier, M. le Premier ministre a marqué à quel point les problèmes économiques et sociaux étaient intimement liés. C'est pour cela que les paysans réclament la parité économique. Elle seule doit leur permettre d'accéder à la parité sociale sans avoir à tendre la main.

La mise en œuvre des moyens de nature à permettre d'atteindre l'une et l'autre est commencée. Il reste encore beaucoup à faire. Seule cette collaboration confiante entre le Parlement et le Gouvernement, que nous désirons et que le Gouvernement semble souhaiter, permettra d'y aboutir. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les économistes d'autrefois avaient fait appel à la notion d'*homo economicus*, cet homme désincarné qui n'agissait qu'en vertu de mobiles égoïstes.

Aujourd'hui, on a fait mieux : on a trouvé les statistiques et l'on en fait grand cas.

Ces abstractions ont leurs mérites ; je les reconnais. Il est évident que pour brosser à larges traits les perspectives économiques d'un pays, on doit faire appel à ces chiffres, à ces moyennes et à ces pourcentages.

Les considérations d'ordre général peuvent être valables, mais elles ne peuvent pas rendre compte de situations particulières

souvent fort importantes. Le Gouvernement et le Parlement le savent du reste fort bien, puisque pour telle ou telle région de notre pays ont été mis en œuvre des plans particuliers de développement et que des zones d'action spéciale ont été créées.

Mon propos — et il sera bref — est de vous entretenir pendant quelques instants d'une vaste zone quasi inorganisée — j'allais dire désorganisée — et qui est celle où vivent quelque trois millions de nos compatriotes, je veux dire la grande banlieue de Paris.

Quand, mes chers collègues, vous regagnez par la route votre circonscription de province, vous traversez par force cette région où s'échelonnent, au fur et à mesure des kilomètres, imbriqués les uns dans les autres, le secteur urbain, véritable prolongement de la capitale, celui des communes-dortoirs et des grands ensembles, enfin ce qui reste d'une zone rurale s'apparentant fort au désert français.

Cette vaste couronne ceinturant Paris est celle de tous les déséquilibres et nombre de problèmes particuliers s'y posent.

L'origine première de ces déséquilibres et de ces problèmes, il faut la chercher dans une expansion démographique d'une rapidité extraordinaire.

Un seul chiffre illustrera mon propos : si, depuis 1954, la population de Paris est restée sensiblement stable, celle de la Seine-et-Oise, par exemple, s'est accrue de près de 800.000 habitants soit l'équivalent de la population de deux départements d'importance moyenne.

Cet accroissement ne s'est malheureusement pas accompagné d'un effort d'équipement parallèle, et sans ironie on pourrait arguer qu'eu égard au chiffre de la population, le sous-équipement de la banlieue de Paris est comparable à celui du plus déshérité de nos départements du Massif central.

Je ne donnerai pas d'exemple chiffré ; ce serait trop facile. Qu'il s'agisse d'équipements primaires, je veux dire par là l'assainissement, les adductions d'eau, la voirie ; qu'il s'agisse d'équipements secondaires — je pense à tous les équipements sociaux — tout ou presque tout reste à faire, singulièrement dans ces communes qui sont en plein développement, ces communes-dortoirs et ces grands ensembles.

L'importance de ces questions est énorme. Comment, en particulier, éviter que la jeunesse enfermée dans ces grandes casernes que l'on construit jusqu'à 20 ou 30 kilomètres de Paris, ne se dévoie, si elle ne trouve pas, sur place même, des occupations et des distractions saines. Et je pense à tous ces équipements culturels et sportifs qui restent à aménager.

Je sais bien que le rôle du futur district de Paris tendra, me dit-on, à amenuiser ce déséquilibre.

C'est vrai pour certains grands projets d'intérêt général, mais ce ne peut l'être pour l'équipement individuel des collectivités locales de cette région.

Insuffisance des équipements, ce n'est malheureusement pas tout le problème. Cette grande banlieue connaît d'autres causes à sa situation précaire, et c'est sans doute là que devrait intervenir une orientation nouvelle de la politique gouvernementale.

En effet, ces zones suburbaines, si elles ne bénéficient pas d'équipements comparables à ceux de la capitale, ne bénéficient pas davantage des bienfaits de la décentralisation que M. le Premier ministre énumérait hier comme une des nécessités d'une politique économique d'aujourd'hui et de demain.

Or cette décentralisation, pour nos régions, est synonyme de « restructuration ». Ces communes-dortoirs, ces grands ensembles, comment admettre qu'ils deviennent des villes artificielles, sans harmonie, sans âme, d'où des dizaines de milliers d'habitants s'échappent en rangs compacts chaque jour pour aller travailler à Paris, alors que certains quartiers de Paris étouffent sous la densité d'entreprises de petite et moyenne importance.

Il ne faut plus, monsieur le ministre, en 1961, obliger les travailleurs de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne à se déplacer vers leurs usines ou leurs ateliers. Ce sont, bien au contraire, ces usines et ces ateliers qu'il faut rapprocher des travailleurs.

C'est dire que je ne puis souscrire aux mesures fiscales qui ont assimilé cette banlieue à Paris en y rendant onéreuse l'installation de petites entreprises industrielles.

Insuffisance d'équipements collectifs, absence des avantages de la décentralisation industrielle, à tout cela s'ajoute, hélas ! comme corollaire l'inégalité fiscale qui fait de la banlieue une zone où, pour de moindres satisfactions, le contribuable paie plus que son homologue parisien.

Dès lors, une mesure peut et doit être prise qui compensera tant soit peu cette inégalité, c'est celle qui aboutira — mon collègue M. Profichet y a fait allusion, et je l'en remercie — dans les limites du district de Paris, à l'uniformisation des zones de salaires.

Ces zones forment dans nos départements suburbains, en Seine-et-Oise en particulier, une mosaïque incohérente. Leur uniformisation est une nécessité absolue. Cette mesure aura, de surcroît, l'avantage de freiner la dépopulation des cantons encore ruraux d'où les jeunes, en particulier, s'échappent faute d'emploi sur place, certes, mais aussi par l'attrait des zones de salaire sans abattement aux portes de la capitale.

Ces mesures touchant la décentralisation et l'uniformisation des zones de salaire peuvent être décidées rapidement par le Gouvernement. Elles provoqueront un début de redressement de la situation que peut seul parachever bien sûr ! un effort considérable d'équipement.

Il faut, en effet, s'atteler sans tarder à ce problème de la banlieue parisienne. Demain, monsieur le ministre, il serait trop tard : la situation économique, sociale et humaine qui serait créée aux portes mêmes de Paris peserait lourdement sur l'évolution de notre pays dont on veut, ainsi que l'a dit M. Profichet, que l'avenir soit orienté vers la joie et le bien-être. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, avant d'aborder les problèmes économiques et sociaux, je voudrais faire une remarque préliminaire.

Les députés communistes estiment que ce débat qui s'instaure à l'occasion de la rentrée parlementaire devrait porter sur l'ensemble de la politique gouvernementale.

La solution des problèmes économiques dépend en effet très étroitement de la politique générale appliquée par le Gouvernement.

Au surplus, certaines questions comme celle de l'Algérie, par exemple, devraient normalement être discutées par le Parlement.

Le moment est venu, croyons-nous, d'en finir avec cette guerre et de rétablir la paix par une véritable négociation avec le G. P. R. A.

On nous dit que l'Algérie est une question réservée, relevant uniquement de la compétence du chef de l'Etat. Mais nous savons que sont également réservées la politique extérieure, la défense nationale et bien d'autres questions encore. De telle sorte que, dans le système actuel, le Parlement est de plus en plus réduit au rôle de simple chambre d'enregistrement.

Et si l'on s'en rapporte au dernier discours du chef de l'Etat, il apparaît que ce dernier ne peut même plus supporter ce Parlement aux prérogatives pourtant si limitées. Le général n'a pour les élus de la nation, comme pour les partis d'ailleurs, qu'hostilité, mépris et sarcasmes.

A l'extrême gauche. Bravo !

M. Waldeck Rochet. C'est la remarque que je tenais à faire en dénonçant une fois de plus le caractère antidémocratique d'un tel régime.

Je passe maintenant aux problèmes économiques et sociaux.

A cet égard, M. le Premier ministre a dressé un tableau idyllique de la situation économique du pays. A l'entendre, non seulement la situation est saine, le commerce extérieur en progrès, l'expansion de la productivité régulière, mais c'est aussi le niveau de vie des travailleurs qui s'élèverait sans cesse.

Déjà, dans son discours du 29 août dernier, M. Debré avait affirmé que la hausse du pouvoir d'achat des travailleurs était indiscutable.

Malheureusement, la réalité est différente. On sait qu'en avril dernier, le pouvoir d'achat des salaires des ouvriers de l'industrie privée était, en raison de la hausse du coût de la vie, de 10 p. 100 inférieur à celui de 1959. Et si, au cours de l'année 1960, des augmentations de salaires ont été arrachées, celles-ci n'ont généralement pas comblé le retard des salaires sur les prix.

Si nous considérons la situation des travailleurs du secteur public, leur sort est plus précaire encore.

C'est ainsi que sur 353.000 cheminots, 118.000 gagnent moins de 45.000 francs par mois et 247.000 moins de 60.000 francs par mois.

Sur 883.000 fonctionnaires affectés en France, 52,3 p. 100 des titulaires gagnent moins de 65.383 francs par mois et 76,4 p. 100 des non titulaires gagnent moins de 55.799 francs par mois dans la zone sans abattement.

Quant aux mineurs, indiquons simplement que l'abatteur de la catégorie V, qui est la catégorie la plus élevée, gagne 1.987 francs par jour, soit, pour un mois de 24 jours de travail 47.688 francs.

Il est clair que ce sont là des salaires et des traitements insuffisants, qui ne permettent pas de vivre décemment.

Or, le Gouvernement s'oppose à l'augmentation générale des salaires des ouvriers et il refuse de satisfaire les justes revendications des fonctionnaires et des travailleurs des services publics.

Il annonce, il est vrai, un rajustement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Mais, même en ce qui concerne le S. M. I. G., avec la majoration prévue de 3 p. 100, on est loin de compte. En effet, pour retrouver son pouvoir d'achat de 1953, le S. M. I. G. devrait être porté à 200 francs de l'heure, alors qu'après le relèvement annoncé il ne sera que de 168 francs.

Mais, surtout, le relèvement du S. M. I. G. — chacun le sait — ne règle rien, parce que, pour l'immense masse des travailleurs qui ne sont pas rémunérés en fonction du S. M. I. G., le problème qui est posé est celui d'une augmentation générale des salaires et des traitements.

Cette augmentation se justifie d'autant plus que le Gouvernement est en train de multiplier les hausses de prix. Le lait à la consommation vient d'augmenter de 5 francs par litre, le beurre va augmenter de 100 à 120 francs par kilogramme, le sucre de 4 francs, les pâtes alimentaires de 10 p. 100 ou davantage. On envisage, enfin, de majorer les tarifs voyageurs de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., ainsi, dit-on, que le prix du tabac.

Le Gouvernement, qui organise ainsi la hausse du coût de la vie, tente cependant de justifier son opposition à l'augmentation générale des salaires en affirmant qu'une telle augmentation ferait monter les prix. Mais encore une fois nous faisons observer que ce sont les salaires qui sont en retard sur les prix et cela malgré l'augmentation de la productivité du travail. Il est vrai que les bénéficiaires des sociétés capitalistes n'ont jamais été aussi élevés et ceci explique cela.

Au surplus, ce ne sont pas seulement les salaires et les traitements qui ont pris du retard sur le coût de la vie, mais plus encore les allocations familiales et les retraites vieillesse.

Le Gouvernement annonce, il est vrai, pour le 1^{er} janvier, une majoration des prestations familiales. Mais après cette majoration, qui serait, nous dit-on, de l'ordre de 6 p. 100, le retard restera grand. La commission Prigent a elle-même chiffré à 20 p. 100 le retard actuel de l'ensemble des prestations familiales. Cela signifie qu'après le relèvement envisagé il resterait encore 14 p. 100 de retard et nous ne faisons pas entrer en ligne de compte les nouvelles hausses de prix.

Pour les retraites vieillesse, la situation est beaucoup plus dramatique, en particulier pour certaines catégories de vieux travailleurs. Sait-on, par exemple, que l'allocation aux vieux travailleurs salariés reste fixée à 72.380 francs depuis le 1^{er} janvier 1956 et l'allocation spéciale aux économiquement faibles à 34.320 francs ? Quant à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, après le dernier relèvement à propos duquel le Gouvernement a fait d'ailleurs beaucoup de bruit, elle n'est que de 38.000 francs par an.

Il suffit, je crois, de citer de tels chiffres pour avoir une idée de l'extrême misère dans laquelle se trouvent les vieux qui sont obligés de vivre avec ces allocations de famine.

Or nous observons que le Gouvernement n'annonce rien de précis à ce sujet si ce n'est la menace du recul de l'âge de la retraite qui a été évoqué hier dans le discours de M. Debré.

En résumé, la prospérité dont M. Debré fait état, c'est avant tout la prospérité des sociétés capitalistes fondée sur l'abaissement du pouvoir d'achat des travailleurs et sur la misère des vieux.

Aujourd'hui, M. le Premier ministre invoque cependant la discipline des revenus — je reprends son expression — pour demander aux travailleurs de renoncer à leurs revendications essentielles. Mais nous posons la question : pourquoi demander les sacrifices toujours aux travailleurs et jamais aux capitalistes et aux privilégiés ?

Eh bien non ! Les ouvriers, les fonctionnaires, les retraités ne renonceront pas à leurs revendications. Ils s'uniront, au contraire, dans l'action pour obtenir une augmentation générale des salaires, des traitements, des prestations familiales, ainsi qu'un relèvement substantiel des allocations et des retraites vieillesse.

Si, de la politique sociale nous passons à la politique agricole, nous constatons qu'elle n'est pas moins décevante et désastreuse pour la masse des paysans.

Sans doute, sous la pression des manifestations paysannes, le Gouvernement a-t-il été obligé de faire quelques concessions et surtout de multiplier les promesses. Mais les réalisations pratiques ont été jusqu'à présent absolument insuffisantes. Même lorsque les décisions gouvernementales ont été présentées au

grand public comme des mesures généreuses en faveur des agriculteurs, elles ont généralement apporté peu de chose à la masse des petits et des moyens exploitants. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne l'augmentation du prix du blé.

En effet, le système de prix imaginé par le Gouvernement a abouti au résultat effarant que voici : les petits producteurs de blé livrant moins de 150 quintaux toucheront seulement 80 francs de plus par quintal par rapport à l'an dernier ; les producteurs moyens toucheront, pour les livraisons allant de 150 à 600 quintaux, 280 francs de plus ; enfin, les gros producteurs, pour les livraisons au-delà de 600 quintaux, toucheront 480 francs de plus par quintal.

Autrement dit, pour les petits producteurs, dont les prix de revient sont pourtant plus élevés, l'augmentation réelle n'est que de 2 p. 100, alors que les gros producteurs, dont les prix de revient sont beaucoup plus bas, bénéficieront d'une majoration atteignant 14 p. 100.

Mais l'exemple du blé n'est pas isolé. C'est l'ensemble de la politique mise en œuvre par le Gouvernement qui tend à désavantager et à sacrifier les exploitants familiaux au profit d'une minorité de gros agriculteurs. Le but poursuivi par cette politique est d'ailleurs très clairement affirmé dans les dispositions de la loi d'orientation agricole relatives au regroupement des exploitations, puisqu'il s'agit d'éliminer au cours des dix prochaines années — on n'en fait pas mystère — environ 800.000 exploitations familiales jugées non rentables par le Gouvernement.

Enfin, il est encore un autre secteur où, malgré les paroles de M. Debré, la politique du Gouvernement appelle, à notre avis, les plus sévères critiques : il s'agit de l'enseignement.

Le retard par rapport aux besoins est considérable pour tous les ordres d'enseignement. Ces besoins avaient été évalués par les services du ministère de l'éducation nationale à 418 milliards de francs d'investissements. Le Gouvernement n'accorde que 227 milliards de francs d'investissements.

Pourtant, la situation est à certains égards dramatique en ce domaine, ce qui est le cas, en particulier, pour l'enseignement technique. Il manque 7.000 professeurs et 48.000 instituteurs titulaires et plus d'un million de jeunes gens et jeunes filles entre quatorze et dix-sept ans ne sont pas scolarisés. Pour cette année, on n'a ouvert que 1.600 classes nouvelles, alors que l'on compte 165.000 élèves de plus que l'an dernier. Et pendant que l'on prive ainsi l'école publique des moyens nécessaires, le Gouvernement accorde des crédits toujours plus considérables à l'enseignement confessionnel et privé.

En conclusion, la politique économique du Gouvernement est une politique de régression sociale exclusivement favorable aux grands possédants et sa politique scolaire est une politique de réaction qui sacrifie l'école laïque à l'obscurantisme clérical.

Mais nous ajouterons que ce ne sont pas là les seuls domaines où la politique gouvernementale s'avère désastreuse. A la vérité, le pouvoir actuel a fait la démonstration qu'il était incapable de résoudre les grands problèmes qui se posent devant la nation.

En dépit des promesses faites après trois ans et demi de pouvoir gaulliste, la guerre d'Algérie continue et les factieux peuvent impunément préparer de nouveaux complots contre la France. On l'a déjà dit, le pouvoir gaulliste qui se voulait fort est devenu l'un des plus faibles que l'on ait connus, face aux activités criminelles des comploteurs fascistes. Il ne fait preuve d'autorité que lorsqu'il s'agit de s'opposer aux revendications des travailleurs, de réduire les libertés, de rogner les droits du Parlement, de telle sorte, et c'est très grave, que l'on peut dire que c'est à l'ombre du pouvoir personnel que grandit la menace du fascisme et le danger de guerre civile.

C'est pourquoi se pose aujourd'hui, avec force, le problème du rétablissement d'un régime démocratique authentique.

D'aucuns pensent que le mal actuel vient uniquement d'une mauvaise application de la Constitution de 1958. A la vérité, le mal vient, avant tout, du régime autoritaire que la Constitution de 1958 a elle-même consacré.

Quoi qu'il en soit, nous sommes aujourd'hui en présence d'un fait nouveau très important et dont nous nous réjouissons. De plus en plus nombreux sont les républicains de toutes tendances qui réprovent le pouvoir personnel et qui sont favorables au retour à un régime démocratique.

Mais, au lieu de tenir compte de ce fait nouveau, le général de Gaulle s'en prend violemment aux partis et aux groupements, qui expriment, sous certaines formes, l'inquiétude grandissante des masses populaires devant la faillite de la politique et du régime gaullistes. Mais, ce faisant, le pouvoir ne peut que s'isoler et s'affaiblir davantage encore.

Exprimant son mépris, son hostilité à l'égard des partis et du Parlement, le chef de l'Etat, dans son dernier discours, a menacé d'en appeler au peuple, évoquant ainsi, semble-t-il, le

recours au plébiscite. Eh bien ! à ce sujet la position des députés communistes est claire et nette : pour donner la parole au peuple, il faut dissoudre l'Assemblée actuelle et élire à la représentation proportionnelle une Assemblée nationale dotée de pouvoirs constituants.

Le pouvoir autoritaire cherche à perpétuer son règne en invoquant la nécessité de la cohésion nationale. Mais, pour réaliser vraiment la cohésion nationale, il faut faire une autre politique et gouverner par d'autres méthodes que celles qui sont mises en œuvre par le pouvoir actuel. Il faut un gouvernement qui réalise un programme conforme aux intérêts et à la volonté populaires, un gouvernement à la fois démocratique et fort de la confiance du peuple.

C'est pour ouvrir la voie menant à l'avènement d'un tel gouvernement que le parti communiste préconise le rassemblement et l'union de toutes les forces républicaines, des communistes, des socialistes, des républicains de toutes tendances. Lors de la dernière session de son comité central, notre parti, par la voix de son secrétaire général, a déclaré qu'il était prêt à collaborer sur tous les terrains, avec tous les partis, tous les groupements et tous les hommes qui s'assignent comme buts le rétablissement et le renouvellement de la démocratie, la liquidation du complot fasciste, la paix en Algérie, le règlement négocié de la question allemande et du problème de Berlin-Ouest ainsi que l'effort en vue du désarmement universel et contrôlé.

Certes, mesdames, messieurs, nous savons parfaitement que, sur le chemin de l'union sans exclusive de tous les républicains, des obstacles importants subsistent ; mais nous avons la conviction profonde que ces obstacles finiront par être balayés par la réalisation dans le pays de l'union de tous les républicains et des masses populaires. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Charrel.

M. Edouard Charrel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objet de mon propos est d'esquisser, très rapidement, la situation économique générale de la France à l'égard des pays étrangers.

Ce n'est nullement un réquisitoire, loin de là ; c'est simplement l'expression de mon désir d'obtenir quelques réponses à des questions que je voudrais poser.

L'analyse des résultats économiques obtenus par la France dans son commerce avec l'étranger n'est véritablement connu que pour l'année 1960 ; il est encore difficile de conclure sur les chiffres partiels du premier semestre de 1961.

La balance commerciale avec les pays étrangers, non comprise la zone franc, présente en 1960, par rapport à 1959, une expansion de 25 p. 100 de nos échanges ; le pourcentage de couverture de nos achats par nos ventes ressort à 99 p. 100.

La balance commerciale totale incluant nos échanges avec la zone franc présente un taux moindre d'expansion des échanges et un pourcentage de couverture de 109 p. 100.

Il est clair que ces résultats sont le fruit du programme de réforme monétaire appliqué par le Gouvernement, de l'accroissement de la libération des échanges, qui atteint 98,80 p. 100, et du désarmement douanier résultant de l'application des accords de Rome.

A l'importation, l'activité économique a augmenté ; le volume de nos achats a spécialement augmenté dans les postes matières premières et produits industriels, dont la part, dans nos achats, est passée de 63 p. 100 à 71 p. 100.

A l'exportation, le chiffre global de nos exportations en 1960 représente 9,60 p. 100 de la production intérieure brute. On peut y noter une augmentation de la part prise dans nos exportations des biens d'équipement, qui, par rapport à 1959, présente un accroissement important. Toutefois, le caractère optimiste des résultats comptables ne saurait dissimuler la fragilité de ces résultats et la précarité de l'équilibre obtenu.

Si l'on analyse la destination que prennent nos exportations vers l'étranger, on s'aperçoit que les pays de l'O. E. C. E. représentent 69 p. 100 du chiffre d'affaires global, l'Amérique 15 p. 100, dont 10 p. 100 pour les Etats-Unis, 1 p. 100 pour l'Amérique centrale, 4 p. 100 pour l'Amérique du Sud, et le reste du monde 16 p. 100.

Encore faut-il considérer que, dans ce reste, 6 p. 100 représentent des pays européens, principalement les pays de l'Est et l'Espagne. Le reste du monde représente finalement 10 p. 100.

En conclusion, la France a dans le monde six gros clients qui, par ordre d'importance, sont : l'Allemagne de l'Ouest, l'Union économique, Belgique, Hollande, Luxembourg, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Suisse.

Ces six pays ont des structures économiques similaires aux nôtres et sont sensibles aux mêmes crises que nous-mêmes pour des causes similaires.

Au sujet de la composition de nos exportations, il faut noter un accroissement important du chiffre d'affaires à l'étranger pour les biens d'équipement et machines. Les produits industriels élaborés représentent environ 23 p. 100 de nos ventes à l'étranger, alors que les métaux et produits sidérurgiques représentent à eux seuls 17 p. 100 du total de nos ventes, mais néanmoins présentent encore un déséquilibre certain avec les grands pays industriels.

Si le volume global de nos ventes s'est accru de 25 p. 100 par rapport à 1959, il faut noter que ce rythme d'accroissement a baissé. En effet, l'accroissement de 1959 par rapport à 1958 avait été de 40 p. 100 en francs courants. C'est bien là la preuve que le succès de nos ventes à l'étranger dépend par trop exclusivement de la conjoncture dans les six pays que j'ai cités. Il suffit de penser à la situation du marché des automobiles aux Etats-Unis pour juger de son influence sur nos propres affaires.

Pour la zone franc, notre chiffre d'affaires est en régression, puisque nos ventes sur la zone franc représentaient en 1958 38 p. 100 de nos exportations globales. En 1959, elles ne représentaient que 32 p. 100 et en 1960 plus que 30 p. 100. Le premier semestre 1961 accuse encore une baisse supplémentaire essentiellement provoquée par les événements algériens.

Une première série de conclusions s'impose.

Nous couvrons largement nos achats à l'étranger par nos ventes à l'étranger.

L'excédent de notre balance des paiements et la situation favorable actuelle de nos réserves de devises ne doivent pas dépendre uniquement du tourisme et des investissements étrangers rendus confiants par la stabilité monétaire.

Certes, ces investissements étrangers en France sont, en général, à long terme et font que notre pays est quelque peu à l'abri des mouvements de capitaux spéculatifs, mais ces deux facteurs sont fragiles étant à la merci d'événements politiques intérieurs, du basculement de l'équilibre budgétaire, de mouvements sociaux.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ces investissements étrangers peuvent perturber plus ou moins gravement la situation de certaines entreprises françaises mal préparées aux grandes concentrations qui se développent en ce moment.

Notre fichier « gros clients » est dangereusement réduit à six pays qui, au moindre signe de récession, seront soit capables de restreindre leurs échanges, soit de les différencier.

Il ne faut pas oublier que le commerce extérieur des Etats-Unis ne représentait en 1960 que moins de 5 p. 100 du volume total de l'activité économique de ce pays, ce qui le rend moins sensible aux fluctuations de la conjoncture internationale ; que l'Allemagne dispose d'une clientèle beaucoup plus diverse que la nôtre et il faut voir avec quels efforts nos voisins d'outre-Rhin recherchent des ouvertures économiques à l'Est, précisément pour se prémunir contre un ralentissement économique à l'Ouest.

Si, dans l'entreprise France, le montant total des commandes enregistrées et le carnet des commandes restent élevés, par contre, la cadence de renouvellement des commandes diminue.

Le pourcentage de nos ventes en produits élaborés nous permettant d'exporter notre travail et nos procédés reste encore très faible par rapport à celui des produits semi-élaborés très proches de la matière première.

Nous importons encore beaucoup de produits finis et nous exportons beaucoup de produits semi-finis. Il faut néanmoins noter au passage l'accroissement important de nos exportations de produits agricoles.

Bien sûr, l'équilibre et la diversité de nos richesses nationales, joints aux nouvelles ressources énergétiques découvertes tant sur le territoire national qu'au Sahara font que notre pays est moins sous l'emprise de la devise : « exporter ou mourir » que certains de nos voisins européens. Mais il ne faut pas oublier que la pression démographique pose, pour les quinze prochaines années, un vaste problème d'expansion de l'emploi.

La solution de cette grave question peut se trouver précipitée par le retour dans la métropole de nos compatriotes

rapatriés d'Afrique du Nord ou des troupes démobilisées au jour d'une paix revenue.

C'est donc moins le pourcentage de nos exportations par rapport à l'activité nationale qu'il faut considérer, que l'expansion continue de nos ventes à l'étranger. Il faut se rendre compte que les 10 p. 100 que représente notre chiffre d'affaires d'exportation, par rapport à celui de la nation, ne sont pas une marge suffisante de sécurité.

Or l'activité exportatrice de la nation peut, à tout prendre, suivre les mêmes lois que celles d'une entreprise.

Une première considération paraît essentielle : Notre pays n'a pas de politique commerciale très suivie à l'étranger. Il ressemble trop à un grand magasin où certains chefs de rayon sont meilleurs vendeurs que d'autres et obtiennent des résultats, mais où manquerait la présence coordonnatrice d'un directeur commercial fixant les options et aménageant leurs étapes de réalisation.

Tous nos exportateurs s'élèvent contre ce manque d'unité d'action des services administratifs dispersés qui, malgré leur compétence et leur dévouement, aboutissent souvent à des contradictions.

Il semblerait que, dans la conjoncture actuelle, il faudrait un organisme gouvernemental spécial — ministère ou autre, peu importe — du commerce extérieur doté de pouvoirs de décisions et de moyens réels de les faire appliquer.

Les systèmes politico-économiques des pays de l'Est font et feront de plus en plus de la guerre économique un moyen fondamental efficace de ruine de notre civilisation occidentale.

Comment nos entreprises individuelles feront-elles face à l'action concentrée des pays de l'Est et d'autres aussi dans les pays sous-développés ? Les dons en espèces accordés à ces derniers par les pays de l'Est sont, en réalité, des dons en nature puisqu'il y a obligation de procéder à des achats de matériel manufacturé avec l'argent remis ?

Je pose la question : nos habituelles règles du jeu ne seront-elles pas une faiblesse, puisque nous sommes beaucoup plus sentimentaux et n'exigeons pas des pays auxquels vont nos espèces le même processus d'utilisation ? Quel budget de guerre, — puisqu'il s'agit d'une guerre — avons-nous pour faire front ?

Quel est, compte tenu de nos six clients actuels, la politique de prospection commerciale que nous comptons adopter enfin pour implanter nos produits dans d'autres pays ?

Qui décide de notre publicité nationale, alors que trop souvent on constate qu'en ce domaine des initiatives ne semblent pas suivre de plans précis ?

Je citerai simplement l'exemple de notre exposition à Téhéran qui a donné des résultats satisfaisants, mais qui a été lancée au moment même où la C. O. F. A. C. E. refusait à nos exportateurs la couverture des risques commerciaux sur ce pays.

Que décidons-nous pour défendre ce qui reste de nos positions en Extrême-Orient, auprès des Etats de l'ancienne Indochine où tant de bonnes volontés attendent encore une plus grande présence de nos affaires ?

Quelles mesures sont prises pour amener à l'exportation une plus large fraction de nos entreprises, notre chiffre d'affaires étranger n'étant réalisé que par une infime minorité de grandes sociétés ?

Comment ces entreprises, souvent d'essence familiale, pourront-elles se convertir vers une activité exportatrice au moment précis où, inquiètes des concentrations provoquées par l'afflux des capitaux étrangers, elles craignent le lendemain et cherchent une doctrine économique de la nation qu'elles ne trouvent pas ?

Quelle initiative prenons-nous pour nous assurer une place solide en Amérique latine, maintenant que les républiques de cette contrée cherchent à diversifier leurs fournisseurs et à s'évader d'une emprise trop exclusive du dollar ?

Qu'allons-nous répondre dans les grandes instances financières internationales, et plus spécialement aux appels de la Banque interaméricaine de développement qui nous offre des moyens pratiques de participer à une masse de projets beaucoup plus intéressants pour nos industries que les gigantesques réalisations de la banque mondiale ?

Comment notre compagnie française d'assurance crédit a-t-elle prévu d'harmoniser ses conditions de couverture des risques, face à de tels projets ?

Quelle doctrine pouvons-nous définir pour rationaliser nos achats, spécialement dans le domaine des matières premières, contrepartie obligatoire de nos ventes dans les pays sous-développés ?

Comment étaler ces achats, les réaliser par une politique plus ordonnée de financement des stocks, pour faire en sorte que nous n'achetions plus, comme c'est le cas faute de prévisions,

le produit qui nous fait défaut, qu'il soit asiatique ou africain, auprès du courtier allemand ou anglais, mais que nous l'achetions directement au fournisseur ?

Tous ces grands problèmes existants sont posés, j'en suis sûr, traités en de multiples occasions et ils s'accumulent dans la lassitude de l'attente d'une décision qui ne vient pas.

A côté de ces grands problèmes, combien subsistent encore de toutes petites questions qui provoquent l'agacement quotidien de l'exportateur. Je citerai l'incroyable découpage en tranches de nos procédures d'escompte de créances nées sur l'étranger.

Nos acheteurs ne peuvent pas comprendre pourquoi il existe des différences fondamentales entre un crédit approchant vingt-trois mois et un autre atteignant vingt-six mois. Le taux d'escompte de ces créances nées est certes favorable pour l'exportateur sur l'étranger, mais l'exportateur sur la zone-franc n'en bénéficie pas.

Je signalerai qu'un colis postal met deux à trois mois pour parvenir en Amérique du Sud, alors que le même colis postal, hollandais ou allemand, au départ d'Anvers ou de Rotterdam parvient en moitié moins de temps à destination.

En conséquence, l'activité exportatrice de la nation est un grand problème dans lequel il faut mettre de l'ordre, d'autant plus rapidement qu'une politique commerciale à l'étranger est une œuvre de persévérance et de longue haleine.

L'évolution de notre chiffre d'affaires à l'exportation est devenue un facteur fondamental de l'expansion ou du ralentissement de notre économie nationale. On l'a bien vu en 1959 où l'accroissement de nos ventes à l'étranger a provoqué une reprise de notre expansion intérieure qui s'était ralentie dans le cours du premier semestre.

Enfin, si la tâche du IV^e plan de modernisation et d'équipement est de faire progresser de 5,50 p. 100 le produit intérieur brut, il importe de ne pas négliger les moindres possibilités d'expansion. J'extrais cette recommandation du rapport publié par l'O. E. C. E. en juillet dernier, rapport où il était ajouté qu'une économie n'échappe pas à certaines fluctuations cycliques : le taux de croissance fixé doit être en conséquence sensiblement dépassé pendant les bonnes années, de manière à compenser les insuffisances des années médiocres.

En d'autres termes, et sous la phraséologie prudente et modérée de la grande instance économique européenne, il nous est dit sans ambages que nos ambitions économiques sont timorées et manquent de hardiesse et d'imagination.

Si nous sommes dans un cycle de bonnes années, ainsi que les résultats comptables en font foi, nul ne sait combien de temps ce cycle peut durer. Il est donc indispensable de prendre conscience de la nécessité absolue de fixer les étapes du plan d'expansion commerciale à l'étranger. Il est nécessaire aussi d'associer à l'élaboration de ce plan le plus grand nombre possible de professions intéressées.

Il faut donc, en tout cas, donner au commerce extérieur français une structure organique au sein du Gouvernement avec des pouvoirs et des moyens réels dont il pourra disposer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le président, monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, c'est à M. le Premier ministre que mon discours s'adresse. C'est pourquoi, malgré l'absence de M. Michel Debré, je ne changerai rien à mon texte.

Nous voudrions, mes amis du parti libéral européen et moi-même, exprimer, monsieur le Premier ministre, quelques observations au sujet de votre exposé d'hier.

Longuement, vous avez énuméré le programme de nos travaux qui s'intègrent, avez-vous dit, dans une action de rénovation nationale.

C'est bien, en effet, pour mener une politique de rénovation nationale que vous avez été désigné comme Premier ministre et c'est bien pour une même politique de rénovation nationale que nous avons été élus les uns et les autres.

Aujourd'hui, la question est de savoir si nous ferons cette rénovation ensemble ou si vous continuerez pratiquement à la faire seul, à votre guise ou tout au moins au gré du pouvoir.

Nous sommes l'objet d'appels à l'unité nationale et à la collaboration avec le Gouvernement.

Très sincèrement, nous souhaitons cette collaboration avec le pouvoir mais je dois vous dire, monsieur le Premier ministre, que mes amis et moi, nous la souhaitons dans le cadre et dans l'esprit de la Constitution.

Or nous avons malheureusement la fâcheuse impression que l'on ne veut ni respecter la lettre de la Constitution ni

retrouver l'esprit dans lequel elle est née et fut approuvée en 1958.

Torpiller de la façon que l'on sait la session extraordinaire récente voulue par le Parlement, repousser avec mépris les propositions de loi émanant des parlementaires afin de signifier clairement que le débat n'aurait lieu qu'au moment de votre choix et sur un texte de vos services, c'était déjà de mauvais augure.

En outre, retournant à une pédagogie périmée, celle de papa, le pouvoir dit aux députés qu'à la moindre rebuffade on les mettra dehors comme, hier, l'adjutant de service disait, lors de son premier contact avec les jeunes recrues, qu'il les mettrait dedans, et cela n'est pas pour créer un excellent climat.

Vous avez cru bon, dans le même style, de glisser hier dans votre exposé que votre bonne volonté à l'égard du Parlement aurait des limites très strictes. Soyez certain que nous n'en doutons pas mais ce qui nous importe, c'est l'esprit dans lequel va s'établir cette collaboration entre le Gouvernement et le Parlement.

Nous sommes très désireux, mes amis et moi, de voir réellement s'établir cette collaboration afin que, dans les moments difficiles que nous traversons, notre pays ne connaisse pas de secousses supplémentaires. Mais une collaboration ne peut s'établir que dans un climat de bonne volonté réciproque et de fidélité à une conception politique. Je pense à l'idée que le peuple se faisait de la V^e République lorsqu'elle est née, sous des impulsions que nous n'avons pas oubliées.

Nous voulons bien collaborer à la rénovation nationale mais, pour nous, cela ne peut signifier une obéissance aveugle et de tous les instants.

Collaborer, cela veut dire apporter chacun sa pierre à l'édifice commun ; cela signifie que chacun accepte la pierre apportée par l'autre.

Etes-vous disposés à accepter ce que nous vous demanderons et qui nous paraîtra essentiel ? Là est la question car, n'étant ni courtisans, ni mercenaires, nous n'avons aucune raison d'abdiquer et les droits que nous donne la Constitution et la dignité qui doit être celle d'un élu et dont vous avez donné jadis, monsieur le Premier ministre, un fier exemple.

Monsieur le Premier ministre, il y a des points sur lesquels, nous non plus, nous ne reculerons pas. Vous agitez peut-être la menace d'un retour devant l'électeur, mais sachez que nous sommes pleinement d'accord pour retourner devant nos juges. (*Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Souchal. Nous verrons ceux qui reviendront.

M. Roland Boudet. Ne vendez pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

M. Michel Boscher. Monsieur Boudet, comment avez-vous été élu ?

Il me semble que c'était sur un programme U. N. R. et avec l'appui du général de Gaulle.

M. le président. Monsieur Boscher, vous n'avez pas la parole.

M. Albert Marcenet. Qu'est-ce que vous attendez pour démissionner ?

M. Roland Boudet. Je ne demande que cela, si nous démissionnons tous ensemble. (*Rires.*)

M. Albert Marcenet. Faites-le !

M. Roland Boudet. Faites-le d'abord ; nous vous suivrons. (*Nouveaux rires.*)

Nous n'avons point, comme on l'a dit d'une façon assez surprenante, ce « tracassin nostalgique » de la IV^e. Nous ne voulons revenir ni aux erreurs, ni aux meneurs de ce régime dépassé. Nous restons simplement fidèles à cette volonté de neuf et de raisonnable ratifiée par les Français en 1953. Jugeant que votre neuf, depuis trois ans, n'est pas toujours raisonnable, nous voudrions que celui que vous venez proposer de faire demain le soit davantage et c'est dans ce but que nous voudrions vous assurer de notre concours loyal.

En matière agricole, je dois vous dire, monsieur le Premier ministre, que ce qui compte avant tout, ce sont les prix des produits agricoles. Ces prix résultent, certes, de nos lois et règlements, mais aussi de la loi naturelle de l'offre et de la demande. Il nous faut augmenter considérablement nos exportations.

Je voudrais que vous nous disiez d'une façon précise ce qui a été fait et ce que vous voulez faire pour augmenter ces exportations.

Combien avons-nous d'attachés commerciaux dans nos ambassades qui se préoccupent de faire vendre nos produits agricoles ?

Faisons-nous pour la viande, pour le lait, pour nos vins, pour nos alcools ce que la Régie Renault, régie nationale, fait à l'étranger pour vendre ses voitures ?

Voilà des questions précises qui sollicitent des réponses précises.

Lorsque vous nous parlez des modifications, nécessaires dites-vous, de la structure des exploitations agricoles, nous sommes très inquiets.

Pour nous, la petite exploitation familiale agricole est une exploitation rentable ou, du moins, le serait-elle si les prix de vente étaient ce qu'ils doivent être. Nous vous demandons, en conséquence, de faire porter d'abord votre effort sur les prix. On examinera la question de la modification des structures ensuite. D'ailleurs ces modifications ne pourraient donner de résultat qu'à échéance assez longue. Il faudrait donc que la classe paysanne ait la patience d'attendre. Or, pour attendre, il faut avoir confiance. J'ai le regret de vous dire, monsieur le Premier ministre, que la classe paysanne n'a aucune confiance en vous. Vous avez d'ailleurs tout fait pour atteindre ce but et il est largement atteint.

La classe paysanne a encore confiance dans ses élus au Parlement, quels qu'ils soient. Malheureusement, le pouvoir semble ne plus vouloir les considérer comme des interlocuteurs valables.

S'il en était, dans ce domaine, décidé contre notre volonté, alors, monsieur le Premier ministre, sur ce problème agricole, vous trouveriez bientôt en face de vous d'autres interlocuteurs qui vous donneraient, à votre tour, un tracassin bien plus grave que celui dont, gratuitement, on nous rend responsables. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Dans cette discussion du projet de loi fixant les prix agricoles, nous verrons si, oui ou non, vous voulez collaborer avec nous. Ce sera l'épreuve qui révélera les intentions du pouvoir, qui nous dira si le pouvoir veut toujours être seul maître ou s'il revient, ce que nous souhaitons loyalement, à une saine conception d'un véritable régime démocratique.

Permettez moi d'ajouter que je ne partage pas du tout votre satisfaction, monsieur le Premier ministre, quant à la situation faite à la classe ouvrière et, particulièrement, aux vieux. Cela a été traité avant moi, je n'y reviens pas.

Je veux revenir plus longuement sur les résultats et les règlements qui régissent la décentralisation.

Nous n'en sommes pas satisfaits.

Pour l'instant, le désert s'étend dans nos campagnes françaises et nos collectivités rurales ainsi que nos industriels parisiens cherchent trop souvent en vain, derrière des textes confus, des aides précises.

Voulez-vous, oui ou non, mettre de l'ordre dans ce secteur et donner une vigoureuse impulsion à la décentralisation ? Si oui, accordez plus d'autonomie politique et, surtout économique aux régions ; n'exigez pas que tout soit toujours réglé dans ce Paris qui risque de devenir, pour le pays et pour vous, un monstre dangereux.

Je ne partage pas, non plus, votre optimisme quant à ce qui a été fait pour l'enseignement. Vous avez, monsieur le Premier ministre, cité des chiffres, mais j'en voudrais d'autres.

Voudriez-vous nous dire combien, en 1958, il y avait d'élèves, de classes et de maîtres, établir les proportions et comparer avec 1960. Il ne s'agit pas seulement de faire un peu mieux — si tant est que ce soit exact — que nos prédécesseurs, il s'agit de faire, pour l'enseignement comme pour le logement, un effort à la mesure des besoins.

Que ce soit pour l'enseignement public ou pour l'enseignement privé, j'ai le regret de dire que nous constatons chaque année une situation plus alarmante.

Voyez-vous, monsieur le Premier ministre, en 1958 c'est une véritable révolution que souhaitaient les Français. Ils voulaient un grand sursaut national, résultant d'un concours loyal et enthousiaste de toutes les forces politiques de la nation. Pour cette grande œuvre que nous voulions voir se réaliser sur notre hexagone et hors de notre hexagone, nous avions tous fait confiance au pouvoir dont vous faites partie. Grande aujourd'hui, est notre déception de constater qu'à cette œuvre nationale et révolutionnaire le pouvoir a préféré une œuvre partisane de médiocre rafistolage. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*) Vous vous en dites fier, monsieur le Premier ministre, c'est votre droit ; nous la déplorons, c'est le nôtre.

Déçus mais non découragés, avant de songer à d'autres solutions, nous vous offrons un nouveau départ. A vous de faire le choix avec toutes ses conséquences.

A chacun son tracassin ! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. M. le Premier ministre a voulu que l'ordre du jour de la séance du mardi 3 octobre fût modifié, afin que nous puissions débattre de politique économique et sociale.

Peut-être sommes-nous nombreux à monter à cette tribune mais la situation actuelle nous impose d'exprimer nos sentiments sur un tel sujet.

M. le Premier ministre, avec son gouvernement, est sans doute riche de bonne volonté. Mais croyez-vous qu'il en soit de même dans tous les services des ministères ?

La déclaration de M. le Premier ministre nous démontre sa volonté d'orienter son action vers une rénovation nationale mais, pour cela, le Parlement, l'administration et la nation tout entière doivent suivre.

Lorsqu'un parlementaire s'adresse à certains ministères, par lettres ou autrement, il n'est pas évincé, bien sûr, mais j'ai l'impression que, dans beaucoup de cas, il est à peine écouté. C'est là, peut-être, une des raisons de l'absentéisme d'aujourd'hui.

Par exemple, lorsqu'on appelle l'attention d'un ministre sur la situation de certaines catégories de fonctionnaires, sur l'abattement d'un sixième opéré sur les retraites ou sur les abattements de zone, oh ! ce dernier répond très gentiment à « l'honorable parlementaire » que « la situation des agents ou des salariés a retenu toute son attention » mais que « la question est d'ordre général » et que « la mesure proposée ne peut être envisagée que dans le cadre d'une politique d'ensemble », etc.

C'est cette politique d'ensemble que M. le Premier ministre désire instituer ; il faut donc l'accélérer. Franchement, depuis près de trois ans que la V^e République est instaurée, nous voudrions bien voir des réalisations concrètes ! En lisant la brochure *Trois années de gouvernement*, nous constatons qu'un effort important a été fait ; mais il est encore insuffisant.

Grâce à l'augmentation future de la productivité, grâce à la stabilité monétaire, maintenant acquise, vous espérez une amélioration réelle et considérable du pouvoir d'achat effectif des salariés. Mais le temps presse.

M. le Premier ministre a parlé de la suppression partielle des abattements de zones sur les allocations familiales. C'est peu. Ce qu'il faut réaliser rapidement, c'est la suppression des zones de salaires.

Savez-vous que, dans certaines régions de France où l'abattement de zone est le plus important, les salariés ne perçoivent pas beaucoup à la fin du mois ? Dans mon département, certaines usines — je connais l'exemple de tuleries — donnent le minimum de salaire pour le minimum de temps de travail et avec l'abattement de zone maximum ? De ce fait, certains traitements atteignent péniblement moins de 300 nouveaux francs par mois. Dans les petites villes, les prix des produits de consommation sont plus élevés que sur les marchés parisiens. Dans ces conditions, monsieur le ministre, si nous étions dans la peau d'un ouvrier ou d'un manœuvre spécialisé, comment pourrions-nous faire, d'après vous, pour vivre avec un tel salaire ? Nous serions certainement prêts à nous jeter dans les bras de certains partis extrémistes !

De surcroît, pour faire venir en province du personnel hautement qualifié établi à Paris, la politique que nous proposons rendrait les choses plus faciles. Dans le cadre de la décentralisation, les usines nouvelles installées en province manquent de main-d'œuvre de cette catégorie.

Il faut donc activer la politique sociale du pays.

C'est pourquoi je me permets, dans le cadre de cet exposé, de revenir de nouveau sur l'intéressement des travailleurs à la marche des entreprises. N'ayant pas la possibilité d'être entendu autrement, je profite de cette tribune, quitte à me répéter encore une fois.

Monsieur le ministre, je n'aime pas tirer les sonnettes des ministères ; vous ne me voyez pas souvent à Malignon. Une fois, cependant, j'ai voulu, avec deux députés pratiquant l'intéressement dans leurs usines, obtenir une audience de M. le Premier ministre afin de le renseigner sur les difficultés rencontrées pour faire admettre nos contrats par les commissions départementales. Nous voulions lui apporter nos suggestions. Mais on ne parvient pas si facilement à voir M. le Premier ministre. Alors, nous avons été reçus par l'inspecteur du travail principal chargé de mission. Cette réunion a été décevante et il n'en est rien sorti.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Une trahison de plus !

M. Jean Degraeve. J'ai voulu informer M. le Président de la République en lui proposant un certain nombre de mesures sur le plan social. Il n'en a pas eu connaissance. Voici la lettre que j'ai reçue, voici la preuve de ce que j'avance :

« Présidence de la République.

« Monsieur le député,

« Vous avez écrit il y a quelque temps à M. le Président de la République en lui proposant un certain nombre de mesures sur le plan social.

« Après examen de votre lettre avec le cabinet du Premier ministre, il a été convenu que ce dernier y répondrait directement.

« Je vous prie d'agréer, etc. ».

J'attends toujours la suite que l'on voudra bien donner à cette lettre en date du 4 août.

M. Jean-Baptiste Biaggi. C'est le désengagement !

M. Jean Degraeve. Ou nous sommes députés avec l'espoir de faire quelque chose ou alors renvoyez-nous chez nous définitivement ! (Applaudissements à droite.)

Beaucoup d'entre nous sont venus ici avec l'intention de servir mais on nous permet à peine de le faire et, pendant ce temps-là, nous perdons notre temps à attendre des solutions problématiques. Et l'intéressement fait du sur-place !

M. le Premier ministre avait pourtant cru faire le nécessaire en créant cette commission de l'intéressement qui, depuis de nombreux mois, étudie un projet de rédaction nouvelle de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Mais il semble que cette commission, au lieu de rendre plus facile l'établissement d'un contrat, va au contraire le rendre impossible dans la plupart des cas, dans la quasi-totalité des entreprises.

Je m'explique.

Votre commission donne l'exclusivité ou presque aux syndicats. La plupart des membres qui ont été nommés sont hostiles à l'association. Comment pouvez-vous, dans ces conditions, espérer faire aboutir l'idée que nous défendons ?

Je suis d'accord pour donner une priorité aux syndicats. Les syndicats sont nécessaires à la classe ouvrière sous réserve qu'ils ne fassent pas trop de politique mais, dans le cas de refus de ces syndicats, dans le cas où, dans une entreprise, il n'y a aucune représentation syndicale, il est indispensable que les contrats soient débattus et conclus librement entre les délégués ou les salariés et la direction. (Applaudissements sur divers bancs à droite.) Vous n'allez pas obliger les patrons à se mettre à genoux devant les salariés pour les supplier de se syndiquer afin que puissent être conclus des contrats d'intéressement dont les principaux bénéficiaires seront les salariés.

Soyons sérieux ! La plaisanterie a assez duré, depuis le temps que l'on en parle. Ou le Gouvernement facilite la politique de l'intéressement ou il supprime l'ordonnance qui ne représente rien actuellement. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

On a fait peur au patronat en parlant de cogestion, de fonds ouvrier, etc. Que les contrats puissent être souscrits librement et le reste suivra facilement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire le nécessaire pour que nous puissions voter rapidement les textes de loi, d'origine parlementaire ou gouvernementale, bien que les propositions de lois, d'origine parlementaire, soient souvent mises de côté. Je vous demande de tout mettre en œuvre pour que nous puissions enfin obtenir un résultat en matière d'intéressement.

Je m'excuse, mes chers collègues, de vous avoir importunés aussi longtemps avec cette question. Que voulez-vous, nous sommes dans le domaine de la politique sociale et je tiens à dire ce que j'ai sur le cœur.

En terminant, je voudrais faire part de mon étonnement, étant rapporteur pour avis du budget du travail pour 1962 au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Le ministère du travail, saisi d'un premier questionnaire avant la fin de la dernière session, n'a pas encore répondu à ce questionnaire. Comment voulez-vous qu'un rapporteur puisse, dans ces conditions, rédiger son rapport avec l'objectivité et le sérieux requis ?

Voilà, monsieur le ministre, le principal de ce que j'avais à dire. Je suis malgré tout pour votre Gouvernement, en espérant que mes propos ne tomberont pas dans le vide. Vous avez de graves soucis, j'en ai conscience. Vous avez besoin du soutien et de la collaboration du Parlement. Soyez assuré que, pour ma

part, je suis à vos côtés, même dans les moments difficiles. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Delrez.

M. Jean Delrez. Mesdames, messieurs, paraphrasant l'expression qu'a utilisée M. le Premier ministre lors d'un précédent débat, à savoir que le social est conditionné par l'économique, je répondrai par une de ses phrases, à savoir que le progrès économique n'est valable qu'en tant qu'il se traduit par un progrès social au moins équivalent. M. le Premier ministre l'a d'ailleurs exprimé hier dans son exposé par cette phrase : « l'expansion économique a pour première conséquence et pour première exigence le progrès social ».

Or ce progrès social ne doit-il pas se traduire, dans sa manifestation la plus élémentaire, par un accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs, de l'ensemble de la population active, mais aussi de ceux à l'égard desquels nous avons des obligations parce qu'ils ne peuvent pas ou ne peuvent plus travailler et auxquels nous devons assurer des ressources décentes. Je veux dire les vieillards, les diminués physiques, les femmes et les enfants — en un mot, à l'égard de la population non active du pays ?

Or si M. le Premier ministre a, avec juste raison, inscrit à l'actif du bilan qu'il nous a dressé hier l'assainissement financier, la stabilité monétaire, l'amélioration de la balance commerciale, il ne nous a cependant pas indiqué quel prix avaient coûté ces mesures d'assainissement. Il ne nous a pas dit qu'elles avaient pu être prises grâce à une préalable dévaluation monétaire dont le bénéfice n'avait pu être maintenu que grâce à des mesures de blocage des salaires, des rentes, des prestations sociales.

M. Fernand Darchicourt. Très bien !

M. Jean Delrez. Il ne nous a pas dit que la conséquence de ces mesures de blocage avait été une nette diminution du pouvoir d'achat des salariés et des titulaires de prestations sociales. C'est ainsi que le pouvoir d'achat du salarié, de l'ouvrier parisien, avait diminué de près de 12 p. 100 de 1957 à 1959.

Si l'on admet que le progrès économique n'est valable que s'il se traduit par un progrès social au moins équivalent, il a manqué incontestablement au bilan économique et social qui nous a été dressé de pouvoir nous démontrer que non seulement cette diminution du pouvoir d'achat avait été intégralement époncée, mais aussi qu'une progression parallèle à celle de l'accroissement économique dont il a été fait état lui avait été imprimée.

M. René Laurin. Il faut le dire à M. Bacon. Cela lui fera plaisir.

M. Jean Delrez. Très juste ! Mais je vous ferai remarquer que certains projets préparés et déposés par M. Bacon ne sont pas encore venus en discussion devant l'Assemblée. Ils sont encore à Matignon.

Or le niveau de vie du salarié de l'industrie vient à peine d'atteindre ce qu'il était en 1957. Quant à celui des travailleurs des secteurs public et semi-public, celui des prestataires sociaux, ils ne l'ont pas encore atteint, et de loin.

Si le niveau de vie du salarié du secteur privé est arrivé approximativement à rejoindre celui de 1957, cela est dû essentiellement à la pression syndicale qui a pu s'exercer avec plus ou moins d'efficacité. Dans certains cas, le résultat eût été d'ailleurs supérieur si le Gouvernement n'était intervenu malencontreusement pour empêcher que ne se réalisent des hausses justifiées de salaires, faussant ainsi le libre jeu des conventions collectives. Telles furent par exemple certaines représentations soit de M. le Premier ministre, soit de M. le ministre des finances auprès du patronat dans la mesure où celui-ci était susceptible d'acquiescer à certaines revendications sociales. Je peux citer notamment une certaine menace de refuser d'approuver la hausse du prix de l'acier, s'il était fait droit à une demande d'augmentation de salaires dans la sidérurgie. Je peux citer également une menace visant à l'abaissement de barrières douanières, non pas du fait que la discipline des prix ne serait pas respectée, mais simplement parce qu'une hausse des salaires aurait été consentie. J'avoue d'ailleurs ne pas comprendre comment l'abaissement de ces barrières douanières tel qu'il résulte de l'application de la législation sur le Marché commun ne constitue pas un moyen suffisant pour assurer la discipline des prix.

Mais alors que la pression syndicale a pu permettre certaines réalisations, par contre le retard est demeuré presque total dans les secteurs qui en bénéficiaient pas ou qui en bénéficiaient moins.

C'est ainsi que le pouvoir d'achat est loin d'être retrouvé pour les familles, les prestations familiales étant en net recul — environ 25 p. 100 — par rapport aux prix. Il est très loin d'être rétabli pour les vieux qui doivent toujours se contenter de 3.500 francs par mois de retraite.

Quant au S. M. I. G. auquel sont encore rémunérées en France environ 500.000 personnes, il subit un décalage de l'ordre de 10 p. 100 par rapport aux salaires réels. Et ne parlons pas du S. M. A. G. — salaire minimum agricole garanti — auquel sont rattachés les salariés agricoles, qui, lui, subit un sort encore plus défavorable.

Quant au secteur nationalisé et au secteur public, ils souffrent — et M. le Premier ministre a eu la franchise de le reconnaître — d'un retard très important vis-à-vis du secteur privé, au point qu'il en est même résulté une très grave crise de recrutement et une véritable évasion des cadres vers le secteur privé, qui posent des problèmes très préoccupants pour l'avenir de la fonction publique.

Quant au risque d'inflation fréquemment invoqué, il semble bien qu'il n'ait été vu que trop exclusivement sous l'angle de l'augmentation des salaires, alors que l'inflation est la conséquence d'une tension résultant d'un excès de la demande par rapport à l'offre, tension qui peut aussi bien être la conséquence d'une demande provoquant un appel exagéré de biens de production, de biens d'investissement, que de biens de consommation, au regard des possibilités du marché.

Or, actuellement, les possibilités du marché en biens de consommation offerts à la clientèle permettraient incontestablement d'éponger sans difficulté une augmentation de la demande de ces biens sans qu'il soit couru le moindre risque de tension.

Quant aux investissements, l'abondance du marché des capitaux, qui a été fort justement soulignée hier, permettrait aisément de les assurer par un appel plus important à l'épargne, épargne dont le volume serait d'ailleurs accru par l'augmentation même des revenus des ménages.

En un mot, tout le poids du rétablissement de la stabilité a été supporté par les travailleurs et les bénéficiaires des prestations sociales.

C'est en restreignant la part du revenu de ces catégories sociales que furent respectées les règles d'or de la prospérité et du progrès, pour reprendre l'expression de M. le Premier ministre.

Or c'est précisément l'amputation qui avait été faite sur ces revenus à la suite de la dévaluation monétaire qui eût du motiver de la part du Gouvernement une sollicitude au moins égale à celle portée par lui à la politique des investissements.

Cela m'amène à suggérer au Gouvernement, conformément d'ailleurs aux conclusions du rapport de notre collègue M. Chapuis sur une proposition de loi de M. David et plusieurs de nos collègues, de promouvoir l'élaboration d'un véritable plan de progrès social sur lequel déboucherait le plan de développement économique et qui permettrait d'assurer une heureuse progression sociale parallèlement à l'expansion économique elle-même.

Mais dans ce domaine essentiel du progrès social, et notamment des relations entre le patronat et les salariés, je suis conduit à parler d'un sujet qui vient d'être évoqué par l'orateur précédent. Il s'agit du contrat d'intéressement des travailleurs aux entreprises.

Je crois que M. le Premier ministre a vu dans ce contrat une sorte de panacée susceptible de mettre fin aux irritants problèmes posés par les relations entre le capital et le travail. Oh ! certes, il nous a été dit que le nombre des contrats était passé de 10 en 1960 à 124 au milieu de cette année. Je dois observer que ces chiffres sont loin d'être impressionnants au regard de la multitude des entreprises françaises. Encore faudrait-il connaître le nombre des salariés qui sont intéressés par ces contrats. Encore faudrait-il savoir si les contrats ont bien été souscrits pour assurer cette collaboration tant souhaitée et s'ils ne dissimulent pas plutôt, dans certains cas, le souci d'obtenir les détaxations fiscales dont ils sont assortis ou peut-être quelquefois le souci de réaliser des aspirations paternalistes en faisant taire des revendications sociales qui risqueraient de devenir gênantes.

De semblables contrats auraient d'ailleurs pu être conclus dans le cadre de la loi du 11 février 1950 rétablissant la libre négociation des salaires qui auraient fort bien pu être déterminés pour partie sous la forme d'un intéressement aux résultats. Or, si la détermination des salaires a souvent eu pour objectif de favoriser l'effort de productivité des salariés, jamais elle n'a pris la forme d'un contrat d'intéressement, ce qui rend donc suspects beaucoup des contrats qui ont été signés.

D'ailleurs, il n'est que de constater que ces contrats concernent essentiellement de petites et de moyennes entreprises ; les grosses entreprises y sont en principe hostiles, car elles sont moins

intéressées que les petites et les moyennes par les avantages résultant de la détaxation fiscale.

En réalité, il sera vain de parler d'intéressement des salariés tant que n'aura pas été conférée à leurs représentants syndicaux l'autorité qui doit être la leur. Un contrat suppose un minimum d'égalité entre les deux contractants. Cette égalité ne peut certainement pas être assurée si le contrat est souscrit par de prétendus représentants du personnel choisis, peut-être judicieusement, par le patron, parmi ceux qui seront capables de lui servir d'interlocuteurs et qui, en fait, ne représenteront qu'eux-mêmes.

M. Albert Marcenet. Ce n'est pas le cas actuellement.

M. Jean Delrez. Il sera vain également de parler de contrat d'intéressement tant que même les prérogatives conférées par la loi de 1945...

M. Albert Marcenet. Monsieur Delrez, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Delrez. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Marcenet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Albert Marcenet. Votre développement ne justifie pas le petit nombre de contrats signés, monsieur Delrez.

M. Jean Delrez. Je dois constater le petit nombre de contrats signés jusqu'à présent.

M. Albert Marcenet. Vous envisagez l'hypothèse où les patrons auraient en face d'eux des représentants du personnel de leur choix. Ce n'est pas le cas. Ils ont en face d'eux les représentants des syndicats. L'ordonnance parle expressément de « syndicats représentatifs ». Vous n'expliquerez pas pourquoi il n'y a pas davantage de contrats signés.

M. Jean Delrez. Pourquoi n'y en a-t-il pas davantage ? Mais, l'initiative des contrats doit venir du patron !

M. Jean Degraeve. Pas forcément !

M. Albert Marcenet. Absolument pas !

M. Jean Delrez. Enfin, je constate une chose, c'est que les grosses entreprises ne sont nullement intéressées par ces contrats.

M. Albert Marcenet. Les syndicats peuvent prendre l'initiative de tels contrats.

M. Jean Delrez. D'accord. Ils peuvent faire beaucoup de choses. Et c'est précisément là l'objet de mon développement puisque j'en arrive à l'exposé de la loi de 1945 sur les comités d'entreprise.

M. Jean Degraeve. Monsieur Delrez, permettez-moi de vous poser une question. Comment voyez-vous la réalisation d'un contrat d'association dans une petite entreprise où il n'y a aucune représentation syndicale ?

M. Jean Delrez. Il est infiniment souhaitable que les contrats soient passés par l'intermédiaire des syndicats et il est, certes, également souhaitable que la création de syndicats soit quelquefois promue par le patron au sein de l'entreprise.

M. Jean Degraeve. Et si le personnel n'en veut pas ?

M. Jean Delrez. Cela me semblerait surprenant !

Mais je ne sais pas si M. le président autorise la poursuite de cette conversation.

M. le président. Non, continuez votre exposé, monsieur Delrez.

M. Jean Delrez. Il sera vain de parler d'intéressement tant que même les prérogatives conférées par la loi de 1945 aux comités d'entreprise, prérogatives visant à imposer un minimum de participation des travailleurs, n'auront pas été vraiment traduites dans les faits. C'est ainsi que, par exemple, les comités d'entreprise doivent être consultés sur l'organisation, la gestion et la marche des entreprises. Or cette disposition est demeurée totalement lettre morte : il n'existe pratiquement aucun comité d'entreprise qui soit valablement consulté sur l'organisation, la gestion ou la marche de l'entreprise. Comment concevoir un contrat d'intéressement si les salariés sont exclus totalement de toute participation à la gestion, s'ils ne peuvent même pas participer aux arbitrages visant au partage et à l'affectation des bénéfices ? Il n'y aura pas davantage de véritable inté-

ressement des travailleurs aux entreprises tant que le patronat s'efforcera d'éliminer tout interlocuteur représentant les travailleurs, tant qu'il fera la chasse aux délégués du personnel ou aux représentants des syndicats...

M. Albert Marcenet. C'est exact.

M. Jean Delrez. ... ainsi que vient d'ailleurs de le faire une entreprise qui se devrait d'être une entreprise pilote, la régie Renault, qui a récemment, au Mans et à Billancourt, licencié des délégués du personnel malgré l'intervention de l'inspecteur du travail.

Par conséquent, avant de chercher à susciter des contrats d'intéressement qui risqueraient de n'être que des trompe-l'œil, c'est dans le sens d'une efficace représentation des travailleurs au sein des entreprises qu'il convient d'œuvrer. Ce pourrait être dès lors un des objectifs à inscrire dans ce plan de progrès social auquel j'ai fait allusion et dont je ne peux que souhaiter la très prochaine mise en place, comme je souhaite, d'ailleurs, avec une certaine impatience, que M. le Premier ministre nous soumette les textes élaborés par M. le ministre du travail visant notamment l'organisation des élections aux conseils d'administration des organismes sociaux dont le mandat est expiré depuis près d'un an, textes qui sont à Malignon depuis de nombreux mois déjà. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, je désire aborder un sujet qui me préoccupe très vivement : celui des abattements de zones de salaires.

Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ce point. J'ai déjà pris position, aussi bien sous la forme de questions écrites posées au *Journal officiel* que sous celle d'interventions à la commission des finances, m'adressant à M. Baumgartner.

Les indications que j'ai pu recueillir aussi bien que celles qu'ont obtenues mes collègues, sont habituellement dilatoires, assez souvent imprécises, voire inexactes.

On y cherche, tout d'abord, à établir une certaine confusion entre les abattements de zones opérés en matière d'allocations familiales et ceux qui sont appliqués en matière de salaires.

Dans le domaine des allocations familiales, je sais qu'à la suite des conclusions du rapport Prigent déposé voici peu de temps, le Gouvernement a déjà pris une décision et que la réduction des abattements de zones de 10 p. 100 à 8 p. 100 est acquise dans son principe.

Je dirai immédiatement, tout en appréciant ce geste, que ce que je souhaite pour ma part, c'est que les abattements tombent à 0 p. 100 et qu'on ne se limite pas à des diminutions insuffisantes au regard de ce que les familles peuvent légitimement attendre.

Mais la controverse qui est peut-être la plus importante — car, dans ce domaine, aucune amélioration n'est intervenue — est celle des abattements de zone en matière de salaire minimum garanti.

Il y a quelque temps, j'ai recueilli au *Journal officiel* une réponse à la dernière des questions que j'avais posées, et l'argument qui m'est opposé me paraît vraiment peu conforme à la réalité : « L'existence des zones de salaire est justifiée, m'a répondu le ministre, par la différence réelle existant dans les conditions économiques et le coût de la vie entre les diverses régions. »

Non, il n'existe pas de régions privilégiées ! La vie est chère, toujours plus chère, partout. Quel que soit le département de France vers lequel on dirige ses regards ou son étude, on constate que les ouvriers, et plus particulièrement ceux qui reçoivent le salaire minimum garanti, vivent dans des conditions très difficiles. L'argument invoqué par le ministre n'a donc aucune valeur. Il a peut-être été vrai à une époque lointaine ; mais aujourd'hui, la ménagère le sait, quelle que soit la région où elle réside, qu'il s'agisse d'une ville, d'un bourg ou d'un village, elle dépense presque autant d'argent que dans la capitale et parfois même davantage.

Le Gouvernement n'a pas été insensible aux arguments en face desquels on l'a placé puisque, voici quelque temps, il a demandé à tous les préfets de lui fournir un rapport mentionnant les conditions dans lesquelles on pourrait revenir sur les abattements de zone existant actuellement. Les préfets ont proposé des révisions de classement, assez nombreuses, mais hélas ! le Gouvernement n'a retenu aucune modification, même dans les communes où des changements de structures socio-économiques se sont produits. C'est donc sur ce plan que la solution doit être recherchée : Le Gouvernement devrait se pencher sur les dossiers que lui ont envoyés les préfets et adopter des méthodes plus compréhensives.

Pour ma part, je retiens une expression qu'a employée M. le ministre des finances lorsqu'il est venu le 16 février devant la commission des finances et des affaires économiques de l'Assemblée. Répondant à mon appel, il a déclaré qu'il existait effectivement des départements nouveaux venus à l'industrialisation accrue et que, pour ceux-là, un examen s'imposait entre son département ministériel et celui du travail, à la suite de quoi il serait peut-être possible d'adopter une formule nouvelle.

Il est incontestable que, lorsqu'on veut, dans certaines régions telles que l'Est, implanter des industries nouvelles, ce à quoi nous nous efforçons présentement, il faut pouvoir y retenir la main-d'œuvre nécessaire en donnant aux ouvriers de base des salaires leur permettant de vivre. Je dis bien « ouvriers de base » puisque les abattements de zone ne concernent que le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Dans nos pays de l'Est où des usines s'installent petit à petit, bien des travailleurs ne sont naturellement pas des ouvriers spécialisés, car ils ne peuvent pas, du jour au lendemain, connaître les métiers correspondant à l'industrie qui s'est installée. Ils sont, nécessairement, des manœuvres donc payés au niveau le plus modeste. Incontestablement, ils sont les plus touchés et ils le sont gravement.

Dans la réponse à la question écrite que j'évoquais il y a un instant, le ministre disait qu'en tout état de cause on peut considérer que le salaire moyen ne subit pas l'incidence des abattements de zone. Mais c'est une évidence puisque les abattements de zone ne concernent pas les salaires moyens. En fait, le ministre ne répond pas à ma demande spécifiquement relative au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Monsieur le ministre, je réitère ma requête : un problème d'équité se pose. Il est impossible, inadmissible de maintenir une différence entre des travailleurs qui accomplissent le même labeur pendant le même nombre d'heures pour la simple raison qu'ils appartiennent à un canton plutôt qu'à un autre.

M. Félix Kir. Très juste !

M. André Beauguitte. Je pense qu'il faut considérer le travailleur sur le plan humain et admettre qu'à partir de l'instant où il accomplit une besogne qui est semblable à celle de son camarade qui œuvre dans une ville, il doit percevoir un salaire semblable.

Jamais on ne comprendra dans la classe ouvrière et jamais nous ne comprendrons nous-mêmes qu'on puisse maintenir un état de choses pareil. Je crois pouvoir faire appel à vous, monsieur le ministre, pour y mettre un terme.

Le ministre des finances, le 16 février, avait indiqué qu'il serait en mesure de donner des précisions en ce qui concerne les départements ou les villes où l'industrialisation se développait. Il ne l'a pas encore fait à l'heure qu'il est. Il n'en a pas eu le loisir, je pense, mais je vous demande de vouloir bien en prendre note et de régler un litige — car c'en est un — qui revêt pour nous tous, quel que soit le parti auquel nous appartenons, une importance primordiale.

Je ne vous en dis pas davantage. L'argumentation est trop limpide, trop claire pour qu'il soit besoin de la développer longuement. J'affirme simplement, avant de descendre de cette tribune, monsieur le ministre, que si vous voulez sincèrement accomplir un effort d'envergure en faveur des ouvriers, en faveur des travailleurs de ce pays, il faut réaliser tout d'abord entre toutes les régions de France l'égalité sociale. (Applaudissements à droite et au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le ministre, mon intention n'est pas de venir ici ce soir à cette heure et devant cette assistance contredire en gros ou en détail les propos de l'exposé de M. le Premier ministre d'hier, exposé qui n'était pas dépourvu d'un excès d'optimisme sinon de gaieté. Il est vrai que les temps que nous vivons sont assez peu propices à engendrer la liesse ou l'allégresse.

Mais je voudrais cependant quelque peu atténuer, sur un plan tout à fait général, le contentement gouvernemental de soi, qu'exprimait cet exposé. Car, voyez-vous, si je n'ai guère à contester les chiffres qui ont été fournis, je devais cependant dire qu'il n'y a pas fatalement une relation de cause à effet entre ces chiffres et la politique gouvernementale. Cela, pour la raison bien simple que l'on trouve en ce qui concerne la progression de la production des chiffres au moins égaux sinon supérieurs dans tous les pays occidentaux qui nous entourent et qui cependant ne jouissent pas de notre régime particulier. Je pense même que l'Espagne de Franco — si l'on en croit les

propos tenus par le général, chef de l'Etat espagnol — a, elle, aussi, atteint un tel succès, une telle réussite, ce qui doit, somme toute, nous laisser assez modestes.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Boisdé ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers, mon cher collègue, mais je crois que ce préambule ne mérite pas...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je voudrais dire juste un mot, très courtoisement.

M. le président. Monsieur Boisdé, autorisez-vous M. Raphaël-Leygues à vous interrompre ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers. Je serais même heureux d'un vaste dialogue avec un plus vaste auditoire.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues, avec la permission de l'orateur.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je voudrais vous faire une objection que je crois de bon sens si elle n'est point « nouvelle » dans sa forme. Vous savez tous ce que disait Joffre à propos de la bataille de la Marne : « Je ne sais pas qui l'a gagnée ; je sais bien qui l'aurait perdue ».

Je suis persuadé que vous ne contesteriez pas à la V^e République la paternité de certains échecs, notamment en matière financière et budgétaire, si ces échecs s'étaient produits.

M. Raymond Boisdé. Mais, mon cher collègue, cette réponse classique devance la justification que je me proposais de faire.

Bien sûr, le Gouvernement, à qui je n'ai pas ménagé...

M. Félix Kir. C'est exact.

M. le président. Vous allez avoir la parole, monsieur le chanoine ; pour l'instant, écoutez.

M. Raymond Boisdé. J'ai écouté avec attention et même avec respect l'exposé de M. le Premier ministre auquel il m'est arrivé de ne pas ménager mon approbation, tout au moins sur différents points. Mais ce que je voulais dire, c'est que les phénomènes du progrès général auquel nous assistons et qu'en effet le Gouvernement a réussi à ne pas contrarier (*Sourires à droite*) sont dus, sans que personne ne puisse le contester, au développement général, universel, des techniques. Il ne faut pas tomber, mon cher collègue, dans le travers, disons dans le défaut de certains politiciens naïfs qui attribuaient aux vertus du Second Empire la création des chemins de fer et à la III^e République l'invention de l'aviation.

En vérité, pour le progrès technique il n'y a pas de frontière, il n'y a pas de régime. Nous assistons à une élévation générale du niveau de vie de toutes les populations du monde, y compris les populations sous-développées — pas assez vite, pas assez généralement parce que les techniques se développent dans tous les continents d'une façon plus ou moins accélérée — et, Dieu merci, la France a suffisamment d'excellents ingénieurs, chercheurs et savants pour que ce soit aussi le lieu des progrès, des réussites de la technique.

M. Félix Kir. C'est très juste !

M. Raymond Boisdé. Cela dit, je voulais faire à M. le Premier ministre deux observations ; la première concerne la méthode, la seconde concerne l'esprit.

M. le Premier ministre nous a dit qu'il nous appartiendrait de discuter fin décembre du quatrième plan quadriennal, mais cela après avoir discuté — disons plus modestement : après avoir voté — le budget.

Il me semble que c'est là une procédure illogique et irratio-
nnelle, car le budget soumis contiendra, dans les divers chapitres des ministères et même dans sa loi de finances, les dispositions résultant de l'application de la première tranche d'un plan qui reste encore en pointillé, qui n'existe pas encore.

A gauche. Très juste !

M. Raymond Boisdé. J'ai trouvé là quelque chose de désobligeant pour le Gouvernement et, en tout cas, pour le Parlement — disons que, pour le Gouvernement, ce sera simplement inconfortable, dans une faible mesure, bien sûr — parce que, à propos de chaque chapitre, nous serons amenés à dire : « Mais qu'a prévu le plan ? En a-t-il prévu trop ou pas assez ? Quelle est la répartition respective et relative des différents investissements ? » Et cela, c'est simplement la discussion du

plan qui doit le faire apparaître, alors que nous aurons, par anticipation, discuté de ce plan et voté définitivement sa première tranche annuelle.

Nous savons tous quelle est l'importance primordiale des investissements dans la réalisation de l'expansion ou du progrès technique, si nécessaire au progrès social. Quels seront-ils dans tel ou tel grand secteur d'activité ? Quel sera leur montant ? Quelle sera même leur nature ? Quels seront les dimensions, la répartition, la cadence, le rythme de ces investissements ?

Eh bien ! c'est tout cela qui fait une politique générale économique et sociale et c'est de tout cela que nous débattons seulement après avoir voté le budget.

Pour montrer à quel point cela me paraît irrationnel, je voudrais prendre deux simples petits exemples.

S'agissant de la décentralisation — que je préférerais pour ma part appeler régionalisation — décentralisation qui devra être la pièce maîtresse du prochain plan et de la politique générale du Gouvernement, où sont ses objectifs, où sont ses moyens ? A long terme, ou du moins sur une assez longue période, justement celle du plan. Va-t-on enfin sortir des moyens étriqués, inadéquats qui sont actuellement à la disposition de ceux qui veulent faire la décentralisation soit sur l'impulsion du Gouvernement, soit de leur propre initiative ? Comment pourrait-on corriger des erreurs telles que certaines que je connais bien ? Si j'avais devant moi l'ancien sénateur d'Indre-et-Loire, je lui dirais à quel point des régions qu'il connaît — comme celle du Centre de la France — ont été conçues de façon absolument abstraites, irréelles, théoriques, constituent un ensemble hétéroclite et risquent de se voir affecter une capitale si proche de Paris qu'elle ne peut être — c'est d'ailleurs un rôle grandiose à jouer — qu'un satellite de la capitale parisienne.

M. Henri Duvillard. Si l'on touche à Orléans !...

M. Raymond Boisdé. S'agissant par exemple d'université régionale, comment penser que l'on puisse créer si près de Paris un centre authentique comme cela est indispensable à toute vie régionale ? Or on ne peut pas décentraliser sans réussir à faire de certaines villes de véritables centres, qui aient la vocation autant que l'équipement d'un centre régional ? Comment peut-on penser créer un foyer de vie régionale authentique dans une telle proximité envahissante de Paris, alors qu'il faudrait ne pas contrarier les inclinations et les vocations naturelles, qui font seules durablement les centres géographiques ou historiques incontestables ?

M. Félix Kir. Très juste !

M. Raymond Boisdé. Je vous remercie, monsieur le chanoine, de m'approuver étant donné le vide, non de votre cathédrale, mais de notre assemblée.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mais il y a la qualité !

M. Raymond Boisdé. Heureusement la qualité de ceux qui font ici, ce soir, oraison vient compenser leur petit nombre.

Un autre exemple qui rejoint tout naturellement celui de la décentralisation que je viens de citer concerne le rôle et la place prévus pour l'éducation nationale. Comment peut-on établir un programme de politique économique et sociale sans donner une place extraordinaire, j'oserai même dire la première, à l'éducation nationale ?

Comment peut-on concevoir de nous faire voter le budget de 1962 sans que nous connaissions le plan comprenant — nous l'espérons du moins — toutes les mesures relatives à l'éducation, l'enseignement des enfants, la formation des jeunes et des moins jeunes aussi, qui doivent être réalisées avec des moyens qui sont hors de proportion, hors de mesure avec ce que nous voyons aujourd'hui ?

Or l'expansion de l'économie dont je parlais tout à l'heure et que j'ai attribuée au progrès technique, cette expansion ne peut se réaliser qu'en accroissant les moyens de formation des techniciens, en multipliant non seulement l'enseignement général mais toutes les formes de l'enseignement des techniques appliquées, en l'étendant même jusqu'aux adultes — car nous vivons dans un monde où l'on n'a jamais fini d'apprendre. Il s'agit de former les hommes à de nouveaux métiers ou de les perfectionner dans leurs techniques professionnelles.

On parle de la conversion ou de la reconversion des entreprises. Mais il s'agit de bien autre chose, il s'agit des hommes, des travailleurs, qu'il faut rendre aptes à faire face aux nouveautés techniques de demain.

Je viens de passer quelques semaines dans un vaste continent, à l'Est, qui a parfaitement compris ce qu'il fallait faire d'abord

pour l'école, pour l'université, pour l'enseignement technique et ensuite pour la formation des adolescents et des adultes.

L'essor de ce pays, le puissant accroissement de cette nation, qui est sensationnel, est dû en grande partie à cette « mise en aptitude » — je ne dis pas mise en condition, bien entendu — de toute la jeunesse afin de la rendre capable d'appliquer les techniques nouvelles et ne pas être désorientée par celles-ci.

J'entendais parler tout à l'heure de contrats d'intéressement. Les observations présentées m'ont vivement intéressé et même passionné. Mais je n'ai vu offrir qu'un petit côté des choses. Salaires complémentaires, détaxations fiscales, interventions syndicales, prérogatives patronales ? Soit. Mais il y a plus important — et plus difficile encore. La sécurité de l'emploi, la stabilité du métier.

La sécurité à laquelle tiennent tant les ouvriers, les travailleurs, et par-dessus tout la sécurité de l'emploi, cette sécurité est compromise chaque jour par l'introduction fatale de nouveautés techniques, par les innovations que les découvertes, les progrès imposent aux entreprises, parfois dans des branches professionnelles tout entières.

La formation aux nouveautés techniques, voilà ce que l'éducation nationale devrait aider à prendre en main et réaliser pour sa part, mais à condition que ce ne soit pas en parente pauvre de notre société moderne et qu'elle soit, au contraire, à la fois l'*alma mater* mais aussi l'animatrice ou le moteur, à condition qu'on lui donne les moyens que nous réclamerons. (*Applaudissements.*)

Tout cela, qui n'est pas secondaire — je passe sous silence bien d'autres exemples qui pourraient être cités sur les lacunes éventuelles de ce plan encore inconnu — m'amène à ma deuxième observation.

Elle concerne l'esprit de l'exposé entendu hier.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de m'adresser à M. le Premier ministre à travers votre personne, mais n'êtes-vous pas le Gouvernement ? En vérité, ce que je reprocherais courtoisement à M. le Premier ministre, c'est de ne pas avoir tenu hier soir un langage de Premier ministre.

Je n'ai pas reconnu dans ses propos — je ne parle pas bien sûr, du polémiste auquel je ne veux pas faire allusion — le souffle lyrique, prophétique habituel naguère à Michel Debré, alors qu'il avait précisément hier à décrire l'avenir de notre pays.

Car j'ai entendu un Premier ministre qui, bien sûr avec son style propre, personnel et particulier, a tenu des propos qui, par la substance sinon par l'accent, auraient pu être tenus par M. le très distingué ministre des finances, de l'économie et du plan ou par le très docte ministre de l'industrie qui, en cours de route, a perdu le commerce, sans que d'ailleurs mon observation soit empreinte de malignité. (*Sourires.*)

En effet, nous avons entendu un bon rapport, j'oserais dire « de conseil d'administration », que nous aurions aimé plus vibrant, plus vivant.

Or, de quoi s'agit-il ? Il s'agit justement de l'avenir, de l'avenir de notre pays, à un moment de l'histoire du monde où tous les peuples, tous les grands peuples, pensent, parlent et agissent en termes d'avenir. Les Américains, qu'il s'agisse d'économie, de recherche, de production, de chiffre d'affaires, que sais-je encore, de tout ce qui est le thermomètre d'une activité, ne disent jamais, comme hélas trop souvent les Français : « Cette année, nous avons fait 5 p. 100 de mieux que l'année dernière ».

Non. Ils disent : « Cette année, nous nous préparons de façon que l'année prochaine nous fassions 10 p. 100 de plus que cette année ».

L'Union soviétique, aussi, vit dans l'avenir. On ne parle à son peuple, on ne maintient les efforts et l'exaltation de son peuple, qu'en lui brossant les couleurs riantes de l'avenir qui lui est promis.

Pour nous, je ne vois pas les promesses, les perspectives. Que nous promet-on, que promet-on à notre jeunesse ? Bien sûr, la V^e République ne peut plus lui montrer la route des pays lointains, la route des pays d'outre-mer. On ne peut plus faire de nos jeunes des conquérants, des pionniers, des messagers ou des mandataires de la France. Mais a-t-on oublié tout ce que ces missions d'autrefois pouvaient susciter d'enthousiasme, pouvaient alimenter de flammes dans le cœur et dans l'esprit de ces jeunes gens ?

Qu'est-ce qu'on leur offre aujourd'hui ?

Oh, bien sûr, ils vont se presser nombreux, très nombreux, pour avoir un emploi, du travail. Mais il n'y a pas que cela dont ils sont avides, dont ils sont anxieux et dont ils ont besoin. Ils ont besoin, aussi, de servir un idéal.

Il m'est arrivé, un jour, à cette tribune, il y a trois ans, de prononcer le mot de « prospective » devant le grand philosophe, sociologue et haut fonctionnaire de l'enseignement qui en avait inventé l'idée et le terme, Gaston Berger, qui siégeait d'ailleurs ici, derrière le ministre de l'éducation nationale. Depuis, ce mot est devenu fort à la mode.

Vous savez ce qu'est la prospective — cette attitude contraire à la rétrospective — qui consiste à vouloir non pas prévoir l'avenir, mais s'efforcer de façonner l'avenir, de se préparer à l'avenir. Depuis, c'est devenu une mode. On parle beaucoup et souvent de prospective.

Je voulais dire à M. le Premier ministre qu'il ne serait pas mauvais qu'il suivit cette mode qui n'a rien de futile. Il ne perdrait pas pour autant le caractère sérieux qui est dans son personnage. Car je pense que cette mode est une mode féconde. Elle oblige les gens d'aujourd'hui à penser constamment à demain, à y penser précisément quand ils agissent aujourd'hui. Car, c'est l'avenir, le proche avenir, cet avenir inconnu qui doit influencer nos actions d'aujourd'hui, surtout quand on est le Gouvernement.

Autrefois, on disait : gouverner, c'est prévoir. C'était une formule plus obscure que facile. A notre époque, gouverner, cela veut dire préparer l'avenir. Le prévoir, vous ne le pouvez pas. C'est impossible. Il y a trop d'inconnus, trop de nouveautés, trop d'inventions et d'interférences. L'avenir est imprévisible. Et cependant, c'est lui qui commande nos actes d'aujourd'hui, qui commande les décisions des entreprises, les gestes des ouvriers, les choix des parents et de leurs enfants.

Que ce Gouvernement, enfin, présente à la nation française un programme d'avenir. S'il ne le fait pas, comme cela est son devoir, peut-être un « cabinet fantôme » le fera-t-il, ou quelque autre porteur de message ? Car cela sera fait, ne peut pas ne pas être fait.

C'est cette lacune qui, pour ma part, m'a troublé dans le long compte rendu gouvernemental qui n'est que le constat d'une situation présente mais qui n'ouvre en rien les portes de l'avenir.

A une époque où il s'agit de survivre, non pas de survivre à un régime, peu importe, mais de survivre au conflit, à l'antagonisme Est-Ouest, à une époque où les impératifs de l'avenir se dressent sur tous les horizons, je vous en prie, je vous en conjure, vous, Gouvernement, brossez-nous le tableau de l'avenir possible de la France, notre pays.

La jeunesse est là, impatiente. La jeunesse ! Que dis-je ? Le peuple tout entier est là qui frappe à la porte de cet avenir, de cet avenir inconnu.

Donnez-lui de l'enthousiasme, donnez-lui de la confiance ; imaginez, décrivez, dressez le vaste tableau de ce que sera notre société future, cette société difficile et mouvementée où il faudra faire appel à l'esprit d'entreprise, au goût du risque, peut-être, à l'initiative, à la recherche des responsabilités. La jeunesse prendra ces responsabilités et pourra faire surgir des initiatives.

Proposez-lui tout cela ; car il ne suffit pas de donner du travail et du bien-être à un peuple comme le nôtre, à un grand peuple, qui ne doit pas se contenter d'épouser le xx^e, mais le xx^e siècle qui vient ; il faut lui donner, croyez-moi, avant tout, sa nécessaire ration de foi et d'espérance. (*Applaudissements à droite, sur quelques bancs au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Je remercie d'abord M. le président de m'avoir accordé la parole avant mon tour.

M. le président. C'est un tour de faveur, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. J'en suis très touché, monsieur le président.

Ma première préoccupation, qui est encadrée de tristesse, est de constater qu'on n'a pas parlé depuis l'ouverture de ce débat d'un élément essentiel à la prospérité et à l'avenir du pays : la paix, la paix extérieure et la paix intérieure.

Dans l'exposé du Premier ministre, pas un mot pour s'élever au-dessus des banalités, pour se débarrasser des petites, pour voir l'avenir — dont vient de parler M. Boisdé — sous son véritable aspect, c'est-à-dire sur le plan de la paix.

La paix est indispensable. La paix extérieure d'abord. Qu'est-ce qui nous empêche d'œuvrer pour la paix ? Et pourtant, actuellement, nous n'y travaillons pas assez, nous Français.

Je viens d'effectuer un voyage en Angleterre, en Belgique et en Allemagne. Toutes les populations réclament la paix, tout le monde veut l'entente ; tout le monde recherche la concorde. Dans ces conditions, le Gouvernement français devrait agir en accord avec les Etats-Unis et l'Angleterre en vue d'aboutir à une entente avec la Russie.

Car, quoi qu'on en pense et quoi qu'on en dise — et je possède des renseignements précis à ce sujet — le chef de la Russie veut la paix et travaille en faveur de la paix. (*Interruptions sur de nombreux bancs à droite, à gauche et au centre.*)

M. Henri Duverrier. La paix à coups de bombes atomiques.

M. Edmond Bricout. Nos collègues communistes ne sont pas là pour vous applaudir !

M. Eugène Montel. Nous les remplaçons.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, attendez donc ma réponse : si nous n'avions pas été aidés par les Russes, nous nous trouverions encore sous le joug allemand, car le traité de paix (*Nouvelles interruptions*)...

M. Edmond Bricout. Il ne s'agit point de cela !

M. Félix Kir. Mais si ! Je suis peut-être le seul en France à avoir connu les conditions de paix prévues par Hitler parce que j'ai rencontré à Dijon l'un des six auteurs de ce projet de traité de paix. L'occupation prévue par Hitler devait durer vingt-cinq ans !

Même si nous n'avions pas obtenu ce renfort de l'étranger, notre devoir serait de chercher à nous entendre avec tous les peuples du monde, sans exception.

Deuxième point, la paix intérieure.

La paix intérieure est nécessaire et facile. On a évoqué tout à l'heure le problème des abattements de zones de salaires. Il est très clair. La situation des ouvriers n'est pas la même dans tout un département, à plus forte raison dans toute une région ; j'irai jusqu'à dire qu'elle n'est pas identique dans une même ville ou un même village. Et je pourrais vous fournir nombre d'exemples que vous devinez aisément.

Il faut donc instaurer la paix chez nous. Elle est facile, parce qu'elle se ramène à une question de finances. Je sais bien qu'un jour le ministre des finances a fait valoir qu'il n'avait pas de crédits. A quoi j'ai répondu : si franchement le ministre des finances n'a pas de crédits, je ne vois pas à qui on pourrait s'adresser pour en obtenir. (*Sourires.*)

M. Albert Marcenet. A l'évêque !

M. Félix Kir. Il s'agit, en effet, de relever suffisamment les bas salaires. J'ai cité, il y a déjà quatorze ans, un exemple typique qui était le mien. Pour mieux payer les cantonniers de Dijon, j'avais supprimé leur emploi... en écritures. Ils s'appellent maintenant « ouvriers d'entretien », ce qui a permis d'augmenter quelque peu leurs salaires.

Nous avons le devoir, à mesure que la science progresse dans le domaine des fabrications mécaniques, de faire bénéficier les ouvriers d'avantages qu'ils méritent. Car le Français travaille. J'ai fait une enquête dans les pays étrangers qu'on cite comme des pays modernes ; je puis affirmer par comparaison que le Français travaille. Il est consciencieux. Il aime sa profession, même si elle reste humble. Le Français a aussi le sens de l'équipe et je vous assure qu'à cet égard il est facile de maintenir chez nous l'union entre toutes les classes sociales.

On a parlé, bien sûr, de l'œuvre de la IV^e République. Je convie celui de mes collègues qui voudra en discuter à venir m'importer où pour examiner ce qui a été réellement fait.

M. Albert Marcenet. Pourquoi pas ici et maintenant ?

M. Félix Kir. Nous avons trouvé la France au lendemain de la dévastation provoquée par l'ennemi. Tout était à refaire. Je n'ai pas le temps de citer des chiffres. D'ailleurs, dans un magnifique discours, le président Monnerville a établi une nomenclature des tâches merveilleuses menées à bien par la IV^e République.

Du reste, à quoi bon critiquer ? Pourquoi critiquer ? La critique est négative. Le 9 décembre 1958, j'ai eu l'honneur de prononcer le discours d'usage devant cette Assemblée. Cette coutume est maintenant supprimée et je n'attendrai pas l'avènement d'une nouvelle République pour la reprendre ; si je suis monté à la tribune, c'est un peu pour empêcher la prescription de jouer puisque, à cette époque de nos travaux parlementaires, je devrais occuper le fauteuil présidentiel. (*Sourires.*)

M. Edmond Bricout. C'est de la nostalgie !

M. Félix Kir. Je n'éprouve aucune humiliation, aucune gêne à ne pas y être.

En tout cas, je demande qu'on travaille davantage en vue de la paix, de la paix extérieure dont nous avons besoin et qui est facile.

Les peuples se tournent volontiers vers la France pour magnifier les résultats que nous obtenons malgré notre hémorragie de dépenses de guerre ; car personne ici n'a osé dire que la guerre nous coûte 5 milliards d'anciens francs par jour et qu'elle nous en coûtera 6 milliards par jour l'année prochaine !

Il faudrait tout de même en finir avec la guerre. Voilà vingt-deux ans que la France combat ! Le président d'une nation européenne me disait un jour publiquement : Nous sommes étonnés de votre réussite économique malgré l'hémorragie que vous provoque la guerre.

Si nous voulons activer l'équipement du pays — si je suis d'accord pour que nous aidions et fassions progresser les nations sous-évoquées, j'estime qu'il conviendrait de commencer par équiper la métropole qui en a besoin — une réforme est à accomplir.

Je sais bien que cette critique ne plaît pas au Gouvernement.

On a dit, dans un discours récent, que la IV^e République « menait au gouffre ». J'en appelle aux anciens parlementaires : nous n'avons pas eu l'impression de côtoyer un gouffre. Cela ne se passait pas si mal que ça et en tout cas pas moins bien qu'aujourd'hui ! (*Protestations à gauche et au centre.*)

A gauche. Le pays, lui, l'a bien vu !

M. Félix Kir. Personne ne m'empêchera de dire la vérité, d'autant plus que j'ai l'intention de ne blesser personne. J'ai salué à leur arrivée dans l'hémicycle en 1958 les 440 nouveaux venus animés de bonne volonté. Nombre d'entre eux étaient spécialement compétents. Aujourd'hui je ne leur poserai qu'une question : Qu'avez-vous fait pour que les choses changent avantageusement ? (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président, je vous avais donné ma parole de terminer avant dix-neuf heures ; je tiens ma promesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le chanoine.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 5 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée ;

Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre sur la politique économique et sociale.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat inscrit à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Liste des candidatures présentées par les groupes politiques
à la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

(Article 14 du règlement.)

MM	MM.	MM.
Arnulf.	Jailon (Jura).	Plazanet.
Bergasse.	Lapeyrusse.	Richards.
Boscary-Monsservin.	Laurin (Var).	Roux.
Coulon.	Liquard.	Sourbet.
Durroux.	Palmero.	Trellu.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

11974. — 4 octobre 1961. — **M. Portolano** demande à **M. le Premier ministre**: 1° si le Gouvernement, auquel l'article 20 de la Constitution donne la charge de déterminer et conduire la politique de la nation, fait sienne la déclaration de **M. le président de la République**, en date du 5 septembre 1961, selon laquelle ce dont il s'agit, en Algérie, c'est du dégagement, et si en conséquence ce dégagement constitue l'objectif de la politique gouvernementale; 2° dans l'affirmative, quelle différence exacte le Gouvernement fait entre ce dégagement et l'abandon, dont la crainte est à l'origine de la V^e République et de la constitution de son Gouvernement.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

11970. — 4 octobre 1961. — **M. Nungesser** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'essor extraordinaire que connaissent, depuis les récentes années la navigation touristique et les sports nautiques, rend urgent de la part des pouvoirs publics la mise au point d'un certain nombre de mesures. En effet, la démocratisation des sports et du tourisme nautique est telle qu'on peut évaluer à près de 10.000 bateaux les unités qui ont été construites pendant l'année 1959. La fréquentation des rivières et des côtes de notre pays, par un nombre de bateaux croissant à cette cadence, pose des problèmes dont la gravité s'accroît d'année en année et qu'il conviendrait de résoudre, en grande partie avant la saison de 1962. Ils concernent notamment: 1° l'infrastructure et l'équipement destinés à la navigation touristique et aux sports nautiques, tant sur le réseau navigable français qu'au long de nos côtes maritimes. Son financement pourrait être résolu, non seulement par une politique de subventions dont le budget de 1961 marque le démarrage, mais aussi, par une politique d'emprunt, qui pourrait s'inscrire dans l'action du F. D. E. S.; 2° l'adaptation de la réglementation: les règlements en vigueur, qui relèvent de plusieurs administrations (ports et chaussees, inscription maritime, douanes, administrations fiscales, marine nationale), s'ils manquent de coordination ont au moins un point commun qui est de ne pas tenir compte de cette catégorie de navigation et de sports qui n'existaient pratiquement pas lorsqu'ils ont été élaborés. Un effort de coordination, de rationalisation, d'harmonisation est donc à entreprendre, afin d'adapter tous ces règlements à ces éléments nouveaux; 3° la sécurité: les multiples accidents survenus pendant l'été dernier montrent qu'il est indispensable de mettre au point un ensemble de mesures de prévention qui résultent, soit de l'inévitable juxtaposition des navigations de commerce et de plaisance, soit de l'imprudence d'un certain nombre d'amateurs de navigation touristique et sportive, soit de la fréquentation simultanée d'un même plan d'eau par diverses catégories de sports nautiques, tel par exemple le ski nautique et les sports sous-marins qui, eux aussi, connaissent un développement considérable. Il lui demande si le Gouvernement, conscient de l'ampleur de ces multiples problèmes s'efforce d'urgence d'y trouver des solutions d'ensemble.

11971. — 4 octobre 1961. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'un grand nombre de ruraux, éloignés des agglomérations, attendent, depuis des années, l'installation du téléphone pour laquelle ils ont fait une demande et qui représente pour eux, non seulement une commodité mais une sécurité. Quelques rares d'entre eux, moyennant le versement d'une avance, récupérable mais importante, réussissent à l'obtenir. Le problème se résume en somme aux données suivantes: un foyer rural a besoin du téléphone, l'administration des P. et T. lui répond: avancez-moi une partie des frais d'installation; l'intéressé répond souvent: je ne puis vous faire cette avance. C'est-à-dire que les deux interlocuteurs sont bien d'accord mais qu'aucun d'eux ne possède les fonds nécessaires. Il lui demande s'il ne pourrait pas étudier un système de financement qui prévoirait un prêt d'une caisse de crédit, par exemple le crédit agricole, laquelle caisse serait remboursée par l'administration qui percevrait, non seulement le montant des communications, mais, pendant un certain temps (le temps d'amortissement du crédit) une taxe fixe annuelle représentant les intérêts du prêt consenti par la caisse à l'administration des P. et T.

11972. — 4 octobre 1961. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** combien la circulation des véhicules automobiles est rendue difficile, la nuit, à cause des phares qui, même en feux de croisement, sont souvent éblouissants. Il lui demande pourquoi cette cause importante d'accidents paraît négligée,

quelles réglementations il pense prendre en cette matière et, surtout, quels encouragements sont donnés aux chercheurs des grandes firmes et aux chercheurs et inventeurs individuels qui cherchent à pallier cet inconvénient grave.

11973. — 4 octobre 1961. — **M. Boudet** expose à **M. le Premier ministre** que la prévision du temps a une très grosse importance pour l'agriculture et que l'éventuelle possibilité d'agir efficacement sur l'évolution du temps est une perspective extrêmement importante, non seulement au point de vue agricole mais aussi au point de vue de la défense nationale. Il lui demande quelles études et quels crédits sont consacrés à cette question.

11975. — 4 octobre 1961. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de la construction** que l'article 12 du décret du 30 juin 1961, concernant l'allocation logement, a un profond malaise dans les milieux familiaux modestes qui sont touchés par les dispositions restrictives de ce texte. Il lui expose que bon nombre de constructeurs, sur la foi de promesses faites, ont procédé à des remboursements anticipés qui n'avaient aucun caractère spéculatif. Il lui demande si, à défaut d'une annulation pure et simple de l'article incriminé il entend faire en sorte que les engagements pris par l'Etat soient tenus, et préservés les droits, en tout état de cause, acquis.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11976. — 4 octobre 1961. — **M. Cermolacce** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il est exact que le projet de budget de son département pour 1962 ne comporterait pas de crédits pour: l'augmentation des effectifs nécessaires à la réduction du temps de travail et au retour à des cadences normales; le relèvement des indices des agents d'exploitation et des contrôleurs; la transformation de tous les agents de bureau en agents d'exploitation et la titularisation des auxiliaires; la revalorisation des indemnités du personnel. Il lui rappelle qu'il s'agit de revendications légitimes dont il est saisi depuis longtemps et que les excédents du budget annexe des postes et télécommunications permettent de satisfaire.

11977. — 4 octobre 1961. — **M. Nils** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, depuis 1956, le montant de l'allocation et les plafonds de ressources d'aide sociale n'ont pas été relevés malgré l'augmentation constante du coût de la vie; qu'il s'ensuit que 200.000 aveugles et grands infirmes civils, dans l'impossibilité de travailler, ne perçoivent qu'une allocation principale de 52 nouveaux francs par mois, le plafond des ressources y compris l'allocation étant de 1.352 nouveaux francs par an; que, compte tenu de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, un grand invalide civil, tributaire de l'aide sociale, n'a pour vivre, au maximum, que 287 nouveaux francs par jour dans une localité de moins de 5.000 habitants, ce qui est indigne d'un pays civilisé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour améliorer la situation tragique des intéressés et notamment: a) pour relever le montant de l'allocation principale et du plafond des ressources de l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes afin que cette allocation corresponde aux besoins élémentaires de la vie; b) pour codifier les obligations familiales au moins dans un sens général à ce qui a été fait pour les personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité.

11978. — 4 octobre 1961. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que **M. le ministre des armées** a déclaré récemment à un rédacteur du journal *Frankfurter Allgemeine Zeitung* qu'il n'y avait aucune raison d'interdire à la Bundeswehr la possession d'armes atomiques tactiques. Il lui demande si cette déclaration a été faite avec son accord et si elle signifie que le Gouvernement est prêt à annuler la clause des accords de Paris qui interdisait à la République fédérale allemande la possession d'armes nucléaires; et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas qu'une déclaration d'une telle gravité mériterait d'être soumise à un vote du Parlement.

11979. — 4 octobre 1961. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre du travail** qu'au Maroc, les salariés Français des sociétés privées et concédées, ainsi d'ailleurs que les fonctionnaires Français, ont droit à un congé supplémentaire de 21 jours par an et à une majoration de 33 p. 100 de leur retraite de base pour activité dans un climat déficient et des travaux pénibles; que, dans ces conditions, il semble que les assurés sociaux du Maroc devraient pouvoir bénéficier, à partir de l'âge de 60 ans, des dispositions prévues à l'article 64 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (article 332 du code de la sécurité sociale); que, la question n'ayant jamais été tranchée, de nombreux travailleurs Français du Maroc sont dans l'incertitude, qu'ils hésitent à s'affilier définitivement à l'assurance vieillesse, car la plupart d'entre eux seront dans l'obligation de racheter 30 annuités et de verser parfois des sommes importantes. Il lui demande de lui préciser: 1° si les intéressés peuvent être admis au bénéfice de l'article 64 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° dans l'affirmative, à quelles conditions; 3° dans la négative, pour quelles raisons.

11980. — 4 octobre 1961. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer** qu'à la veille du recensement général de la population de la Guadeloupe qui doit avoir lieu du 9 octobre au 11 novembre prochains, le préfet vient d'attribuer à la commune de Saint-François une portion importante du territoire de la commune limitrophe du Moule; que notamment l'habitation Dubéto, section de la Gavaudière, qui doit son nom aux anciens premiers propriétaires, est détachée du territoire du Moule et rattachée à Saint-François alors que de nombreux actes d'état-civil concernant les Dubéto eux-mêmes dressés à la mairie du Moule au cours du siècle dernier et figurant dans les archives communales indiquent expressément l'appartenance de l'habitation Dubéto au territoire du Moule; que la carte de la Guadeloupe dressée par A. Meunier ne laisse aucun doute sur les limites intercommunales entre Saint-François et le Moule; que la décision de l'Administration préfectorale continue la série de mesures arbitraires prises dans le passé contre la municipalité du Moule et sanctionnées à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat. Il lui demande: 1° en vertu de quel texte législatif ou réglementaire un préfet est habilité à modifier de sa propre initiative des limites intercommunales; 2° ce qu'il compte faire pour que, d'une part, soit sursis à l'exécution d'une mesure inéquitable visant manifestement à réduire la population, le collège électoral, les finances et l'importance de la commune du Moule; pour que, d'autre part, les opérations de recensement de la population du Moule et de Saint-François soient régulières au lieu d'être entachées de fraude au départ et passibles de contestations préjudiciables à l'intérêt des deux communes.

11981. — 4 octobre 1961. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des affaires étrangères**: a) qu'il s'étonne que, dans la réponse qu'il a faite au *Journal officiel* du 6 septembre à la question écrite n° 11231, il semble trouver normal qu'une « interprétation littérale » des accords de Potsdam aboutisse à considérer comme « Allemagne orientale » les territoires situés à l'Est de la ligne Oder-Neisse. Il lui fait observer qu'une telle interprétation ne tient pas compte du fait que les alliés, unanimes, avaient, en même temps, décidé le transfert dans les « zones d'occupation alliées en Allemagne » de tous les Allemands implantés dans les territoires remis à l'Administration des Etats polonais et soviétiques, ou rendus à l'Etat tchécoslovaque marquant par là leur volonté d'une dégermanisation définitive de ces territoires; qu'en raison de cette décision de transfert, il est impossible de demander aux populations implantées dans ces territoires depuis seize ans et qui les ont mis en valeur par leur labeur, populations appartenant à des peuples victimes de l'agression et du génocide hitlériens, de les remettre à leurs anciens bourreaux; que toute tentative de rétablir la souveraineté allemande sur ces territoires suppose une guerre qui serait une guerre atomique; b) qu'il s'étonne que M. le ministre des affaires étrangères même s'il ne prend pas à son compte un tel objectif admette sans réagir que le plus puissant des Etats alliés de la France, les Etats-Unis d'Amérique, et son allié le plus puissant sur le continent européen, la République fédérale allemande, puissent poursuivre officiellement un but aussi monstrueux, aussi contraire à la paix et aussi dangereux pour l'existence de la France; c) qu'il s'étonne en outre que le ministre responsable de la politique extérieure de la France se porte aussi légèrement garant du caractère pacifique de la République fédérale allemande sous prétexte que son Gouvernement « s'est engagé en 1954 à ne pas faire usage de la force et il croit devoir lui rappeler: 1° que les représentants du militarisme allemand ont toujours su faire des professions de foi pacifiques et signer des engagements apaisants, quitte à les considérer comme des « chiffons de papier » lorsqu'ils se sentaient assez forts pour frapper la victime qu'ils avaient endormie par leurs promesses. Même Hitler a proclamé constamment, jusqu'en août 1939, sa volonté de réaliser ses revendications par la voie pacifique. La déclaration franco-allemande du 6 décembre 1938, dite Bonnet-Ribbentrop, contenait l'engagement mutuel suivant: « Les deux gouvernements constatent qu'entre leurs pays aucune question d'ordre territorial ne reste en suspens et ils reconnaissent solennellement comme définitive la frontière entre leurs pays telle qu'elle est actuellement tracée. Or, moins de deux ans plus tard Hitler annexait l'Alsace et la Lorraine; 2° que le Gouvernement de la République fédérale allemande a également,

dans les accords de Paris, signé une renonciation à certains types d'armes ou de bateaux de guerre, mais que depuis lors il a demandé — et obtenu — l'annulation de la plupart de ces restrictions et qu'il exige maintenant, en réclamant la disposition des armes atomiques, l'annulation de la plus importante, et tout cela sous prétexte du « droit à l'égalité entre alliés de l'O. T. A. N. », droit qu'il n'avait pas invoqué en 1954 pour ne pas faire échouer la ratification des accords qui devaient permettre de devenir assez fort, avec douze divisions, pour élever de nouvelles exigences; 3° que le chef et les membres du Gouvernement de la République fédérale allemande ont, de nombreuses fois, affirmé qu'ils obtiendraient la satisfaction de leurs revendications territoriales grâce au réarmement de la République fédérale. Or, un tel chantage à la force n'aurait aucun sens de la part de gens qui auraient renoncé effectivement à l'employer; 4° que tant la revendication de disposer d'un armement atomique que la recherche de bases militaires sur le territoire de tous leurs alliés en Europe et que l'insistance avec laquelle les dirigeants de la République fédérale allemande et de la Bundeswehr demandent le maintien d'un fort contingent de troupes américaines en Allemagne de l'Ouest, démontrent qu'ils sont soucieux de créer un état de fait susceptible d'entraîner à leurs côtés tous leurs alliés, même contre leur gré, dans une guerre décidée par eux pour les buts de reconquête pangermanistes; d) qu'il remarque que M. le ministre des affaires étrangères a omis de répondre sur le fond à la question qu'il lui avait posée. Il lui demande donc si le Gouvernement français approuve que Berlin-Ouest soit systématiquement utilisé pour diffuser une propagande en faveur de la reconquête des territoires situés à l'Est de l'Oder-Neisse et si parmi les libertés qu'il prétend défendre à Berlin-Ouest, au besoin, par la guerre, il y a aussi la « liberté » pour le poste RIAS de faire cette propagande, la « liberté » pour les pangermanistes d'Allemagne occidentale d'y organiser des rassemblements de prétendus « expulsés » sous des mots d'ordre revanchards, la « liberté » pour le vice-président de la C. D. U. d'y proclamer (comme il l'a fait le 3 septembre 1960): « L'Allemagne doit être rétablie dans les frontières de l'empire de Bismark ».

11982. — 4 octobre 1961. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il peut lui donner l'assurance que seront prochainement publiés les décrets prévus au paragraphe 1 de l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958, lesquels fixent les conditions auxquelles est subordonnée l'exonération dont peuvent bénéficier, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, certaines opérations réalisées par les organismes à caractère social ou philanthropique, dans la mesure où ceux-ci se bornent à une exploitation ou à des opérations ne présentant aucun caractère lucratif.

11983. — 4 octobre 1961. — **M. Rombeaut** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information** qu'en application de l'article 12 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 il n'est perçu qu'une seule redevance annuelle pour l'usage de tous les appareils récepteurs de radiodiffusion de première catégorie détenus dans un même foyer quel que soit le lieu d'utilisation à la condition que le foyer ne soit composé que du chef de famille, de son conjoint et des enfants à charge et que, en outre, une seule redevance annuelle de première catégorie télévision couvre l'usage de tous les postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision de première catégorie détenus et utilisés dans les mêmes conditions; il lui expose que certains services régionaux des redevances, interprétant de manière stricte les termes dudit article 12, considèrent que la condition posée par cet article en ce qui concerne la composition du foyer n'est pas remplie lorsque le chef de famille a accueilli, dans son foyer, une mère ou un père à sa charge et que, par conséquent, si ce chef de famille détient un récepteur de télévision et un récepteur de radiodiffusion, les deux comptes, télévision et radiodiffusion, doivent subsister et une redevance est due pour chaque appareil; il lui fait observer qu'une telle interprétation du texte du décret a pour conséquence de pénaliser les chefs de famille qui accueillent à leur foyer leurs parents âgés et lui demande s'il n'a pas l'intention, soit d'apporter au texte du décret les modifications nécessaires, soit de donner aux services régionaux des redevances toutes instructions utiles, afin qu'en aucune manière la présence de parents âgés au foyer du chef de famille ne puisse l'empêcher de bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret susvisé.

11984. — 4 octobre 1961. — **M. Mocquiaux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que deux personnes ont l'intention de fonder une société de construction à laquelle il sera fait apport d'un terrain indivis entre les deux fondateurs. L'ensemble immobilier à usage d'habitation sera construit par la société sur ce terrain avec des fonds apportés par les deux seuls associés. Le partage des appartements aura lieu dès l'achèvement des travaux entre les deux associés, proportionnellement à leurs droits. Cette opération étant destinée à la location des appartements construits, il lui demande si elle pourrait bénéficier des allègements fiscaux prévus par l'article 671, paragraphes 5 et 6 du code général des impôts (enregistrement de l'acte constitutif de société avec apport du terrain et de l'acte de partage au droit fixe de 20 NF).

11985. — 4 octobre 1961. — **M. Durand** demande à **M. le ministre des anciens combattants** s'il compte faire en sorte que soit considéré, comme définitif, le taux des pensions d'invalidité des anciens combattants de 1914-1918, qui donnent lieu à une révision triennale, celle-ci apparaissant comme une brimade pour des anciens combattants qui ont tous atteints soixante-cinq ans, et dont certains sont d'un âge très avancé.

11986. — 4 octobre 1961. — **M. Durand** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** devant le manque de professeurs, notamment dans l'enseignement technique s'il compte faire en sorte que ne soit pas appliqué, les règles de cumul aux retraités de l'enseignement qui par devoir, acceptent de pallier à ce manque d'enseignants ou de remplacer des titulaires défaillants ou malades, comme cela est d'ailleurs admis dans les Etats de la Communauté selon la décision des finances du 21 octobre 1960.

11987. — 4 octobre 1961. — **M. Durand** rappelle à **M. le Premier ministre** la situation de détresse contre laquelle luttent la plupart de nos anciens. En effet, des milliers de vieillards sont réduits à vivre avec moins de 3 NF par jour, alors que la situation financière de notre pays s'est incontestablement améliorée et raffermie.

Trop de personnes âgées sont actuellement sous-alimentées et l'hiver souffrent du froid, au moment où les déclarations officielles indiquent les difficultés d'écoulement des excédents agricoles et des produits miniers. Il lui demande s'il compte soumettre dès la rentrée parlementaire, en priorité, aux deux assemblées, un projet de loi permettant de mettre fin à cette si douloureuse situation, et d'assurer à nos anciens des moyens d'existence compatibles avec leur dignité et la justice humaine, et dont l'évolution serait déterminée en fonction de l'augmentation des salaires et du développement du train de vie de l'Etat.

11988. — 4 octobre 1961. — **M. Le Theule** expose à **M. le Premier ministre** qu'il avait déposé récemment une question écrite (n° 11094) à **M. le ministre du travail**, concernant l'insuffisance de plafond fixé en 1956 pour le bénéfice du fonds de solidarité. Le 19 août 1961 le ministre du travail lui indiquait qu'aucune solution ne pouvait être envisagée avant que la commission d'études des problèmes de vieillesse, créée par le décret du 6 avril 1960, n'ait fourni ses conclusions. Il lui demande s'il pense que les travaux de cette commission seront rapidement terminés.

11989. — 4 octobre 1961. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que plusieurs conseils municipaux de la Sarthe ont pris des délibérations en faveur d'une augmentation du taux d'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne. Il lui demande si, dans les circonstances actuelles, cette augmentation est possible.

11990. — 4 octobre 1961. — **M. Carter** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le discrédit que jette sur une institution aussi honorable que le mariage la fréquence des demandes en divorce quelques semaines seulement après la comparution des époux devant l'officier de l'état civil ainsi que l'exploitation publicitaire qu'on n'hésite pas à en faire dans un certain milieu. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait, en vue de contraindre les intéressés à réfléchir sérieusement avant toute décision quant à leur union ou à leur désunion, d'instituer un délai dont la durée pourrait correspondre à ce qu'exige un minimum de décence et pendant lequel les demandes en divorce seraient irrecevables.

11991. — 4 octobre 1961. — **M. Albrand** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'article 16 du traité de coopération économique passé entre la France et la République camerounaise prévoit l'entrée des marchandises d'origine et en provenance du Cameroun en France en franchise de droits sans aucune restriction ni prohibition. Il lui rappelle que les bananes africaines, et notamment celles en provenance du Cameroun, pour différentes raisons, ont un prix de revient nettement inférieur à celles des Antilles françaises dont les charges sociales sont très lourdes. Il attire son attention sur les conséquences dramatiques que la situation ainsi créée peut comporter pour les producteurs de la Guadeloupe, et lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent jusqu'ici à l'homologation par le Gouvernement du protocole inter-territoire conclu au sein du comité interprofessionnel bananier en janvier 1961, seule mesure susceptible d'assurer la survie de la production bananière nationale des Antilles françaises, face à la concurrence étrangère.

11992. — 4 octobre 1961. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'intérieur** son étonnement de voir placarder sur les murs de Paris une affiche frappée de tricolore dans laquelle **M. le président du conseil général de la Seine** prend à parti les conclusions d'une commission ayant eu pour mission d'étudier les problèmes de la région parisienne et, en outre, s'attaque à l'action du Gouverne-

ment. Il lui demande : 1° si, en ce faisant, le président du conseil général n'a pas outrepassé les droits qu'il tient de la loi de 1871 ; 2° quel est le coût de cet affichage, et dans quelle mesure il est normal qu'il soit payé par les contribuables de la Seine.

11993. — 4 octobre 1961. — **M. Bourgoïn** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des rédacteurs comptables du service de la détaxe et du machinisme agricole dont la rémunération à l'indice maximum brut de 300 ne semble pas correspondre aux grandes responsabilités qu'ils assument dans la réalité. Ces fonctionnaires ont la charge d'un bureau qui effectue et contrôle toutes les opérations de distribution de tickets de carburants détaxés, établit les certificats de livraison aux grossistes, d'étude et de mandatement des dossiers au titre de la baisse de 10 p. 100 — opération dont le montant annuel dépasse pour certaines circonscriptions 5.000.000 NF. Ils reçoivent également le public. Il lui demande si l'échelle des indices ne pourrait pas être cadrée ou s'il ne serait pas possible d'envisager la création, dans le cadre des personnels de la détaxe, d'une nouvelle qualification hiérarchique supérieure à celle de rédacteurs comptables, qui permettrait le cas échéant et sur proposition des ingénieurs en chef de circonscription, d'améliorer la situation matérielle de ces personnels.

11994. — 4 octobre 1961. — **M. Sarazin** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'aux termes de l'article 166 du code minier (décret n° 56-288 du 16 août 1956) les Charbonnages de France et les Houillères nationales sont substitués de plein droit aux anciennes compagnies concessionnaires dans tous les droits et obligations compris dans le transfert. Le transfert aux houillères de bassin de l'ensemble des biens, droits et obligations des entreprises qui avaient pour activité principale l'exploitation des mines de combustibles minéraux ayant fait l'objet de mesures de nationalisation résulte des décrets constitutifs de ces houillères (art. 153 du code minier). Les droits et obligations des anciennes compagnies étaient définis pour chaque concession dans un cahier des charges fixant les conditions générales de la concession. Ce cahier des charges ou l'acte de concession définissait entre autres le périmètre délimitant le droit d'exploitation et indiquait dans quelles conditions et après accomplissement de quelles formalités l'extension du périmètre pouvait être obtenu. Il lui demande : 1° si les conditions imposées aux établissements publics, et en particulier aux établissements dénommés « Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais », en ce qui concerne l'extension des zones d'exploitation sont restées celles imposées aux anciennes compagnies concessionnaires ; 2° si les champs d'action respectifs des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, champs d'action délimités dans les décrets consécutifs, correspondent toujours aux zones d'exploitation des anciennes compagnies concessionnaires. A cette dernière question, il semble qu'il faille répondre par l'affirmative, les houillères étant, ainsi qu'il est précisé à l'article 151 du code minier « des organismes de production, d'exploitation et de vente, ayant entre autre pour mission de prendre en charge les entreprises ou exploitations nationalisées comprises dans leur champ d'action et d'établir l'inventaire des biens ». L'article 151 précité stipule également en son paragraphe 2 que les houillères de bassin ont pour mission d'assurer, et, s'il y a lieu, de développer l'exploitation des gisements. Ce texte n'étudie pas la première question posée ; 3° si le développement dont il s'agit doit se limiter aux gisements situés à l'intérieur des « champs d'action » des anciennes compagnies, ou dans la négative, quels sont les textes réglementaires ayant autorisé l'extension de ces champs.

11995. — 4 octobre 1961. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans l'esprit d'union et de cohésion nationales qui a inspiré le vote de la loi scolaire du 31 décembre 1959, certaines communes ont installé dans des locaux municipaux une cantine scolaire municipale ouverte à tous les enfants sans distinction de l'établissement fréquenté et sous la responsabilité civile de la commune. Il lui demande : 1° si des textes législatifs ou réglementaires interdisent aux maîtres de l'école publique d'y accompagner les enfants de leur établissement et d'y prendre leur repas ; 2° si des textes législatifs ou réglementaires font obligation aux instituteurs, dans un tel cas, d'organiser une cantine scolaire particulière à l'école publique ; 3° dans le cas d'une réponse affirmative à l'une des deux questions précédentes, s'il ne pense pas que ces textes sont contraires à l'esprit de la loi du 31 décembre 1959, et s'il ne juge pas opportun, afin de contribuer à supprimer des antagonismes opposant notre jeunesse dès l'enfance, d'intervenir pour permettre aux enfants d'une même commune de prendre leur repas en commun.

11996. — 4 octobre 1961. — **M. Bernesconi** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la circulation sur les boulevards extérieurs devient, aux heures de pointe, pratiquement impossible. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à la remise en service du chemin de fer de petite ceinture sur lequel pourraient circuler des autorails type FNC ou similaire, ce qui soulagerait le service R. A. T. P. sur les boulevards.

11997. — 4 octobre 1961. — **M. Cathala**, en complément à sa question écrite du 27 septembre 1961, expose à **M. le ministre de la justice** que huit jours après les évactions de deux officiers condamnés par le tribunal militaire d'exception, évactions qui ont motivé des sanctions sévères à l'égard du personnel hospitalier et péni-

tentaire, une évasion s'est produite à la prison de Rennes et plusieurs à la prison de Strasbourg. Dans le premier cas il s'agit d'un ancien chef du parti communiste algérien condamné pour trahison; dans les autres cas de détenus de droit commun. Etant donné qu'aucune sanction disciplinaire à l'encontre des autorités responsables n'a été rendue publique, il lui demande de lui indiquer s'il est plus grave de laisser s'évader des officiers français coupables d'un excès de patriotisme que des criminels de droit commun.

11998. — 4 octobre 1961. — M. Philippe Vayron expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un camp de vacances a été organisé à Saint-Junien (Haute-Vienne) par deux associations: l'A. N. A. C. R. (association nationale des anciens combattants de la résistance) et la F. I. R. (fédération internationale de la résistance) dont l'obédience communiste n'est plus à démontrer. Les responsables locaux de ce camp ont été des militants communistes notoires. En plusieurs circonstances, des manifestations de propagande ont d'ailleurs eu lieu. Or le camp, ses jeunes gens et leurs moniteurs ont reçu l'hospitalité du collège d'enseignement technique sis rue d'Estienne-d'Orves, à Saint-Junien. Il demande: 1° en vertu de quelles décisions et dans quelles conditions cette hospitalité a été accordée et si elle ne viole pas outrageusement les principes de neutralité de l'Université; 2° si semblable hospitalité sera accordée dans l'avenir.

11999. — 4 octobre 1961. — M. Frys appelle l'attention de M. le ministre de la construction sur la situation déplorable dans laquelle se trouvent des familles nombreuses qui ne peuvent trouver des logements décentes répondant à leurs besoins. Il ressort, en effet, qu'il existe trop peu de logements pour recevoir des familles ayant plus de cinq enfants. Il est fréquent de trouver dans le Nord des familles de plus de six enfants qui sont obligées de vivre dans des conditions néfastes pour la santé non seulement des enfants mais aussi des parents, sans parler de la promiscuité à laquelle ces membres sont exposés. Il lui demande quelle dispositions il compte prendre pour remédier à ces situations difficiles préjudiciables à la santé et à la moralité de ces familles en exigeant des organismes de construction un pourcentage de logements pour familles nombreuses en rapport avec leur nombre.

12000. — 4 octobre 1961. — M. Jouault expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que de nombreux automobilistes se plaignent du fait que des voitures circulant pourtant à allure modérée, projettent sur les véhicules qui les suivent, particulièrement au moment de la réfection des grands itinéraires nationaux et départementaux, des gravillons arrachés à la route, et lui demande s'il n'estime pas indispensable de donner à ses services des instructions afin que soit modifiée la technique actuelle de l'empierrement des routes de manière à éviter non seulement les importants dégâts matériels — bris de glace ou de phares en particulier — mais aussi les graves accidents de la circulation trop souvent provoqués par un revêtement routier défectueux.

12001. — 4 octobre 1961. — M. Jouault expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un propriétaire qui a loué à son fils un immeuble ancien réparé avec des indemnités de dommages de guerre et lui demande si l'intéressé est assujéti au paiement de la cotisation au fonds national de l'habitat alors que les locaux d'habitation se trouvent actuellement dans le même état qu'un immeuble entièrement neuf.

12002. — 4 octobre 1961. — M. Jouault demande à M. le ministre de la construction de lui préciser: 1° dans quelles conditions il peut être procédé à la vente d'appartements ex copropriété ou de parts sociales donnant vocation à la jouissance d'appartements, avant l'obtention du permis de construire; 2° si les promoteurs d'opérations immobilières peuvent modifier les plans et les devis descriptifs d'un immeuble sans l'accord des souscripteurs.

12003. — 4 octobre 1961. — M. Marlotte demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de préciser le point de droit administratif suivant: un fonctionnaire après avoir été admis dans une administration publique, par voie normale de concours et avoir ainsi accepté toutes les conditions d'un véritable contrat: travail, salaire, avancement, retraite, voit après cinq ou dix ans de fonction publique ce contrat modifié unilatéralement par l'Etat sur un point essentiel: « le régime de retraite qu'il avait accepté », l'administration à laquelle il appartenait passant de la catégorie active à la catégorie sédentaire, sans que rien ne soit changé dans l'exercice de sa profession. Ce fonctionnaire a-t-il le droit de demander le maintien des conditions premières de son contrat, c'est-à-dire le bénéfice de toutes ses années de service, au titre actif, pour le décompte des annuités valables pour établir ses droits à la retraite?

12004. — 4 octobre 1961. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après l'article 5 du décret du 13 juillet 1961, les relevés de coupons établis par les banques doivent indiquer le montant imposable des revenus. Il lui demande de préciser ce qu'il faut entendre par « montant imposable », car ces termes pourraient signifier soit le montant brut

taxable à l'impôt cédulaire, soit le montant taxable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est-à-dire le montant net touché par le contribuable, augmenté de la portion d'impôt cédulaire à réintégrer pour la taxation. Il n'y aurait sans doute pas à en déduire les charges exonérées de l'impôt dont les banques ne peuvent connaître le montant.

12005. — 4 octobre 1961. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas des entreprises de scierie ayant pour activité principale la première transformation de grumes, et qui se trouvent admises de ce fait à constituer une provision pour fluctuation des cours dans le cadre du régime résultant de l'article 34 de la loi du 28 décembre 1959 et du décret du 6 août 1960. Ces entreprises possèdent normalement en stock à la clôture de chaque exercice, d'une part, des sciages bruts, d'autre part, des grumes qui pourront être ultérieurement, soit revendues en l'état, soit sciées en plots. En ce qui concerne les sciages bruts, la reconstitution des matières qui s'y trouvent incluses peut être opérée sans difficulté, lorsqu'il existe une comptabilité-matière. Par contre, il est évidemment impossible de savoir, à la clôture d'un exercice, si et dans quelle mesure une partie des grumes en stock sera revendue en l'état au lieu d'être sciée. Dans cette situation, il est demandé: 1° si pour la détermination du stock de base, il convient en principe d'exclure les quantités de grumes à revendre en l'état; 2° dans l'affirmative, comment déterminer en pratique le pourcentage des matières exclues.

12006. — 4 octobre 1961. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 1° du décret du 13 juillet 1961 prévoit que pour les valeurs françaises le crédit d'impôt est calculé d'après la législation en vigueur au jour de la mise en paiement du revenu. Il est demandé de fournir toutes explications sur les conséquences et l'application pratique de cette réglementation dans le cas d'encaissement tardif des revenus.

12007. — 4 octobre 1961. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 26 de la loi du 29 juillet 1961 a reporté au 31 décembre 1962 l'expiration du délai fixé pour la révision obligatoire des bilans. Il demande si, en raison de cette mesure législative, l'administration ne serait pas disposée à faire le nécessaire pour reporter à la même date l'expiration du délai pour la révision facultative en raison des considérations suivantes: a) il est inadmissible de refuser aux contribuables modestes un avantage pleinement justifié accordé aux gros contribuables; b) on comprend difficilement cette différence de traitement qui résulte d'une faute de rédaction et fait ressortir l'incohérence de certains textes fiscaux; c) les intéressés auraient à la vérité la possibilité de prolonger la durée de leur exercice 1961, mais cette solution présenterait de multiples complications pour eux-mêmes et pour l'administration; d) on ne voit pas d'ailleurs les motifs de la limitation dans le temps de la révision des bilans d'après les valeurs du 30 juin 1959, alors que cette limitation n'avait jamais existé précédemment, pas même sous le régime de la circulaire administrative de 1930.

12008. — 4 octobre 1961. — M. Marlotte expose à M. le ministre du travail que les ouvriers frontaliers allemands, belges et luxembourgeois touchent, en dehors de leur salaire normal, une indemnité de bonification de change qui est à la charge pour partie du Trésor public, pour partie de l'employeur. Une note du ministre des finances du 16 juin 1961 (B. O. C. D. 1961, n° 1592) décide qu'en raison de son caractère cette indemnité ne donne pas lieu à l'impôt sur les traitements de 5 p. 100. Il est demandé à ce sujet de résoudre les difficultés suivantes: 1° par identité de motifs, cette indemnité ne devrait pas donner lieu aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales; 2° si cette solution n'était pas admise, la question se poserait de savoir qui devrait supporter les cotisations afférentes à la portion de l'indemnité à la charge du Trésor public.

12009. — 4 octobre 1961. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une société anonyme immobilière d'économie mixte constituée pour la construction d'immeubles d'habitation et habilitée à collecter la participation des employeurs à l'effort de construction, qui reçoit notamment des versements à fonds perdu et des versements comportant pour la partie versante une prérogative à la construction, c'est-à-dire la possibilité de se faire ristourner les sommes versées, celles-ci étant alors utilisées par les employeurs pour des constructions directes. Les sociétés anonymes immobilières d'économie mixte étant tenues d'appliquer le plan comptable général, il est demandé sous quelles rubriques doivent être portées les sommes ainsi perçues et notamment s'il convient d'utiliser le compte 14 « Subventions d'équipement reçues ».

12010. — 4 octobre 1961. — M. Devemy, se référant à la réponse faite le 13 juillet 1961 à sa question écrite n° 9423, expose à M. le ministre des anciens combattants qu'il serait profondément regrettable de méconnaître que les déportés et internés au cours de la guerre 1914-1918 ont été eux aussi soumis à des conditions particulièrement douloureuses et inhumaines ainsi que cela ressort des

statistiques suivantes : sur 180.000 déportés et internés du Nord et de l'Est, 30.000 sont morts dans les camps, 8.000 ont été fusillés ; dans certains bagnes sur des milliers de déportés, il en est resté deux vivants ; dans une prison, sur 116 détenus, 15 seulement ont survécu ; la détresse et la famine furent instaurées dans les camps de Rastatt, Erfurt, Cassel, etc. ; à l'exception des chambres à gaz l'ennemi a appliqué en 1914-1918 les mêmes méthodes de cruauté qu'en 1939-1945 ; il lui fait observer que rien ne semble, par conséquent, justifier la discrimination établie entre les déportés politiques de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 atteints d'infirmités résultant de maladies contractées par suite de mauvais traitements subis dans des forteresses ou des camps de prisonniers ; les intéressés ne sauraient se contenter d'une « satisfaction d'ordre moral ». Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder aux déportés pendant la guerre 1914-1918 qui ont été victimes de mauvais traitements dans les camps de concentration, le bénéfice de la présomption d'origine prévue à l'article L.213 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ALGERIENNES

11282. — M. Abdelbaki Chibi signale à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes que la politique de promotion des musulmans est suivie de près en Algérie où le Gouvernement cherche à l'appliquer sérieusement sur le plan civil. Le projet de loi favorisant l'accès des musulmans aux hauts grades, voté au Sénat en attendant de l'être à l'Assemblée nationale, en est une belle manifestation sur le plan de l'armée. Il lui demande, dans l'intérêt de cette promotion et dans celui du rapprochement franco-musulman, d'envisager la nomination dans les plus brefs délais possibles, à la tête de l'enseignement en Algérie, d'un recteur musulman, ou en attendant les progrès de cette promotion, d'un recteur français mais arabisant et d'un vice-recteur musulman. Considérant que cette mesure d'une haute portée sera profitable et vivement appréciée, il espère qu'elle sera prise au plus tard à la rentrée d'octobre 1961. (Question du 29 juillet 1961.)

Réponse. — La promotion sociale des musulmans implique, par sa nature même, que le candidat à un poste déterminé possède les qualités requises pour occuper ce poste mais non les titres, les diplômes ou l'ancienneté de services exigés par les textes qui régissent la matière. Ces titres et diplômes revêtent une importance particulière dans le domaine universitaire parce que l'Université a pour fonction essentielle la collation des grades et diplômes : baccalauréats, licences, doctorats. Le recteur, président du conseil de l'Université, est directement responsable de cette collation. Aussi paraît-il difficile de ne pas respecter, pour une désignation au poste de recteur, tant la règle administrative qui exige que le titulaire possède le doctorat d'Etat, que la règle traditionnelle, rigoureusement appliquée, qui veut qu'il ait occupé une chaire d'enseignement supérieur. Dans la limite des règles précédentes, qui paraissent devoir être respectées pour les raisons indiquées ci-dessus, la nomination d'un recteur musulman ne peut qu'être envisagée avec faveur. Il y a lieu, toutefois, de noter qu'un seul enseignant musulman remplit actuellement les conditions requises. Quant à la nomination d'un vice-recteur musulman adjoint au recteur de l'académie d'Alger, mesure qui permettrait de réaliser au niveau le plus élevé en Algérie la synthèse des aspirations des deux communautés en matière d'enseignement, elle fait l'objet d'une étude attentive par les services intéressés.

ANCIENS COMBATTANTS

11285. — M. Vallquin appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur le nombre important de combattants volontaires de la Résistance des départements de l'Est de la France qui ne peuvent obtenir ni le titre, ni la carte eu égard aux circonstances et en particulier à la date tardive de leur libération assez éloignée de juin 1944. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre certaines mesures de bienveillance afin de revoir cette question et de reviser éventuellement l'article 119 du code des pensions. (Question du 29 juillet 1961.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire tend à la révision du statut des combattants volontaires de la Résistance en faveur d'un certain nombre de personnes des départements de l'Est de la France, ayant pris part tardivement à la Résistance et qui se trouvent, en conséquence, écartées du bénéfice de ce statut. Le cas des personnes entrées tardivement dans la Résistance et qui, de ce fait, ne totalisent pas les 90 jours de service, requis avant le 6 juin 1944 pour pouvoir prétendre à la carte du combattant volontaire de la Résistance n'avait pas échappé au législateur. C'est ainsi que, lors des débats parlementaires préalables au vote de la loi du 25 mars 1949 instituant le statut en cause, un amendement tendant à prolonger au-delà du 6 juin 1944 le délai valable d'engagement dans les formations de la Résistance fut écarté à une forte majorité (cf. *Journal officiel*, débat Assemblée nationale du 15 décembre 1948, pp. 7569 et 7570). En tout état de cause, il convient d'observer que, si les personnes visées par la question ne peuvent bénéficier du statut des combattants volontaires de la Résistance,

elles sont cependant susceptibles d'obtenir le titre de combattant lorsqu'elles remplissent, par ailleurs, les conditions prévues aux articles A. 119 et A. 123-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

11667. — M. Darchicourt demande à M. le ministre des anciens combattants s'il est exact : 1° que le Gouvernement prépare actuellement un nouveau statut du personnel du S. E. I. T. A. ; 2° que les bonifications militaires, majorations et services de guerre ne seraient plus considérés dans le décompte des annuités liquidables pour la retraite et l'avancement de carrière ; 3° que le pourcentage anciennement prévu en ce qui concerne les emplois réservés serait très réduit ou complètement supprimé ; et, dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre pour empêcher que cette nouvelle atteinte ne soit portée aux droits acquis aux anciens combattants et victimes de guerre du S. E. I. T. A. (Question du 13 septembre 1961.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite aux questions écrites n° 11222, 11286, 11330, 11332, 11453, 11454 et qui a été insérée au *Journal officiel* des débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 6 septembre 1961, page 2189.

CONSTRUCTION

11426. — M. Guy Ebrard expose à M. le ministre de la construction qu'un chef de famille qui aurait emprunté pour construire sa maison d'habitation un capital remboursable par annuités aurait vu le bénéfice de l'allocation logement qui lui était accordée supprimée parce qu'il aurait versé des acomptes anticipés pour se libérer de sa dette. Il lui demande : 1° si cette suppression est conforme à la réglementation en vigueur ; 2° si tel était le cas, les dispositions qu'il compte prendre pour ne pas pénaliser ceux qui ont le souci du travail et de l'économie. (Question du 19 août 1961.)

Réponse. — Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, le bénéficiaire de l'allocation de logement qui, au cours de la dernière période de versement, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 1960 et le 30 juin 1961, a effectué des remboursements anticipés de la dette qu'il a contractée pour accéder à la propriété de son logement a vu son allocation faire l'objet d'une nouvelle liquidation compte tenu des sommes qu'il a effectivement versées au cours de cette période. De plus, l'allocation versée pour le mois de juin 1961 étant reconduite pendant trois mois, sauf si au cours de cette période le prestataire vient à déménager ou à perdre le bénéfice des allocations familiales, l'allocataire qui, grâce à des remboursements anticipés effectués au cours de la période de versement échue a bénéficié d'une allocation supérieure à celle qu'il aurait reçue en l'absence de ces versements, continuera à bénéficier de ce supplément d'allocation pendant trois mois. A compter du 1^{er} octobre, en application de l'article 12 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961, les remboursements effectués par le bénéficiaire en anticipation des obligations résultant des contrats de prêts qu'il a souscrits cesseront d'être pris en compte pour le calcul de l'allocation, mais ne feront pas obstacle au paiement de celle-ci sur la base des remboursements présentant un caractère obligatoire. En d'autres termes, les remboursements anticipés ne seront aucunement pénalisés, mais ne pourront plus être réalisés à l'aide de fonds procurés en majeure partie par les caisses d'allocations familiales.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8571. — M. Méhalgnerle expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas de deux époux ayant, en 1941, fait une donation-partage de leurs immeubles, sous réserve de leur usufruit, entre six enfants ; il a été attribué à une fille la nue propriété d'une ferme de 11 hectares à charge de payer à son frère une soulte égale à la moitié de la valeur de la ferme, telle que celle-ci serait fixée au jour du décès du survivant des donateurs, la soulte étant payable dans les six mois de ce décès. Lors de l'enregistrement de cet acte, l'administration a perçu un droit de soulte à 14,60 p. 100 et la taxe de première mutation à 3,30 p. 100 sur la soulte évaluée à la moitié de la valeur de la ferme à l'époque de la donation. Les créancier et débiteur de la soulte ont l'intention de régler celle-ci sans attendre le décès de la donatrice, toujours vivante, sur la base de la valeur actuelle de la ferme et en tenant compte de l'usufruit de la donatrice. Par suite de la hausse des terres, consécutive à la dépréciation de la monnaie, la soulte envisagée sera d'un chiffre environ trente fois supérieure à celui évalué en 1941. L'administration de l'enregistrement, consultée sur le droit qui serait perçu sur l'acte notarié constatant le paiement de la soulte pense devoir percevoir le droit au tarif de 1941, soit 14,60 + 3,30 p. 100 sur le montant de la soulte, tel qu'il sera déterminé en déduisant le montant des droits perçus en 1941. Il demande : 1° si cette prétention de l'administration est justifiée, la mutation s'étant définitivement réalisée en 1941 et non à l'époque actuelle, la perception de 1941 faite sur la valeur vénale de l'époque devant, semble-t-il, être considérée comme définitive ; 2° sur quel principe pourrait être basé un tel mode de perception qui aboutirait à faire acquitter deux fois le droit de soulte, l'imputation du droit perçu en 1941 étant insignifiante, par suite de la dépréciation de la monnaie par rapport aux droits exigibles sur la soulte réajustée à la valeur actuelle des biens ; 3° si, la position de l'administration étant supposée admise, il ne devrait pas, en toute équité, être tenu compte du fait que les droits perçus en 1941

correspondaient à la valeur de l'époque de 90 ares de terre et, en conséquence, être déduit du montant des droits calculés sur la montant actuel de la soule, un chiffre correspondant à la valeur actuelle de 90 ares de terrain; 4° si la débitrice de la soule, qui remplit les conditions prévues par l'article 710 du code général des impôts, ne pourrait pas, en la circonstance, bénéficier de l'exonération des droits de soule. (Question du 14 janvier 1961.)

Réponse. — Le régime fiscal à appliquer à l'opération visée par l'honorable parlementaire dépend essentiellement du caractère, novatoire ou non novatoire, qu'il convient d'attribuer à la convention modifiant les modalités de paiement de la soule stipulée dans l'acte primitif. Il ne pourrait dès lors être pris parti avec certitude sur la difficulté, qui commande la solution des autres questions posées, que si l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête sur le cas particulier envisagé. Ainsi que l'honorable parlementaire en a été informé, il serait nécessaire de connaître à cet effet, les noms des parties, la date à laquelle la formalité de l'enregistrement a été donnée à l'acte de donation-partage et le bureau qu'il l'a effectuée.

9316. — M. Pierre Ferri demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si l'occasion d'une vérification — dans le cas où l'administration porte d'elle-même un différend devant la commission départementale, en joignant un rapport succinct qui ne contient ni les motifs de la taxation, non plus qu'aucun chiffre, mais en y ajoutant un rapport secret entraînant l'avis de la commission — l'administration ne pas être tenue, en cas d'expertise, pour la manifestation de la vérité et pour respecter les droits de la défense, de communiquer ledit rapport aux experts. Si les faits mentionnés dans un tel rapport sont reconnus inexacts, l'avis de la commission, non motivé conformément à la procédure ancienne, ne doit pas être considéré comme irrégulier et sans valeur. (Question du 11 mars 1961.)

Réponse. — Il est de règle, et conforme d'ailleurs à la jurisprudence du Conseil d'Etat, que la procédure contentieuse en matière fiscale doit conserver un caractère contradictoire. Dès lors, il ne doit en principe être fait état au cours de cette procédure, et notamment à l'occasion d'expertises ordonnées par le tribunal que de faits et renseignements qui ont été portés à la connaissance du contribuable. Sous le bénéfice des indications qui précèdent, il ne pourrait être répondu de façon plus précise à la question posée par l'honorable parlementaire que si l'administration était mise à même, par l'indication des nom et adresse de l'intéressé, de faire procéder à une enquête sur le cas particulier qui s'y trouve visé.

10045. — M. Jacques Féron demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si l'on doit bien déduire de l'expression « autre que la réserve légale et la réserve spéciale de réévaluation » figurant dans la dernière phrase du paragraphe 1^{er} de sa réponse du 25 mars 1961 à la question écrite n° 8371 que dans le cas de transformation réalisée sous le bénéfice de l'article 47, deuxième alinéa, de la loi du 28 décembre 1959 la réserve légale n'est pas assujettie à la retenue à la source frappant les revenus distribués. (Question du 27 avril 1961.)

Réponse. — Ainsi que le pense l'honorable parlementaire, il a paru conforme aux intentions du législateur d'admettre, par analogie avec la règle prévue pour les remboursements d'apports en cours de société (code général des impôts, art. 112-1°), que la réserve légale soit exclue de la masse des réserves réputées distribuées en cas de transformation d'une société par actions ou à responsabilité limitée en société de personnes, réalisée avec le bénéfice des dispositions du deuxième alinéa de l'article 47 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 (code précité, art. 221-2, 3° alinéa).

10337. — M. Bayou demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître, en ce qui concerne les produits agricoles suivants: produits laitiers, céréales, viandes et vin: 1° quelle a été la valeur globale de la production de chacun de ces produits pour l'année 1960; 2° quelles ont été, pendant l'année 1960, les sommes perçues sous forme de taxe sur la valeur ajoutée, de taxes uniques ou de droits de circulation par le Trésor pour chacun de ces produits; 3° quel est le montant en francs des exportations de chacun de ces produits pendant l'année 1960; 4° quelles sommes ont été consacrées par le Trésor, directement ou indirectement, pour le soutien des prix de chacun de ces produits sur le marché intérieur ou en vue de l'exportation pendant l'année 1960; 5° quelles sommes sont prévues, pour l'année 1961, dans les mêmes buts pour ces produits. (Question du 19 mai 1961.)

2° réponse. — La réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, faite par le ministère de l'Agriculture et publiée au Journal officiel du 22 juillet 1961 (débat Assemblée nationale, p. 1998, 2° colonne), est complétée, en ce qui concerne le département des finances, par les précisions suivantes:

Produits laitiers. — Les produits laitiers sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 271-2° du code général des impôts et ils ne font pas l'objet, par ailleurs, d'une imposition à une taxe unique ou à un droit de circulation.

Viandes. — Placées hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée par l'article 256-II, d, du code général des impôts, les viandes sont frappées d'une taxe de circulation dont le produit

se décompose de la manière suivante pour un rendement global de 1.078.180 milliers de nouveaux francs en 1960:

Part du Trésor.....	622.660	milliers de NF.
Fonds d'assainissement du marché de la viande.....	60.420	—
Fonds d'assainissement du marché du lait.....	65.920	—
Fonds de péréquation des collectivités locales.....	118.190	—
Budget annexe des prestations sociales agricoles.....	192.610	—
Allocation scolaire.....	18.380	—

Céréales. — Les produits d'origine agricole, et notamment les céréales, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'ils n'ont donné lieu à aucun acte de production au sens de l'article 264 du code général des impôts (art. 271-38° du même code).

Par contre, les céréales sont soumises: a) en ce qui concerne les blé, seigle, orge, escourgeon, maïs et riz entrés en organisme stockeur, à une taxe perçue au profit du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole (F.N.V.P.A.), dont le produit s'élève, pour l'année 1960, à 10.688.000 nouveaux francs; b) en ce qui concerne les blés rétrocedés par les organismes stockeurs, à une taxe perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.F.S.A.), dont le produit s'élève, pour l'année 1960, à 161.876.000 nouveaux francs.

10383. — M. Mariotte demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui donner une solution complémentaire à sa question n° 7564 (réponse du 31 décembre 1960) relative à la réévaluation à la suite de fusion. Une société A... non soumise à la réévaluation obligatoire fusionne avec une société B... soumise à la réévaluation obligatoire. L'opération est faite dans les conditions prévues par l'article 210 du code général. La société A... n'a pas réévalué. La fusion est faite au cours de l'exercice 1961 qui est le troisième exercice de la société A... depuis le 28 décembre 1959. Il semble que rien ne peut faire obstacle en ce cas à la réévaluation des immobilisations A... par la société B... à la fin de l'exercice en cours de cette dernière au moment de la fusion, et pourvu bien entendu que le délai expirant soit le 28, soit le 31 décembre 1962 ne soit pas dépassé. Il est demandé en outre: 1° laquelle de ces deux dates doit être prise en considération en l'espèce; 2° suffirait-il que cette date extrême ne soit pas dépassée si la réévaluation était faite chez la société B... non pas à la clôture de l'exercice de la fusion, mais à la clôture de l'exercice suivant; 3° au sujet du plafond de réévaluation, l'administration admet-elle la doctrine des arrêts du Conseil d'Etat des 27 novembre 1959 et 9 mai 1960 (B.O.C.D. n° 1004 et 1268). (Question du 1^{er} juin 1961.)

Réponse. — 1° et 2° Ainsi que le pense l'honorable parlementaire, la société absorbante B... peut procéder à la réévaluation des éléments provenant de la société absorbée A..., dans les conditions définies dans la réponse faite à sa précédente question écrite n° 7564 (Journal officiel du 31 décembre 1960, débats A. N., p. 4760). La société B... tombant sous le coup de la révision obligatoire, cette opération devra être effectuée dans le délai fixé à l'article 39 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, c'est-à-dire compte tenu des modifications apportées à cet article par l'article 26 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961, avant le 1^{er} janvier 1963, que ce soit à la clôture de l'exercice en cours lors de la fusion des deux sociétés ou bien à la clôture d'un exercice ultérieur; 3° conformément à la jurisprudence découlant des arrêts du Conseil d'Etat en date des 29 juin 1956, req. n° 32350, et 6 février 1961, req. n° 23893, la nouvelle valeur comptable susceptible d'être attribuée, dans le cadre de la révision facultative des bilans, à une immobilisation donnée ne peut excéder sa valeur réelle au 30 juin 1959 et il convient, par suite, de substituer cette valeur au chiffre obtenu par l'application des coefficients de réévaluation lorsqu'elle est inférieure à ce dernier chiffre. Une telle limitation est d'ailleurs seule de nature à éviter l'établissement de faux bilans et l'administration ne saurait dès lors se dispenser d'en faire application. Mais, compte tenu des arrêts du Conseil d'Etat cités dans la question et conformément à la doctrine administrative, les évaluations retenues dans la limite des valeurs maximales ne sont remises en cause que lorsqu'il apparaît nettement qu'elles sont sensiblement supérieures à la valeur des éléments correspondants au 30 juin 1959, étant entendu qu'il s'agit là de questions d'espèce qu'il appartient aux services locaux de la direction générale des impôts de résoudre au vu des circonstances propres à chaque affaire, et sous le contrôle du juge de l'impôt.

10560. — M. Marchetti expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances que, selon ses déclarations devant le Sénat en date du 18 novembre 1960, il a été convenu qu'au début de 1961 les ministres intéressés se réuniraient pour faire le point de la situation des carburants intéressant les transports routiers et qu'une solution serait recherchée pour les ramener, par étapes, à un niveau voisin de celui que présentent les pays européens comparatifs. Il lui demande si une décision a été déjà envisagée et où en sont ces projets. (Question du 10 juin 1961.)

Réponse. — En vue de permettre au Gouvernement de prendre en connaissance de cause une décision au sujet d'une baisse éventuelle du prix des carburants, une commission étudie actuellement dans le cadre du IV^e plan de modernisation et d'équipement les incidences économiques et budgétaires d'une telle mesure.

10645. — **M. Delemontex** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants : une personne membre d'une S. A. R. L. a, en 1957, remis en gage par acte authentique de nantissement à divers créanciers de son mari les parts sociales qu'elle possédait en propre (d'origine testamentaire) ; à défaut de paiement, les créanciers, après avoir obtenu une décision judiciaire, ont fait vendre ces parts aux enchères publiques en 1960 ; la S. A. R. L. a encheri et s'est trouvée adjudicataire de ses propres parts, puis elle les a annulées par réduction de capital d'où il s'ensuit que le produit des enchères n'a profité, en aucune manière, à l'associée et a servi exclusivement au remboursement des créanciers de son mari. Pour la taxation fiscale de l'opération, la doctrine administrative, telle qu'elle ressort des réponses ministérielles (*Journal officiel*, débats A. N. du 2 mai 1958, p. 2211), (*Journal officiel*, débats A. N. du 30 novembre 1960, p. 4161), (*Journal officiel*, débats A. N. du 8 avril 1961, p. 426) n'apparaît applicable qu'aux opérations volontaires de rachat négociées directement entre l'associé et sa société et ne saurait concerner des ventes forcées aux enchères publiques lorsque le prix va aux seuls créanciers poursuivants puisqu'il n'y a pas de transfert dans le patrimoine de l'associée d'une partie de l'actif social ni mise à sa disposition — conditions requises pour rendre imposable le rachat. Il est notamment observé que l'acte de nantissement avait eu pour premier effet de mettre les parts gagées en la possession des créanciers, qu'ensuite l'associée est restée passive, qu'elle n'est, à aucun moment, entrée en rapport avec la société dont elle a même ignoré les agissements, puisque le produit des enchères n'a pas été mis à sa disposition. Enfin, pratiquement, les modalités de règlement des enchères publiques ne permettent pas d'opérer la retenue à la source. La société n'accepte d'ailleurs pas de prendre à sa charge le montant de cette retenue pour la raison qu'en tout état de cause l'impôt de 24 p. 100 devrait incomber à l'associée dont l'identité est parfaitement connue et non pas à elle. Il lui demande de lui confirmer cette interprétation. (Question du 13 juin 1961.)

Réponse. — Tel qu'il a été défini dans les réponses ministérielles citées par l'honorable parlementaire, le régime fiscal applicable en cas de rachat, par une société passible de l'impôt sur les sociétés, d'actions ou parts de son propre capital, ne comporte aucune distinction selon que l'opération procède d'une cession volontaire ou forcée. Il convient d'ailleurs d'observer qu'en matière de revenus de capitaux mobiliers, les versements effectués par une société en l'acquit de dettes incombant à un associé constituent des distributions imposables au même titre et dans la même mesure que les versements opérés directement au profit de l'associé. Tels sont les principes auxquels il y a lieu de se conformer pour résoudre — compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'affaire, et notamment de l'état du bilan de la société à l'époque du rachat — le problème évoqué dans la question posée. Mais, bien entendu, une enquête sur le cas d'espèce pourrait être entreprise si la société en cause estimait que le service local n'a pas fait, en l'occurrence, une application correcte des textes en vigueur ; pour que l'administration pût procéder à une telle enquête, il serait nécessaire que la dénomination et le siège de la société intéressée fussent portés à sa connaissance.

10674. — **M. Ulrich** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les agents de la S. N. C. F. en résidence en Suisse, et notamment à Bâle, perçoivent en sus des émoluments calculés d'après les barèmes indéliés français une indemnité de résidence destinée à compenser le coût élevé de la vie à l'étranger. Il lui demande si cette indemnité revêt le même caractère que l'indemnité de résidence payée en France et si, en conséquence, elle doit être déclarée comme revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou si, au contraire, elle doit être considérée uniquement comme représentant le remboursement de frais supplémentaires et comme n'ayant pas à être déclarée à l'administration fiscale, cela en vue de l'imposition au titre de l'impôt sur le revenu. (Question du 14 juin 1961.)

Réponse. — L'indemnité visée dans la question posée par l'honorable parlementaire étant destinée à porter la rémunération perçue par les intéressés au même taux que celle allouée, à grade égal, aux agents des chemins de fer helvétiques présente le caractère d'un véritable supplément de traitement et non pas celui d'une allocation pour frais d'emploi au sens de l'article 81, 1° du code général des impôts. Elle devrait donc être comprise dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, au même titre que le traitement principal, si toutefois les bénéficiaires étaient passibles dudit impôt en France du chef de leur activité professionnelle. Mais, du moment que les agents dont il s'agit sont domiciliés et exercent leurs fonctions en Suisse, les rémunérations qu'ils perçoivent en raison de cette activité, n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt français (cf. art. 164 et 165 du code général des impôts) et ils n'ont en conséquence aucune déclaration à faire, à ce titre, à l'administration française. L'article 8 de la convention franco-suisse du 31 décembre 1953, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune, n'apporte pas de dérogation à cette règle, puisqu'il réserve précisément l'imposition des revenus de professions dépendantes à l'Etat sur le territoire duquel s'exerce l'activité personnelle d'où ils proviennent, même dans le cas où le débiteur de ces revenus est établi dans l'autre Etat.

10675. — **M. Jacson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour loger son personnel un industriel a acheté à un entrepreneur, qui fait profession de construire des immeubles en vue de leur vente, une maison d'habitation dont seul le gros œuvre était terminé, se réservant de procéder lui-même à l'achèvement de la construction (planchers, plâtres, peintures, menuiserie, etc.). Cette façon de procéder est d'ailleurs couramment utilisée depuis quelques années dans le domaine du bâtiment et l'administration ne l'ignore pas, qui l'a admise pour les achats d'appartements dans un immeuble en construction (circ. du 13 mars 1954, n° 2289, § 97). Il lui demande si, dans ces conditions, le service local est en droit de refuser, pour l'immeuble en cause, le bénéfice de l'amortissement de 50 p. 100 prévu par l'ancien article 39 quater C. G. I. (Question du 14 juin 1961.)

Réponse. — Aux termes mêmes de l'ancien article 39 quater du code général des impôts, l'amortissement exceptionnel de 50 p. 100 qui y était prévu en faveur des immeubles d'habitation destinés au logement du personnel des entreprises était réservé aux immeubles construits par les entreprises elles-mêmes ou pour leur compte. Il s'ensuit qu'un tel amortissement ne pouvait normalement être pratiqué à raison des immeubles achetés, même si leur construction n'était pas complètement achevée à la date de l'acquisition. Toutefois, la question posée visant un cas concret, il ne pourrait y être répondu avec certitude que si, par la désignation de l'entreprise intéressée, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

10894. — **M. Blin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un cultivateur qui a procédé par adjudication, de 1954 à 1960, à l'enlèvement des ordures ménagères d'une commune rurale par transports hippomobiles à raison de deux demi-journées par semaine, bénéficie à ce titre de l'exonération de la taxe sur les prestations de service et, dans l'affirmative, depuis quelle date et suivant quelle décision cette exonération est prévue. (Question du 29 juin 1961.)

Réponse. — Les opérations d'enlèvement des ordures ménagères ne procèdent pas d'un contrat de transport. En conséquence, le cultivateur qui exécute les opérations de l'espèce pour le compte d'une commune est assujéti à la taxe sur les prestations de services, même s'il utilise un attelage normalement affecté à son exploitation agricole (Conseil d'Etat, arrêt n° 14799, Van de Noort, du 13 juillet 1954). Lors de l'entrée en vigueur du décret du 19 septembre 1956 relatif à l'exonération des transports de marchandises, il avait été admis que les entreprises d'enlèvement des ordures ménagères déduisent du prix taxable la fraction représentative des frais de transport, mais cette mesure de tolérance a été rapportée à compter du 1^{er} janvier 1958.

10934. — **M. Ernest Denis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est dans les intentions gouvernementales de promouvoir une véritable politique de l'automobile digne de notre pays, en allégeant la fiscalité sur les carburants et notamment ceux utilisés par les transporteurs routiers, allègement qui, loin de priver le Trésor de ressources fiscales, tendrait au contraire, au bout de très peu de temps, à les augmenter et favoriserait l'économie générale du pays par l'expansion de la circulation automobile. (Question du 30 juin 1961.)

Réponse. — En vue de permettre au Gouvernement de prendre en connaissance de cause une décision au sujet d'une baisse éventuelle du prix des carburants, une commission étudie actuellement dans le cadre du quatrième plan de modernisation et d'équipement les incidences économiques et budgétaires d'une telle mesure.

11059. — **M. Burlet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une exploitation commerciale désirant développer son activité à l'intention d'acquies un terrain afin d'y construire des bâtiments. Le prix du terrain nu est de 2 nouveaux francs le mètre carré. La valeur de l'indemnité d'équipement est de 3 nouveaux francs. Il lui demande : 1° s'il est possible d'amortir en comptabilité les 3 nouveaux francs représentant la valeur d'équipement ; 2° si les droits d'enregistrement doivent être perçus sur la totalité du prix versé ou seulement sur les 2 nouveaux francs représentant le montant du terrain nu. (Question du 11 juillet 1961.)

Réponse. — 1° Si, par l'expression « indemnité d'équipement », l'honorable parlementaire a Lien — comme il semble — entendu viser les sommes qui, lors de l'acquisition du terrain dont il s'agit, seront payées par l'entreprise au propriétaire actuel en remboursement de frais d'équipement, cette indemnité devra, en principe, être regardée comme constituant l'un des éléments du prix de revient de ce terrain — élément non amortissable par nature — et ne pourra pas, dès lors faire l'objet d'un amortissement déductible des bénéfices imposables. Toutefois, si l'équipement du terrain dont il s'agit comprend certains matériels ou installations soumis à dépréciation, et s'il est stipulé pour ces éléments un prix de cession distinct, l'entreprise pourra éventuellement amortir ce prix, en franchise d'impôt, sur la durée normale d'utilisation desdits éléments. 2° Il résulte des dispositions combinées des articles 721, alinéa 2, et 1897 du code général des impôts que le droit de vente d'immeubles est liquidé sur le prix exprimé dans l'acte, en y ajoutant toutes les charges en capital, ainsi que toutes les indemnités stipulées au profit du cédant, à quelque titre et pour quelle cause que ce soit, ou sur la valeur vénale de l'immeuble vendu si celle-ci est supérieure au prix augmenté, le cas échéant, des charges et indem-

ités. Au cas particulier, le droit de mutation doit donc être perçu soit sur le prix augmenté du montant de « l'indemnité d'équipement » versée au vendeur, c'est-à-dire sur 5 nouveaux francs le mètre carré, soit sur la valeur vénale réelle du terrain si elle est supérieure à ce dernier chiffre.

11293. — M. Croau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la taxe vicinale ou la taxe de voirie figurant sur les avertissements d'impôt foncier étaient récupérables sur le fermier, c'est-à-dire que le propriétaire pouvait en demander le remboursement au fermier. En 1961, un certain nombre de municipalités ont supprimé la taxe de voirie et l'ont remplacée purement et simplement par des centimes additionnels, de sorte que les charges de vicinalité (ancienne taxe de voirie) se trouvent confondues avec l'impôt foncier proprement dit. Il lui demande comment le propriétaire devra procéder pour réclamer au fermier le remboursement de la quote-part d'impôts fonciers correspondant à l'ancienne taxe de voirie. (Question du 29 juillet 1961.)

Réponse. — L'article 854 du code rural dispose que le paiement, notamment de l'impôt foncier, est à la charge exclusive du propriétaire. Dès lors, si un conseil municipal, au lieu d'adopter la taxe de voirie, vote des centimes additionnels généraux, aucun remboursement ne paraît pouvoir être demandé au fermier au titre dont il s'agit. Cette conséquence de la réforme réalisée par l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 a été également soulignée par M. le ministre de l'intérieur dans sa réponse à la question écrite n° 1372 du 30 novembre 1960 (Journal officiel, Débats du Sénat, 31 janvier 1961, p. 25).

11296. — M. de Graels expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société ayant son siège social dans un Etat de la Communauté a bénéficié d'un crédit à moyen terme du Crédit national. Ce crédit avait pour objet le financement partiel d'investissement dans un Etat de la Communauté. En utilisation à ce crédit, la société a souscrit des billets à ordre escomptés en France par diverses banques. Les fonds ainsi mobilisés ont été virés au compte courant en France de la société intéressée. Cette dernière, quelques jours après, virait ces fonds à un Etat de la Communauté, conformément à la destination du prêt. Il lui demande si, dans ces conditions, les commissions prises à l'occasion des escomptes par la banque sont ou non soumises à la taxe sur les prestations de service de 8,50 p. 100 et si, en particulier, l'administration de l'enregistrement serait fondée à refuser la restitution de cette taxe du seul fait que les fonds destinés à une utilisation hors de France sont transférés par un compte courant de la société en France. (Question du 29 juillet 1961.)

Réponse. — Dès lors que les billets à ordre visés par l'honorable parlementaire sont pris à l'escompte en France, où les fonds sont mis à la disposition de la société, les commissions perçues par les banques à cette occasion doivent être considérées comme constituant le prix de services utilisés en France, au sens de l'article 259 du code général des impôts, et elles sont, par suite, passibles de la taxe sur les prestations de services, même si les fonds sont ensuite transférés hors de France par la société intéressée.

11346. — M. Vaschetti attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la position de son administration selon laquelle la patente est due pour l'année suivante par les cédants d'un fonds de commerce, dès lors que le fonds (le fonds ou la gerance de ce fonds) a été cédé après la formation des rôles qui aurait lieu le 15 décembre, et même si cette cession a eu lieu avant la fin du mois de décembre. Cette position conduit à considérer comme débiteur principal pour le paiement de la contribution mobilière d'une certaine année, des contribuables qui, dès avant le début de cette année, n'avaient plus aucun rapport ni aucun lien avec le fonds à propos duquel cette contribution leur est réclamée. Il lui demande si cette position de son administration est conforme à ses directives, et, dans l'affirmative, s'il envisage de modifier ces dernières. (Question du 5 août 1961.)

Réponse. — Si, comme il se rale, la question, posée par l'honorable parlementaire se rapporte aux règles d'imposition de la contribution mobilière en cas de changement de résidence, il est précisé que les rôles de cette contribution doivent être mis en recouvrement, chaque année, à une date aussi rapprochée que possible du 1^{er} janvier. Il s'ensuit que les travaux préparatoires à la confection desdits rôles sont effectués avant cette date, de sorte que les personnes qui changent de résidence entre la date d'exécution de ces travaux et le 31 décembre restent assujetties à la contribution mobilière, pour l'année suivante, au lieu de leur ancien domicile. Mais, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les contribuables qui se trouvent dans cette situation peuvent obtenir le dégrèvement de la contribution mobilière afférente à leur ancien logement s'ils sont imposés à ladite contribution dans la commune de leur nouvelle résidence, ou, à défaut, s'ils peuvent justifier d'un motif d'exemption ou d'une demande d'inscription au rôle dans cette commune.

11347. — M. Japiot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, suivant la réponse ministérielle publiée au Journal officiel (débat de l'Assemblée consultative provisoire) du 20 octobre 1945, page 1818, n° 417, l'associé commandité d'une société en commandite simple qui acquiert une part de commandite n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu à raison de la fraction correspondante à cette part dans les réserves anté-

rieurement constituées par la société, à la condition que les statuts subordonnent la distribution des bénéfices et des réserves à une décision de l'assemblée générale. Il lui demande si, sous la même condition et dans le cas d'une société en nom collectif transformée, à la suite du décès d'un associé et conformément au pacte social, en une société en commandite simple existant entre les associés survivants, commandités, et l'indivision formée par la veuve et les héritiers du défunt, commanditaires, l'un de ces indivisaires peut, par la suite, à l'occasion du partage des parts indivises de commandite, prendre la qualité d'associé en nom sans avoir à supporter l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques sur la fraction correspondant, dans les réserves constituées par la société antérieurement à ce partage, mais postérieurement à sa transformation en société en commandite simple, aux parts à lui attribuées dans ledit partage, lesquelles deviennent donc des parts d'associé en nom. (Question du 5 août 1961.)

Réponse. — Lorsque, du fait d'une cession ou d'un changement de qualité de l'associé propriétaire, des parts de capital d'une société en commandite simple, précédemment détenues par un commanditaire, deviennent la propriété d'un commandité, il est admis que cette circonstance n'est pas de nature à entraîner, en l'absence d'une distribution effective, l'exigibilité de la retenue à la source et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques du chef de la fraction, correspondant auxdites parts, des réserves constituées par la société à l'époque où les produits de ces parts relevaient du régime fiscal des revenus de capitaux mobiliers. La solution libérale ainsi énoncée ne peut toutefois trouver à s'appliquer qu'à la double condition, d'une part, que la cession ou le changement de qualité de l'associé ne s'accompagne pas de la création d'un être moral nouveau, d'autre part, que la répartition des réserves en cause soit et demeure subordonnée à une décision de l'assemblée générale des associés.

11350. — M. Cruels attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les conséquences, dans les rapports entre bailleurs et preneurs de baux ruraux du transfert, décidé par de nombreuses municipalités, des centimes affectés à la taxe de voirie sur les contributions foncières. Alors, en effet, que la taxe de voirie pouvait légalement être réclamée par le bailleur au preneur, puisque celui-ci acquittait, autrefois, les prestations auxquelles a été substituée la taxe de voirie, les contributions foncières, augmentées du montant de la taxe de voirie, doivent être légalement acquittées par le seul propriétaire sans faculté pour lui de les récupérer en tout ou en partie sur le preneur. Il en résulte un déséquilibre des conventions entre bailleurs et preneurs d'autant plus grave que les impôts relatifs à la voirie augmentent d'année en année. De plus, cette aggravation indirecte de la charge fiscale du propriétaire vient s'ajouter à l'augmentation très sensible des impôts fonciers. Lorsqu'on considère que le revenu des fermages reste stationnaire depuis de nombreuses années et que, par contre, les frais d'entretien des bâtiments, très souvent vétustes, ne cessent de s'accroître, on comprend l'émotion des petits propriétaires fonciers devant cette nouvelle charge fiscale. Une solution urgente semble devoir s'imposer à ce problème qui risque par ailleurs d'avoir des répercussions d'ordre social. Il lui demande si une formule est envisagée pour mettre rapidement un terme à cette anomalie et, dans l'affirmative, en quoi consiste-t-elle et quand pourrait-elle être appliquée. (Question du 5 août 1961.)

Réponse. — En conférant, par l'article 13 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, un caractère facultatif à la taxe de voirie, le législateur a entendu laisser aux collectivités locales une autonomie de plus en plus grande, notamment dans les questions relatives à l'établissement de leur budget. Ces raisons conservent toute leur valeur et il y a tout lieu de penser qu'un projet de texte qui tendrait à modifier, sur ce point, la disposition précitée, serait jugé inacceptable par le Parlement. D'ailleurs, la question posée par l'honorable parlementaire ne soulève pas, en réalité, une difficulté d'ordre fiscal, mais touche à un problème relatif à la fixation du prix des fermages, dont l'examen entre dans les attributions du ministre de l'agriculture.

11363. — M. Voltquin attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que les feuilles d'impôts, patente, foncier et surtout les bénéfices industriels et commerciaux, viennent de parvenir aux assujettis avec la date limite de règlement du 15 septembre. Il convient d'y ajouter le solde des versements qui doit être effectué au titre de la surtaxe progressive. Au surplus, ces règlements coïncident avec la période où les recettes des intéressés sont réduites à l'extrême (congés, fermeture). Il lui demande si, devant les réactions normales de nombreux contribuables, il ne lui paraîtrait pas rationnel et équitable de fractionner le paiement des cotisations d'impôts sur le revenu des personnes physiques, une première moitié à solder pour le 15 septembre, la seconde pour le 15 novembre 1961. (Question du 5 août 1961.)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 1063 et 1732-1 du code général des impôts, les impôts directs sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement des rôles. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Toutefois, l'article 39 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, devenu l'article 1732-2 du code général des impôts, a prévu qu'en ce qui concerne les impôts perçus au titre de

l'année en cours aucune majoration de 10 p. 100 n'est appliquée avant le 15 septembre dans les communes de plus de 3.000 habitants et avant le 31 octobre dans les autres communes. L'échéance du 15 septembre concerne donc, non pas l'exigibilité de l'impôt, mais sa date limite de paiement sous peine de majoration de 10 p. 100. D'une manière générale, il n'est pas possible à l'administration de reporter les échéances fiscales, car celles-ci sont fixées par la loi. D'autre part, les résultats statistiques des années passées montrent que la plupart des contribuables qui devaient s'acquitter le 15 septembre ont pu le faire sans difficultés particulières. Il est rappelé cependant que l'administration n'a jamais méconnu la nécessité de prendre en considération les difficultés particulières de certains contribuables. Des instructions permanentes prescrivent aux percepteurs d'examiner dans un esprit de large compréhension les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et justifient ne pouvant s'acquitter de leurs impôts dans les délais légaux. Il appartient aux contribuables qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations fiscales en temps utile de présenter à leur percepteur, avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100, une requête exposant leur situation personnelle et précisant l'élément des délais qu'ils estiment nécessaires pour s'acquitter. L'octroi de délais supplémentaires à des contribuables ne peut toutefois avoir pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui, aux termes de la loi, est appliquée automatiquement à toutes les cotés non acquittées avant la date légale. Mais les intéressés, dès qu'ils se sont libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leurs percepteurs, peuvent venir remettre des demandes en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance.

11430. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui indiquer : 1° la place qu'occupe l'U. R. S. S. dans le commerce de la France avec les autres Etats ; 2° le volume des échanges avec ce pays pour les années 1959 et 1960 ; 3° le document permettant de prendre connaissance du détail des frais engagés à l'occasion de l'exposition de Moscou ; 4° qui est responsable du choix douteux de certaines présentations ; 5° s'il ne considère pas qu'il eût été plus utile de songer à organiser des expositions dans des pays mieux disposés à notre égard et, en particulier, chez nos voisins de l'Europe des Six, clients naturels de la France. (Question du 19 août 1961.)

Réponse. — 1° En 1960, l'U. R. S. S. a occupé le douzième rang parmi nos fournisseurs, avec 1,9 p. 100 du montant global de nos importations, et le neuvième rang parmi nos clients, avec 2,4 p. 100 du montant global de nos exportations ; 2° les importations françaises en provenance de l'U. R. S. S. se sont élevées à 499 millions 148.000 NF en 1959 et à 467.512.000 NF en 1960, les exportations vers l'U. R. S. S. à 444.879.000 NF en 1959 et à 570.655.000 NF en 1960 ; 3° le conseiller financier du comité permanent pour les foires et manifestations économiques à l'étranger a rédigé dès maintenant un état provisoire des dépenses faites pour l'exposition française de Moscou et il établira un rapport financier définitif après la clôture de cette manifestation. Ces documents doivent permettre de prendre connaissance du détail des frais engagés à cette occasion ; 4° l'exposition française de Moscou est une œuvre collective à la réalisation de laquelle ont participé, dans le cadre tracé par le commissaire général, différents départements ministériels et administrations ainsi que de nombreuses organisations professionnelles et entreprises. Il serait donc nécessaire de connaître les présentations qui justifieraient des critiques pour répondre avec précision à la question posée ; 5° l'action du Gouvernement en matière de foires et expositions à l'étranger a pour objet essentiel de susciter de la part de l'industrie et du commerce privé un effort de présentation des produits et des techniques françaises sur les marchés où cet aspect de la prospection serait, en l'absence d'une intervention officielle, négligé. C'est le cas : a) des pays lointains ou plus généralement de ceux où la participation aux expositions est très onéreuse ; b) des pays où l'absence pure et simple soit d'expositions spécialisées, soit de foires générales, soit, à l'intérieur de ces dernières, de pavillons ouverts aux constructeurs étrangers se présentant individuellement nécessite l'aménagement de stands ou de pavillons nationaux. C'est ce qui explique que dans les pays d'Europe occidentale en particulier, où les foires et salons spécialisés sont nombreux et largement fréquentés par des producteurs français, il ne semble pas nécessaire d'une manière générale de superposer une participation publique à celle déjà très importante des professionnels. D'ailleurs, conformément aux recommandations de la chambre de commerce internationale et à la politique de l'Union des foires internationales, toutes les grandes foires européennes ont renoncé à la formule des pavillons nationaux ; c'est ainsi par exemple que notre participation officielle à la foire de Milan en 1961 ne comportait plus qu'un bureau d'information. Il n'existe en revanche en U. R. S. S. ni foires internationales ni salons spécialisés où peuvent être exposés les produits français. Plusieurs pays étrangers (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Japon, Finlande, Tchécoslovaquie) ont déjà été amenés comme nous-mêmes à organiser leur propre exposition. L'ampleur du marché soviétique et les mesures de décentralisation économique qui ont été adoptées nécessitent en effet un effort accru de prospection des organismes acheteurs et même des entreprises. L'exposition française de Moscou et les conférences techniques qui l'accompagnent sont à cet égard un instrument précieux pour faire connaître nos productions, étudier les besoins du marché de l'U. R. S. S. et entrer en rapport avec les acheteurs.

INTERIEUR

11541. — M. Palméro demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien lui faire connaître les raisons qui ont motivé le décret n° 61-788 du 24 juillet 1961 portant réduction des frais de propagande électorale pris en charge par l'Etat, ainsi que les économies qui en résulteront. (Question du 6 septembre 1961.)

Réponse. — L'article 76 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a institué, sous l'autorité du Premier ministre, une commission chargée, entre autres tâches, de définir un programme d'économies. Après avoir examiné les dépenses résultant des élections, cette commission a recommandé la suppression du troisième jeu de bulletins de vote alors autorisé pour chaque scrutin et l'adoption d'une réglementation nationale uniformisant les matières premières, les tarifs et les procédés de fabrication de ce qui concerne le matériel utilisé pour la propagande électorale. De son côté dans un référé en date du 14 mars 1960, la Cour des comptes a formulé des recommandations dans le même sens. Telles sont les raisons qui ont motivé le décret n° 61-788 du 24 juillet 1961 portant modification de certaines dispositions applicables à la propagande électorale. Les économies résultant de ces mesures correspondent en premier lieu, pour chaque consultation générale, au prix de revient d'environ 25.000.000 de bulletins de vote. Avec une marge supplémentaire de garantie de 20 p. 100, deux jeux de bulletins par électeur inscrit ont en effet paru suffisants pour assurer, dans le cadre des dispositions légales, les opérations de vote et maintenir une large diffusion dans le corps électoral. Une économie importante est attendue également de la normalisation des matières premières et des travaux d'impression des documents électoraux, sans qu'il puisse en résulter pour autant une diminution des moyens de propagande dont disposent les candidats.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

11380. — M. Davoust expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que certaines réformes ont été apportées ou seraient sur le point de l'être dans l'enseignement donné aux jeunes aveugles, notamment à l'Institut national des jeunes aveugles. Parmi celles-ci figure la modification du coefficient des épreuves au concours de recrutement des professeurs, l'épreuve de Braille, par exemple, qui était précédemment obligatoire et comptait pour un coefficient 4 est devenue facultative ; ceci semble-t-il pour faciliter l'accès de ces carrières aux candidats non aveugles. Cette mesure a suscité une compréhensible émotion parmi les professeurs aveugles de l'Institut, l'enseignement et la connaissance parfaite du Braille étant considérée par eux comme une base absolument indispensable pour tout aveugle et à plus forte raison pour leurs éducateurs ; il est à noter en outre que ceux-ci se trouveront en compétition avec un nombre plus élevé de candidats non aveugles et risquent de se voir ainsi plus aisément écartés d'une carrière qui devrait leur être ouverte en priorité, en un temps où les autres ordres d'enseignement normal connaissent une grave pénurie de personnel enseignant. Une autre réforme est redoutée par les professeurs de l'Institut national : la suppression de deux postes d'enseignement musical, alors que cet enseignement est absolument primordial pour ces jeunes infirmes qui trouvent fréquemment des débouchés dans les carrières musicales (il est sans doute utile de préciser que la société de placement de l'Institut a actuellement plus de places d'organistes à proposer aux élèves sortants que l'Institut ne peut lui en fournir). Enfin, il semblerait que la formation de masseurs-kinésithérapeutes ne soit pas assurée aussi largement qu'elle pourrait l'être en un temps où la médecine fait de plus en plus appel à ces spécialistes. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour remédier le plus rapidement possible à ces carences qui risquent de limiter l'activité des jeunes aveugles dans des secteurs où ils ont justement fait leurs preuves et où des débouchés nombreux leur sont offerts. (Question du 5 août 1961.)

Réponse. — Les observations de l'honorable parlementaire portent sur les trois points suivants concernant les réformes faites ou envisagées à l'Institut national des jeunes aveugles : 1° épreuve de braille facultative au concours de recrutement des aspirants professeurs de cet établissement ; 2° suppression de deux postes d'enseignement musical ; 3° réduction du nombre de masseurs-kinésithérapeutes. En ce qui concerne le premier point, il y a lieu de rappeler que la réforme relative aux conditions de recrutement des professeurs d'enseignement général à l'Institut national des jeunes aveugles est intervenue il y a près d'un an. En effet, deux textes, l'un portant règlement du concours du recrutement des intéressés, l'autre portant règlement des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des lettres et de l'enseignement des sciences à l'Institut national des jeunes aveugles ont été modifiés et lis ont paru au Journal officiel respectivement les 23 septembre et 13 octobre 1960. Jusqu'alors, par l'application même des textes en vigueur, les postes de professeurs de l'Institut national des jeunes aveugles étaient en pratique réservés aux aveugles. Il est apparu, compte tenu des expériences faites à l'étranger (Angleterre, Allemagne, Pays-Bas, Etats-Unis), et même de l'avis d'un certain nombre de spécialistes et de responsables de différentes écoles d'aveugles en France que l'enseignement dispensé aux élèves aveugles exclusivement par des maîtres aveugles donnait lieu à des difficultés et risquait de ne pas permettre une parfaite réinsertion sociale des intéressés. Les modifications intervenues n'avaient pas pour objet, et n'ont pas eu du reste pour résultat d'interdire aux aveugles l'accès d'une carrière où ils ont rendu et peuvent encore

rendre les plus grands services. Elles avaient pour motif de donner aux jeunes gens voyants le désir et la possibilité de se présenter aux concours de recrutement, l'épreuve de braille, qui était obligatoire, étant devenue facultative. Cette disposition ne peut présenter toutefois d'inconvénient, car les aspirants professeurs recrutés ainsi par concours ne doivent pas être chargés de classe pendant l'année de stage qu'ils ont à effectuer. De plus, il est prévu (article 4, 2^e paragraphe de l'arrêté du 23 septembre 1960) qu'à l'issue de ce stage ils sont dans l'obligation pour être titularisés d'apprendre le braille et d'avoir subi avec succès l'épreuve devenue facultative au concours de recrutement. Du reste, il faut noter qu'au dernier concours qui a eu lieu récemment dans les conditions précitées, ne se sont présentés que des candidats aveugles et sachant le braille; en ce qui concerne la suppression de deux postes d'enseignement musical envisagée, il paraît utile de faire les remarques suivantes: a) il n'y a pas à l'institut national des jeunes aveugles de postes budgétaires d'enseignement musical distincts, des postes budgétaires d'enseignement général et d'enseignement professionnel; autrement dit, l'augmentation de postes d'enseignement d'une discipline se fait au détriment du nombre de postes d'enseignement d'une autre catégorie. C'est ainsi que ces dernières années, le nombre des professeurs d'enseignement musical n'a cessé de s'accroître tandis que celui des professeurs d'enseignement général diminuait. Au cours de l'année scolaire 1960-1961, sur 27 postes budgétaires, 11 seulement étaient occupés par des professeurs d'enseignement général ou professionnel, alors que 16 étaient détenus par des professeurs d'enseignement musical. Il en résulte un déséquilibre qui ne pourrait être concevable que si l'institut national des jeunes aveugles devenait une sorte de conservatoire de musique pour aveugles. b) Il convient de noter en outre le caractère très particulier et l'aspect confessionnel de la profession d'organistes. Il n'appartient pas à une administration publique de prendre parti et de n'offrir presque exclusivement à ceux qu'elle a pour mission d'éduquer que des débouchés d'une nature très particulière. Bien au contraire, l'institut national des jeunes aveugles doit pouvoir donner aux jeunes aveugles dont il assume l'éducation la possibilité d'un choix aussi large que possible de professions de tous ordres. c) La suppression de deux postes de professeurs de musique ne signifie même pas obligatoirement une réduction du nombre d'heures consacrées par les élèves aveugles à la musique. Une organisation meilleure des classes (mixité des classes des jeunes enfants par exemple) peut permettre une économie d'heures de cours. d) Il faut noter enfin que le problème des filles et des garçons est différent au regard de la musique. Les aveugles eux-mêmes reconnaissent que les femmes aveugles n'ont guère fait leurs preuves dans la carrière musicale. Celle-ci lorsqu'elles l'ont choisie ne leur procure d'ailleurs que des revenus très insuffisants. Il est donc possible aussi qu'un régime différent soit institué pour les filles et pour les garçons et à cet égard il y a lieu de préciser que les professeurs d'enseignement musical dont le remplacement n'est pas envisagé avaient uniquement la charge des classes de filles; 5^e quant à la formation de masseurs kinésithérapeutes, elle n'a jamais été assurée par l'institut national des jeunes aveugles. Il existe quatre centres en France de formation et aucune mesure récente n'est intervenue pour limiter le nombre d'aveugles qui désirent devenir masseurs-kinésithérapeutes. Cette profession du reste exige de particulières qualités morales et physiques, et par conséquent ne peut être à la portée d'un très grand nombre.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

11446. — M. Malleville expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'à son avis, l'une des raisons de l'inefficacité absolue des mesures quelquefois contradictoires qui ont été édictées en vue de la diminution des accidents de la route réside dans le fait que ces mesures sont presque exclusivement dirigées contre l'automobile de tourisme considérée — et d'une manière générale par les pouvoirs publics, à tous les échelons — comme une forme diabolique du progrès devant être freinée dans ses manifestations, taxée et surtaxée, frappée de sujétions de tous ordres. Il lui suggère une mesure qui, pour n'être pas vexatoire pour l'automobile de tourisme comme pourrait l'être une limitation de vitesse inopérante et au surplus dangereuse, n'en aurait pas moins un heureux effet quant à l'amélioration du trafic sur les routes, surtout dans les périodes d'intense circulation. Il s'agirait d'interdire l'accès aux principales routes à grande circulation desservant des régions de séjour estival, et ceci pendant les jours et périodes déterminés par la statistique comme étant ceux où se produit la plus grande circulation, aux poids lourds de tous ordres et aux véhicules agricoles extrêmement lents. En ce qui concerne les premiers, même lorsque leur vitesse atteint un niveau raisonnable sur terrain plat, dès qu'ils ont à gravir une côte un peu accentuée, cette vitesse se réduit quelquefois au rythme du pas humain. En période d'af-

fluence, le trafic étant aussi important dans les deux sens, il est impossible de dépasser ces camions d'où formation de longues files de voitures de toutes puissances dont les conducteurs s'impatientent derrière le poids lourd, prenant quelquefois des risques téméraires lorsque ce cheminement dure des kilomètres. Au surplus, il apparaît comme peu équitable que des entreprises de transport utilisent ainsi abusivement la route pour y faire circuler, à la vitesse de leur choix — ou de leurs possibilités — leurs véhicules, réalisant ainsi leurs affaires et leurs bénéfices, au détriment des touristes qui, dans l'ensemble, acquittent plus d'impôts et de taxes pour avoir le droit d'y circuler à la vitesse qui leur convient et qui correspond à la puissance de leur voiture. Les observations qui précèdent sont encore plus valables pour les tracteurs et le matériel agricole qui circulent à une vitesse inférieure à 5 kilomètres heure et présentent souvent des gabarits extravagants comme les moissonneuses, batteuses-lieuses. On est étonné de constater que ces engins aient absolument besoin de circuler les 31 juillet et 1^{er} août par exemple, sur les routes à grande circulation pour se rendre dans les champs. En tout état de cause, leur présence est certainement une source capitale d'accidents et de toutes façons constitue un déficit au bons sens. Il serait souhaitable, en outre, que les forces de police disséminées tout au long des routes soient rappelées à une conception plus logique de leur rôle qui consiste à prévenir l'accident, à faciliter dans la mesure du possible l'écoulement du trafic plutôt qu'à pratiquer l'embuscade systématique et la délivrance des contraventions selon un rythme inspiré du stakhanovisme. Les brigades équipées de puissantes motocyclettes pourraient utilement effectuer la canalisation de la circulation en faisant serrer sur leur droite les véhicules les plus lents, en surveillant la régularité des dépassements par les véhicules les plus rapides. La tactique qui consiste à abriter machine et personnel au creux d'un bosquet d'où jaillira la contravention est peut-être moins fatigante; elle est sûrement contraire à la mission qui incombe aux forces de police. Il lui demande s'il ne croit pas opportun de donner suite à ces suggestions. (Question du 19 août 1961.)

Réponse. — La possibilité d'interdire aux véhicules de poids-lourd de circuler les jours où la circulation est la plus intense a été étudiée très attentivement. Mais il est apparu qu'indépendamment de son caractère anti-économique, une telle mesure serait pratiquement sans effet en raison du nombre important de dérogations qu'il faudrait accorder. En fait la quasi-totalité des transports qui s'effectuent en fin de semaine ou les jours fériés est constituée par des transports de denrées périssables ou de première nécessité. Le nombre des camions circulant sur les routes pendant ces périodes serait donc pratiquement peu inférieur à ce qu'il est actuellement. L'interdiction de circuler limitée à certains itinéraires conduirait à imposer aux poids-lourds des itinéraires de déviation ce qui — lorsque ces itinéraires existent et ce n'est pas toujours le cas — poserait de graves problèmes d'infrastructure et de police. Il est en effet probable que les routes secondaires sur lesquelles on concentrerait une circulation de poids lourds anormalement élevée, ne résisteraient pas longtemps à ces charges. En outre ces voies secondaires se congestionnent très vite et la circulation y deviendrait à peu près impossible pour les voitures de tourisme qui seraient obligées de les emprunter. D'autre part, il ne semble pas possible d'interdire en particulier dans les régions touristiques la circulation des autocars de voyageurs sur les routes à grande circulation en raison de l'allongement et parfois des difficultés de parcours qui en résulteraient. Toutefois diverses mesures ont été envisagées pour pallier les difficultés signalées. C'est ainsi que la circulation des poids-lourds est interdite sur les autoroutes les samedi après-midi, dimanche et jours fériés. Par ailleurs des interdictions de circuler limitées à certaines catégories de transports et à certaines routes touristiques sont à l'étude. En outre chaque fois que cela est possible des itinéraires de détournement destinés aux poids-lourds sont prévus aux abords de nombreuses villes. Des instructions ont été également données aux services des ponts et chaussées pour qu'il soit procédé à l'aménagement d'une troisième voie de circulation sur des sections de longueur limitée des chaussées à deux voies, destinée à permettre dans les côtes et plus généralement après les principaux goulots qui contribuent à la formation des accumulations de véhicules, le dépassement des véhicules lents. Quant aux tracteurs et matériels agricoles, il ne semble pas possible de leur interdire de circuler certains jours, sur les routes à grande circulation qu'ils sont obligés d'emprunter pour se rendre dans les champs. En effet les conditions mêmes de leur utilisation et les nécessités propres aux travaux agricoles ne permettent pas de les immobiliser plusieurs jours en pleine période des moissons. D'autre part les services de police ont reçu des instructions pour faciliter dans toute la mesure du possible l'écoulement du trafic et la sécurité de la circulation, de leurs ministres respectifs, M. le ministre de l'intérieur pour la police et les C. R. S., M. le ministre des armées pour la gendarmerie.